

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : **Faculté Droit**

Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1/DEG/DROIT								Code Diplôme : ABMDRO2		Date approbation Composante : 12/06/2025									
Parcours-type : Carrières publiques- EAD								Code VDI : 103		Date approbation/présentation CFVU :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABM1PH		N° de version dans l'accréditation : 5									
Responsable de la Formation : Julie ARROYO, Bénédicte FISCHER								Code VET : 235		Formation Initiale/Formation Continue EAD									
Responsable de l'Année : Julie ARROYO, Bénédicte FISCHER																			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38158	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
	1ère session							Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
	Contrôle Continu (CC)							Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report					Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	
SEMESTRE 1																			
		Unité 1			O	18	14												
		Droit des propriétés publiques					7				E	100%			E	100%	32		
		Bonification DM			F			E					Oui						
		Droit du contentieux administratif					7				E	100%			E	100%	32		
		Bonification DM			F			E					Oui						
		Unité 2				9	9												
		Droit de l'environnement					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Droit de la vie politique					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Histoire du droit administratif					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Unité 3			O	3	3												
		Préparation aux concours administratifs					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
Total ECTS / Semestre						30	26	Total Nbre d'heures								160,00	0,00	0,00	0,00
SEMESTRE 2																			
		Unité 1			O	15	14												
		Droit du contentieux constitutionnel					7				E	100%			E	100%	32		
		Bonification DM			F			E					Oui						
		Droit de l'urbanisme					7				E	100%			E	100%	32		
		Bonification DM			F			E					Oui						
		Unité 2			O	9	9												
		Droit public des affaires approfondi					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Responsabilité administrative					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Droit de la fonction publique					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Unité 3			O	3	3												
		Préparation aux concours administratifs					3				E/O	100%			E/O	100%	24		
		Unité 4																	
		Anglais juridique	M1 privé affaire EAD		O	3	3				E/O	100%			E/O	100%	15		
Total ECTS / Semestre						30	29	Total Nbre d'heures								175,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																			
Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut rédiger deux devoirs-maison, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.																			
- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

Commentaires :
Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut rédiger deux devoirs-maison, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : DROIT

Parcours-type : Carrières Publiques

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DU PARCOURS : Julie ARROYO, Bénédicte FISCHER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Julie ARROYO, Bénédicte FISCHER

GESTIONNAIRES : NAOUELLE BESSEGHIER – EMMANUELLE GREDIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit Carrières Publiques vise à assurer aux étudiants une spécialisation dans le domaine du droit public. Cette formation s'adresse à des étudiants intéressés par les différentes branches du droit public, le droit public des collectivités territoriales et le droit public des affaires notamment, et notamment à tous ceux souhaitant développer leurs compétences professionnelles dans ces secteurs ou à destination de ces secteurs.

La vocation de ce master est de former des juristes publicistes bénéficiant de connaissances en droit public indispensables pour les professions associées (carrières administratives accessibles par concours niveau licence ou master, professions salariées et libérales en lien avec l'activité de l'État, collectivités territoriales ou entreprises travaillant avec le secteur public). Dans la continuité des pédagogies mises en place en licence, les enseignements et travaux proposés permettront également aux étudiants de perfectionner leur raisonnement juridique et de développer leur capacité d'analyse. Un accent particulier est mis sur la préparation aux concours administratifs de catégorie A et A+.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38158/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : CM 320 h M2 : 294 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : TD : 15 h

☒ obligatoire : S1__ S2__ S3 X S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 1 à 6 mois avec un minimum de 150 heures.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire ~~en dehors des heures de cours~~.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler ~~en dehors des enseignements et~~ des examens.

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique), ~~ou de réaliser un mémoire de recherche~~.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Rapport de stage en Master 2 :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année N+1, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage. La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

- **Projets tutorés** : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Non concerné en EAD

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

cas échéant	
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation

	mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les examens se déroulent en présentiel sur le campus de l'Université Grenoble Alpes.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

La note de chaque matière de l'Unité 1 est constituée par la note obtenue lors de l'évaluation terminale. Cette évaluation terminale prend la forme d'un écrit d'une durée de 3h.

Pendant le semestre, l'étudiant peut rédiger deux devoirs-maison ou exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. La qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. Les notes obtenues lors de ces évaluations permettent de majorer la note de l'évaluation terminale. En fonction de la qualité du/des devoir(s), la majoration peut aller jusqu'à **trois 1,5 points** supplémentaires.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées.

	Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

	Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue : - par compensation entre les 2 semestres de M1 ;	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Etudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 14 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 15 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaires :

- Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut réaliser deux exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.
- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : **Faculté Droit**

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/DROIT Parcours-type : Droit privé et des affaires - EAD Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alexandre DELMOTTE Responsable de l'Année : Alexandre DELMOTTE								Code Diplôme : ABMDRO2 Code VDI : 112 Code Etape : ABM2DD Code VET : 225				Date approbation Composante : 12/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue EAD							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38158	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
	1ère session							Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
	Contrôle Continu (CC)							Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report					Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	
SEMESTRE 1																			
		Unité 1			O	16	16												
		Droit du numérique					8				E	100%			E	100%	32		
		Bonfication			F			E						Oui					
		Droit fiscal					8				E	100%			E	100%	32		
		Bonfication			F			E						Oui					
		Unité 2			O	12	12												
		Droit de la sécurité sociale					6				E/O	100%			E/O	100%	20		
		Financement des entreprises					6				E/O	100%			E/O	100%	20		
		Unité 3			O	2	2												
		Anglais juridique	M2 carrière publique				2				E/O	100%			E/O	100%	15		
Total ECTS / Semestre						30	30	Total Nbre d'heures								119,00	0,00	0,00	0,00
SEMESTRE 2																			
		Unité 1			O	16	16												
		Droit du marché : concurrence - consommation - distribution					8				E	100%			E	100%	32		
		Bonfication			F			E						Oui					
		Droit du travail : relations collectives					8				E	100%			E	100%	32		
		Bonfication			F			E						Oui					
		Unité 2			O	12	12												
		Droit pénal des biens et des affaires					6				E/O	100%			E/O	100%	20		
		Droit patrimonial approfondi de l'entrepreneur					6				E/O	100%			E/O	100%	20		
		Unité 3			O	2	2												
		Stage					2				R	100%			R	100%			
Total ECTS / Semestre						30	30	Total Nbre d'heures								104,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																			
Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut réaliser deux exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.																			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : DROIT

Parcours-type : Droit privé et des affaires

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DU PARCOURS : Alexandre DELMOTTE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Alexandre DELMOTTE

GESTIONNAIRES : NAUELLE BESSEGHIER – EMMANUELLE GREDIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit privé et des affaires vise à assurer aux étudiants une spécialisation dans le domaine du droit des affaires. Cette formation s'adresse à des étudiants intéressés par tous les domaines juridiques relevant du monde des affaires et des entreprises, industrielles et commerciales, libérales, agricoles, coopératives, et notamment à tous ceux souhaitant développer leurs compétences professionnelles dans ces secteurs ou à destination de ces secteurs.

La vocation du master Droit privé et des affaires est de former des juristes affairistes opérationnels dans le secteur du droit des entreprises et des affaires. Dans la continuité des pédagogies mises en place en licence, les enseignements et travaux proposés permettront également aux étudiants de perfectionner leur raisonnement juridique et de développer leur capacité d'analyse.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38158/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : CM 352 h M2 : 223h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : TD : 15 h

☒ obligatoire : S1__ S2__ S3 X S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 1 à 6 mois avec un minimum de 150 heures.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Rapport de stage en Master 2 :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année N+1, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage. La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

- **Projets tutorés** : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Non concerné en EAD

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les examens se déroulent en présentiel sur le campus de l'Université Grenoble Alpes.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

La note de chaque matière de l'Unité 1 est constituée par la note obtenue lors de l'évaluation terminale. Cette évaluation terminale

prend la forme d'un écrit d'une durée de 3h.

Pendant le semestre, l'étudiant peut rédiger deux devoirs-maison ou exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. La qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. Les notes obtenues lors de ces évaluations permettent de majorer la note de l'évaluation terminale. En fonction de la qualité du/des devoir(s), la majoration peut aller jusqu'à **trois 1,5 points** supplémentaires.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Etudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 14 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 15 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 16 : Mesures transitoires, le cas échéant.

Article 17 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Composante : **Faculté Droit**

Année universitaire : 2025 - 2026

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut réaliser deux exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 1,5 points supplémentaires.

Commentaires :
L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 4, un enseignement supplémentaire "Approches statistiques, bases de données et sécurité internationale". Les points obtenus sont ajouté à la moyenne, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit

Parcours-type : Droit international et européen (M1) / Sécurité Internationale, cyber-sécurité et Défense (M2)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DU PARCOURS : Vérane EDJAHARIAN-KANAA et Ludovic CHAN-TUNG

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Vérane EDJAHARIAN-KANAA et Ludovic CHAN-TUNG

GESTIONNAIRES : NAOUELLE BESSEGHIER – EMMANUELLE GREDIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master vise à former des spécialistes internationaux de haut niveau, en anglais et en français, dans le domaine du droit international et des nouvelles technologies ainsi que dans celui de la sécurité internationale et la défense. Il permet d'acquérir une vision globale des enjeux de la sécurité internationale et de la défense dans les domaines juridiques, économiques, politiques, militaires ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies (cybersécurité, sécurité des données, intelligence artificielle) et du renseignement afin de permettre à ses diplômés de se projeter dans une carrière internationale en France ou à l'étranger, dans le secteur public comme privé, y compris dans les métiers relatifs à la cybersécurité.

Fiche RNCP : : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38158/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 312 h M2 : 204 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : non proposé en EAD.

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 1 à 6 mois avec un minimum de 150 heures.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des périodes d'examens.

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants en double diplôme « droit et management » avec GEM sont dispensés du mémoire.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année N+1, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

- **Projets tutorés** : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Non concerné en EAD

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être

repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

La note de chaque matière de l'Unité 1 est constituée par la note obtenue lors de l'évaluation terminale. Cette évaluation terminale prend la forme d'un écrit d'une durée de 3h.

Pendant le semestre, l'étudiant peut rédiger deux devoirs-maison ou exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. La qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. Les notes obtenues lors de ces évaluations permettent de majorer la note de l'évaluation terminale. En fonction de la qualité du/des devoir(s), la majoration peut aller jusqu'à **trois 1,5**

points supplémentaires.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Etudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 14 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 15 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 16 : Mesures transitoires, le cas échéant.

Article 17 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté de Droit

Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domane/Mention : M1 / DEG / Droit de la propriété intellectuelle										Code Diplôme : ABMDP11		Date approbation Composante : 12/06/2025							
Parcours-type : Propriété intellectuelle et Droit des nouvelles technologies										Code VDI : 101		Date approbation/évaluation CPNU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABM1JT		N° de version dans l'accréditation : 5							
Responsable de la Formation : Jean-Michel BRUGUIÈRE										Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Jean-Michel BRUGUIÈRE										Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38193 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
		Unité 1 - La protection de l'activité		ABF17UB1	O	21	20												
		Aspects fondamentaux de la propriété industrielle	M1/DT PRIVE/DCP				10	Ecrit et/ou oral	40%	Ecrit	60%	oui	40%	E ou O	60%	32	13,5		
		Aspects fondamentaux de la Propriété littéraire et artistique					10	Ecrit et/ou oral	40%	Ecrit	60%	oui	40%	E ou O	60%	32	13,5		
		Unité 2 - La valorisation de l'activité		ABF17UB2		9	10												
		Droit international privé	M1/IPP/PPP M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT EUROPEEN/CJE M1/DT INTERNATIONAL/CINI M1/DT INTERNATIONAL/SCID				5	E et/ou O	100%					E ou O	100%	32			
		Droit des contrats civils et commerciaux	M1/IPP/PPP M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT EUROPEEN/CJE				5	E et/ou O	100%					E ou O	100%	32			
		Bonification 1		ABF17NA9	B		2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre							30									Total Nbre d'heures			
SEMESTRE 2																			
		Unité 1 - Les outils de l'activité		ABF18UB1	O	12	12												
		Droit des sociétés	M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				4	E et/ou O	40%	E ou O	60%	oui	40	E ou O	60%	32	13,5		
		Droit du travail - relations individuelles	M1/IPP/PPP M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/DT PRIVE/DCP				3			E ou O	100%			E ou O	100%	24			
		Droit des sûretés	M1/IPP/PPP M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				3			E ou O	100%			E ou O	100%	32			
		Droit des entreprises en difficulté	M1/IPP/PPP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/DT PRIVE/DCP				2			E ou O	100%			E ou O	100%	24			
		Unité 2 - Les territoires de l'activité		ABF18UB2	O	12	12												
		Droit des activités numériques					4	Ecrit et/ou Oral	40%	E ou O	60%	oui	40%	E ou O	60%	18	6		
		Droit du commerce international	M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP				4			E ou O	100%			E ou O	100%	24			
		Droit du marché - concurrence, distribution et consommation	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP				4			E ou O	100%			E ou O	100%	32			
		Unité 3 - La légalité de l'activité		ABF18UB3	O	3	4												
		Droit pénal spécial des biens et des affaires	M1/IPP/PPP M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL				4			E ou O	100%			E ou O	100%	32			
		Unité 4 - Matières d'ouverture		ABF18UB4	O	3	2												
		Anglais juridique					2	E/O	100%			Non		E/O	100%	18	27		
		Professionalisation																	
		Bonification 1		ABF18NA9	B		2												
		Langues					2												
		Sport		ABX18SPO			2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant		ABX18ENG			1												
Total ECTS / Semestre							30									Total Nbre d'heures			
																236,00	46,50	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit de la propriété intellectuelle

Parcours-type : Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Jean-Michel BRUGUIÈRE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Jean-Michel BRUGUIÈRE

GESTIONNAIRE : AUDREY RIZZARDI

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Il s'agit, pour les étudiants intéressés, de se spécialiser, en droit de la propriété intellectuelle, discipline de droit des affaires qui aborde bien entendu les différents droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur et droits voisins, brevets d'invention, marques, dessins et modèles, etc.), envisage la contractualisation de ces droits et comment valoriser le savoir-faire, mais qui approfondit également le droit du marché et le droit du numérique, avec un niveau d'anglais soutenu. Les métiers sont variés, aussi bien au niveau national qu'international, d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle à conseils en propriété industrielle, de juristes d'entreprise dans un service PI à juristes dans des organismes, tels que l'INPI, l'EUIPO, l'OEB, l'INAO ou encore l'OMPI, etc. Il est encore possible de s'inscrire en doctorat.

Fiche RNCP du master Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38193/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 364h et 81h TD M2 : 258h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la

mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagement**s et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Etudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

	5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant.

session de seconde chance	En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1				Date approbation Composante : 12/06/2025										
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156				Date approbation/présentation CFVU :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABM2GI				N° de version dans l'accréditation : 5										
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY								Présentiel														
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38159 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES						
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP			
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 3																						
		Unité 1 - Droit des opérations bancaires			O	9	8															
		Droit civil des opérations bancaires					4				Ecrit	100%			Ecrit	100%	30					
		Droit de la régulation bancaire et financière					2				Oral	100%			Oral	100%	18					
		Activité bancaire, éthique et droit pénal					2				Oral	100%			Oral	100%	24					
		Unité 2 - Stratégies juridiques et fiscales de gestion du patrimoine			O	6	7															
		Patrimoine et droit de la famille					7				Ecrit	100%			Ecrit	100%	12					
		Patrimoine et droit de l'entreprise					5										18					
		Gestion du patrimoine dans un environnement international					2	E/O	100%				E/O	100%			12					
		Fiscalité du patrimoine															12					
		Unité 3 - Gestion juridique des risques clients			O	9	8															
		Prévention des risques					6				Ecrit	100%			Ecrit	100%	24					
		Gestion des situations d'insolvabilité					2	E/O	100%				E/O	100%			24					
		Procédures de règlement des litiges															24					
		Unité 4 - Outils de base de l'analyse financière et du diagnostic d'entreprise			O	6	7															
		Analyse financière					4	E/O	100%				oui	100%			30					
		Approche bancaire du diagnostic d'entreprise					3	E/O	100%				oui	100%			24					
		Unité 1 - Enseignements complémentaires (Semestre 4)																				
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA M2/PI														2					
		Bonification 1			B		2															
		Langues					2															
		Sport					2															
		ETC du SET					2															
		Bonification 2			B		1															
		Engagement étudiant					1															
						Total ECTS / Semestre		30									Total Nbre d'heures		224,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																						
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																						
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																						
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																						
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																						

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1				Date approbation Composante : 12/06/2025							
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156				Date approbation/présentation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants alternants								Code Etape : ABM2GI				N° de version dans l'accréditation : 1							
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY								Présentiel											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
	N° Bloc :							1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
		SEMESTRE 4																	
		Unité 1 - Enseignements complémentaires			O	3	3												
		Anglais de spécialité					3	E/O	100%				oui	100%			24		
		UE 2 - Module de professionnalisation - conseiller patrimonial agence			O	27	27												
		Enseignements dispensés par l'ESBanque					20	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			224		
		Rapport d'activité professionnelle avec soutenance					7	E/O	100%				oui	100%					
		Bonification 1			B		2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
						Total ECTS / Semestre	30	Total Nbre d'heures								248,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																			
Les enseignements dispensés par l'ESBanque sont évalués par une note globale attribuée par l'Esbanken, affectée d'un coefficient de 20																			
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																			
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																			
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1		Date approbation Composante : 12/06/2025									
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156		Date approbation/présentation CFVU :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants non alternants choix 1								Code Etape : ABM2GI		N° de version dans l'accréditation : 1									
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210		Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY								Présentiel											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38159 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 4																			
		Unité 1 - Enseignements complémentaires			O	15	15												
		Anglais de spécialité					3	E/O	100%			oui	100%			24			
		Exposé discussion					7			Oral	100%			Oral	100%				
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA													4			
		Mémoire					5			E/O	100%								
		UE 2 - Module de professionnalisation			O	15	15												
		Stage (2 mois minimum)					15												
		Rapport de stage						E/O	100%										
		Bonification 1			B		2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								28,00	0,00	0,00	0,00	
Commentaires :																			
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																			
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																			
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1		Date approbation Composante : 12/06/2025										
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156		Date approbation/présentation CFVU :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants non alternants choix 2								Code Etape : ABM2GI		N° de version dans l'accréditation : 1										
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210		Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY										Présentiel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
	N° Bloc :							1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 4																				
		Unité 1 - Enseignements complémentaires			O	15	15													
		Anglais de spécialité					3	E/O	100%				oui	100%			24			
		Exposé discussion					7			O	100%			O	100%					
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA M2/PI														2			
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA														4			
		Stage (4semaines) et Rapport de stage					5			E	100%									
		UE 2 - Module de recherche			O	15	15													
		Mémoire					15	E/O	100%											
		Bonification 1			B		2													
		Langues					2													
		Sport					2													
		ETC du SET					2													
		Bonification 2			B		1													
		Engagement étudiant					1													
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										30,00	0,00	0,00	0,00

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des affaires

Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Stéphane ZINTY

GESTIONNAIRE : ODILE JARNET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master droit des affaires est une formation de haut niveau qui a pour objectif de préparer les étudiants à leur professionnalisation en leur permettant d'approfondir les matières juridiques nécessaires pour exercer une activité de conseil en entreprise et/ou passer les examens ou concours d'accès aux professions juridiques et judiciaires. Il peut leur permettre également de s'initier à la recherche universitaire et conduit à un diplôme susceptible d'autoriser l'inscription en doctorat. Le parcours **droit de la banque et des opérations patrimoniales** (formation continue et formation initiale) est l'un des parcours de la mention droit des affaires. Il procure à tous les étudiants les principaux outils juridiques et financiers de l'activité bancaire et de la gestion du patrimoine. Les étudiants en alternance suivant le module de formation organisé par l'Ecole supérieure de la banque (ESBanque) acquièrent en outre les compétences professionnelles leur permettant d'obtenir la qualification de « Conseiller patrimonial agence ».

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38159/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 358h et 81h TD M2 Alternance : 264h + 255h cours ESB - M2 formation initiale : 264h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Période en alternance en entreprise :**

Les étudiants sont liés à un établissement bancaire par un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Grâce à un module organisé à Grenoble par l'Ecole Supérieure de la Banque (ESB), les étudiants sont formés au métier de conseiller en patrimoine (255h en M2).

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : pour les étudiants hors alternance, le stage obligatoire est d'une durée minimale d'1 mois (choix 1) ou de 2 mois (choix 2), sans pouvoir excéder 4 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.3.c. La valorisation

	La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : **Faculté de Droit**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M1 / DEG / Droit des Affaires**

Parcours-type : **Droit de l'entreprise, Juristes conseils d'affaires**

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : **Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY**

Responsable de l'Année : **Gérard NGOUMTSA ANOU**

Code Diplôme : **ABMDAF**
Code VDI : **131**
Code Esape : **ABM1JD**
Code VET : **211**
Date approbation Composante : **12/06/2025**
Date approbation/présentation CPVU :
N° de version dans l'accréditation : **5**
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		N° RNCP : 38159 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES										NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Fiscalité, comptabilité et patrimoine de l'entreprise			ABJD7UA1	O	21	20														
		Droit Fiscal (résultats de l'entreprise)			ABX713CP			6	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5				
		Comptabilité			ABX714CN			5			E/O	100%		E/O	100%	24						
		Droit du paiement et du crédit			ABX708CP			6	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	24	13,5				
		Droit patrimonial de l'entrepreneur			ABX751CN			3			E/O	100%		E/O	100%	18						
SEMESTRE 2																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Relations contractuelles et droit social			ABJD7UA2	O	9	10														
		Droit des contrats civils et commerciaux			ABX736CN			6			E/O	100%		E/O	100%	32						
		Droit du travail - relations collectives			ABX715CN			4			E/O	100%		E/O	100%	24						
		Bonification 1			ABJD7UA9	B		2														
		Langues			ABX75PO			2														
SEMESTRE 3																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Structure, fiscalité et risques de l'entreprise			ABJD8UA1	O	18	17														
		Droit des sociétés			ABX814CP			6	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5				
		Droit des entreprises en difficulté			ABX803CP			4	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	24	13,5				
		Droit des sûretés			ABX841CN			3			E/O	100%		E/O	100%	32						
		Droit fiscal - patrimoine de l'entreprise			ABX813CN			4			E/O	100%		E/O	100%	32						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Relations commerciales et droit social			ABJD8UA2	O	9	11														
		Droit du marché - concurrence, distribution et consommation			ABX816CN			5			E/O	100%		E/O	100%	32						
		Droit du travail - relations individuelles			ABX805CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24						
		Droit du commerce international			ABX818CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24						
		Bonification 1			ABJD8UA9	B		2														
SEMESTRE 4																						
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 3 - Matières complémentaires			ABJD8UA3	O	3	2														
		Analyses juridiques			ABX8BPO			2	E/O	100%			E/O	100%			27					
		Professionalisation			ABX8BENG			1								18						
		Bonification 2			ABJD8UA8	B		1														
		Engagement étudiant			ABX8BENG			1														
Total ECTS / Semestre 30																						
Total Nbre d'heures 218,00 54,00 0,00 0,00																						

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, à titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires						Code Diplôme : ABMDAF1		Date approbation Composante : 12/06/2025												
Parcours-type : Droit de l'entreprise, Juristes-conseils d'affaires						Code VDU : 136		Date approbation/présentation CPVU : 24												
Parcours pédagogique (le cas échéant) : parcours alternance						Code Etape : ABM2FI		N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue Présentée												
Responsable de l'Année : Gérard NGOUMTSA ANOU																				
Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38159	N° Bloc :	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Appogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 3																				
			Unité 1 - Activité de l'entreprise			O	12	10												
			Technique des contrats d'affaires 1	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				4				E ou O	100%			E ou O	100%	12		
			Technique des contrats d'affaires 2	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				4										24		
			Contract law : théorie et pratique du droit anglo-américain des contrats					2	E ou O	100%				oui	100%			12		
			Unité 2 - Structures de l'entreprise			O	6	6												
			Droit des sociétés et des marchés financiers					4				E ou O	100%			E ou O	100%	24		
			Droit européen des sociétés					2	E ou O	100%				oui	100%			12		
			Unité 3 - Fiscalité et comptabilité de l'entreprise			O	9	10												
			Fiscalité interne et internationale					6	E ou O	100%				oui	100%			36		
			Comptabilité et analyse financière					4	E ou O	100%				oui	100%			16		
			Unité 4 - Droit social			O	3	4												
			Rédaction et contenu du contrat de travail	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				2				E ou O	100%			E ou O	100%	12		
			Protection sociale					2				E ou O	100%			E ou O	100%	12		
			Unité 5 - Professionnalisation			O														
			Recherche et suivi de mémoire															14		
			Projets personnels encadrés															21		
			Bonification 1			B		2												
			Langues					2												
			Sport					2												
			ETC du SET					2												
			Bonification 2			B		1												
			Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre						30		Total Nbre d'heures						160,00 35,00 0,00 0,00						
SEMESTRE 4																				
			Unité 1 - Contenu de l'entreprise			O	9	8												
			Procédure commerciale					2				E ou O	100%			E ou O	100%	24		
			Contentieux pénal					2				E ou O	100%			E ou O	100%	12		
			Contentieux fiscal					4	E ou O	100%				oui	100%			12		
			Unité 2 - Risques de l'entreprise			O	6	6												
			Diagnostic économique et financier de l'entreprise	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				3	E ou O	100%				oui	100%			12		
			Restructurations des entreprises en difficulté	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL				3				E ou O	100%			E ou O	100%	12		
			Unité 3 - Professionnalisation			O	9	10												
			Anglais juridique appliqué					2	E ou O	100%				oui	100%			27		
				M2/JPP/PP																
				M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL																
				M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM.																
			Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/DT NOTARIAL														2		
				M2/DT DES AFFAIRES/BOP																
				M2/PI																
			Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT DES AFFAIRES/BOP														4		
			Rapport de stage ou d'alternance					2	E/O	100%				oui	100%					
			Recherche, suivi et soutenance de mémoire					6	E/O	100%				oui	100%			56		
			Unité 4 - Séminaires transversaux			O	6	6												
			Pratiques professionnelles	M2/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL								O	100%			O	100%	28		
			Bonification 1			B		2												
			Langues					2												
			Sport					2												
			ETC du SET					2												
			Bonification 2			B		1												
			Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre						30		Total Nbre d'heures						133,00 56,00 0,00 0,00						
Semaine d'examen Semestre 1																		21		
Semaine d'examen Semestre 2																		21		
TOTAL																		42		
Commentaires :																				
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																				
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																				
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																				
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																				

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des affaires

Parcours-type : Droit de l'entreprise, juristes conseils d'affaires

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Gérard NGOUMTSA ANOU

GESTIONNAIRE : ODILE JARNET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires est une formation en droit des affaires qui a un double objectif. Il vise à former des juristes de haut niveau opérationnels dans les différents aspects de la vie juridique d'une entreprise et capables :

- de comprendre les problèmes juridiques, fiscaux et sociaux de l'entreprise et d'y appliquer les solutions pertinentes ;
- de maîtriser les techniques du droit des sociétés dans une perspective d'ingénierie sociétaire ;
- de rédiger et assurer le suivi des différents contrats de l'entreprise ;
- de savoir communiquer et organiser ;
- de connaître les réalités des milieux professionnels.

Le master Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires vise également à préparer à une inscription en doctorat en vue de la rédaction d'une thèse en droit des affaires.

Le parcours Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires est l'un des parcours de la mention droit des affaires. Il peut être réalisé en formation initiale, en formation continue et en alternance.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38159/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 453h et 81h TD M2 Alternance : 411h

M2 formation initiale : 278h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 12h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Période en alternance en entreprise :**

Dans le cadre de l'alternance, les étudiants suivant les cours à la Faculté de droit deux jours par semaine et sont en entreprise trois jours par semaine pendant la période académique. Le planning de l'année est arrêté au moment de la signature du contrat d'alternance.

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : pour les étudiants hors alternance, le stage obligatoire est d'une durée minimale de 2 à 6 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants **en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un représentant de l'entreprise partenaire et d'un enseignant de la Faculté de droit.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

Pour les étudiants **en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, le rapport de stage est intégré au mémoire.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

	Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élus étudiant (extrait du statut de l'élus étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élus, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élus.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élus étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)
6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires

Parcours-type : Droit social

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY

Responsable de l'Année : Nathalie BARUCHEL, Marielle PICQ

Cours Diplôme :

ABMDAF1

Date approbation Composante :

12/06/2025

Code VDI :

171

Date approbation/Présentation CPVU :

5

Code Etape :

ABMZDS

N° de version dans l'accréditation :

Code VET :

230

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38159 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 3																							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Ingénierie du contrat de travail			O	12	12						E/O	100%			E/O	100%					
		Recrutement, choix des contrats de travail																	12				
		Rédaction et contenu du contrat de travail	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA																12				
		Exécution et rupture du contrat																	24				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Conditions de travail et santé au travail			O	12	12										E/O	100%					
		Réglementation des conditions de travail					6			E/O	100%			E/O	100%			18					
		Protection sociale					6			E/O	100%			E/O	100%			30					
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 3 - Environnement juridique de la relation de travail			O	4	4										E/O	100%					
		Technique des contrats d'affaires 1	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				4			E/O	100%			E/O	100%			12					
		Technique des contrats d'affaires 2																					
		Unité 4 - Management stratégique des ressources humaines				2	2	E/O	100%				E/O	100%					24				
		Unité 3 - Professionnalisation (semestre 4)																					
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEICA M2/DT DES AFFAIRES/BOP M2/PI																2				
		Bonification 1			B		2																
		Langues					2																
		Sport					2																
		ETC du SET					2																
		Bonification 2			B		1																
		Engagement étudiant					1																
						Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				134,00	0,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																							
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 1 - Pratique des relations collectives			O	6	7						E/O	100%			E/O	100%					
		Pratique des institutions représentatives du personnel																	18				
		Négociation et application des accords collectifs																	18				
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 2 - Contentieux social et risques pour l'entreprise			O	6	7																
		Pratique du contentieux du contrat de travail					5			E/O	100%			E/O	100%			18					
		Restructurations des entreprises en difficulté	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				2			E/O	100%			E/O	100%			12					
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Unité 3 - Professionnalisation			O	12	12																
		Anglais juridique appliqué					2		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%					27				
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/PI															4					
		Stage et rapport de stage					4		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%									
		Mémoire					6		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%									
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Unité 4 - Séminaires transversaux			O	6	6																
		Pratiques professionnelles	non																8				
		Travail et numérique																	10				
		Histoire du droit du travail																	6				
		Grand oral							Oral	100%			oui	100%									
		Bonification 1			B		2																
		Langues					2																
		Sport					2																
		ETC du SET					2																
		Bonification 2			B		1																
						1																	
						Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures				121,00	0,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général

[illegible]

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des affaires

Parcours-type : Droit social

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Nathalie BARUCHEL, Marielle PICQ

GESTIONNAIRE : ODILE JARNET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit social a pour objectif de former des juristes de haut niveau en droit social et en ingénierie sociale, très sollicités par les entreprises quels que soient les secteurs d'activité, les cabinets d'avocat, les cabinets d'expertise comptable, les organisations syndicales et patronales, les organismes de sécurité sociale, Pôle emploi etc.

Ce parcours propose un approfondissement et une maîtrise des matières du droit social, dans toutes ses dimensions (relations individuelles et collectives de travail, droit de la protection sociale).

Les enseignements à la fois théoriques et pratiques sont assurés pour moitié par des enseignants-chercheurs et pour moitié par des professionnels (avocats spécialisés en droit social, magistrats, directeur des ressources humaines etc.).

Le parcours droit social est l'un des parcours de la mention droit des affaires. Il peut être réalisé en formation initiale, en formation continue et en alternance.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38159/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 415h et 81h TD M2 Alternance : 409 M2 formation initiale : 255h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 27h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Période en alternance en entreprise :**

Dans le cadre de l'alternance, les étudiants suivant les cours à la Faculté de droit deux jours par semaine et sont en entreprise trois jours par semaine pendant la période académique. Le planning de l'année est arrêté au moment de la signature du contrat d'alternance.

☒ **Stage obligatoire en M2 pour les étudiants non alternants (facultatif en M1)**

Durée : pour les étudiants hors alternance, le stage obligatoire est d'une durée minimale de 2 à 6 mois.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à

GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants **en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un représentant de l'entreprise partenaire et d'un enseignant de la Faculté de droit.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

Pour les étudiants **en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, le rapport de stage est intégré au mémoire.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée :*

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élú étudiant (extrait du statut de l'élú étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élú, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élú étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

<u>Article 8 : Jury</u>
Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés. Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1/ DEG / Droit des Libertés								Code Diplôme : ABMDL11		Date approbation/présentation CFVU :										
Parcours-type : Droit international et européen des Droits de l'Homme								Code VDI : 111		N° de version dans l'accréditation : 1										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABM1DC		Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de la Formation : Sébastien Le Gal								Code VET : 216		Convention										
Responsable de l'Année : Sébastien Le Gal																				
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38205	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 1																				
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit International Droit international public Droit international pénal Histoire du droit international et de l'idée européenne			O	10	10													
							5	E/O	50%	E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	30	16			
							3			E/O	100%			E/O	100%	24				
							2			E/O	100%			E/O	100%	24				
Mobiliser et produire des savoirs hautement	BC02	Unité 2 - Droit de l'Union Européenne Droit du contentieux de l'Union Européenne Séminaire des droits fondamentaux en droit de l'UE			O	8	8													
							4			E/O	100%			E/O	100%	24				
							4	E/O	100%			oui	100%				20			
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Droits de l'Homme Protection internationale et européenne des droits de l'Homme Religions et Droits de l'Homme Droit de la CEDH			O	10	10													
							4			E/O	100%			E/O	100%	24				
							2	E/O	100%			oui	100%			18				
							4			E/O	100			E/O	100%	24				
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 4 - Enseignements complémentaires au choix : Anthropologie juridique des Droits de l'Homme ou Human rights and new technologies Cultural heritage protection ou Atelier contentieux: Concours de plaidoirie			O	2	2													
							2	E/O	100%			oui	100%			24				
							1	E/O	100%			oui	100%			10*				
							1	E/O	100%			oui	100%			14*				
							2	E/O	100%			oui	100%				24*			
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								192,00	36,00	0,00	0,00
SEMESTRE 2																				
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit International Droit humanitaire Droit international de la paix et de la sécurité Droit international économique			O	12	12													
							4			E/O	100%			E/O	100%	24				
							4			E/O	100%			E/O	100%	24				
							4	E/O	100%			oui	100%			24				
Mobiliser et produire des savoirs hautement	BC02	Unité 2 - Droit de l'Union Européenne Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice Droit des politiques de l'Union Européenne			O	8	8													
							3			E/O	100%			E/O	100%	24				
							5	E/O	50%	E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	24	16			
Mobiliser et produire des savoir hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Droits de l'Homme Bioéthique et Droits de l'Homme Charte sociale européenne et RSE Développement durable et Droits de l'Homme			O	8	8													
							2	E/O	100%			oui	100%			12				
							3	E/O	100%			oui	100%			12				
							3			E/O	100%			E/O	100%	15				
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le	BC03	Unité 4 - Enseignements complémentaires Anglais juridique renforcé Séminaire de droit constitutionnel comparé			O	2	2													
							1	E/O	100%			oui	100%			18				
							1	E/O	100%			oui	100%			12				
		Bonification			B		1													
		Engagement étudiant					1													
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								159,00	46,00	0,00	0,00
Commentaire :																				

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/ DEG / Droit des Libertés

Parcours-type : Human Rights Diplomacy

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sébastien Le Gal

Responsable de l'Année : Sébastien Le Gal

Code Diplôme : ABMDL1

Code VDI : 161

Code Etape : ABM2PC

Code VET : 216

Date approbation Composante : 12/06/25

Date approbation/présentation CFVU :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

1

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38205 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 3																					
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Theory and Practice of Human Rights Diplomacy			O	11	11														
		HR diplomacy: Potentials and Challenges					3		50%	E/O	50%		oui	50%	E/O	50%	18				
		UN and HR mainstreaming					3	E/O	100%				oui	100%			18				
		Humanitarian Law and HR Diplomacy					3	E/O	100%				oui	100%			18				
		International Justice and HR					2			E/O	100%			E/O	100%	15					
mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de compétences	BC03	Unité 2 - HR Diplomacy and International Relations			O	10	10														
		Peace, Security and Terrorism					3			E/O	100%			E/O	100%	18					
		Geopolitics and Conflict Resolution					3	E/O	100%				oui	100%			15				
		European Union HR Diplomacy and crisis management					4	E/O	100%				oui	100%			20				
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 3 - Actors of HR Diplomacy			O	9	9														
		International Organizations and HR Diplomacy					3			E/O	100%			E/O	100%	18					
		Non states actors and civil society in HR Diplomacy					3	E/O	100%				oui	100%			15				
		Business and HR Diplomacy					3	E/O	100%				oui	100%			18				
						Total ECTS / Semestre	30	30									Total Nbre d'heures	173,00	0,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																					
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 4 - Multilateralism and Human Rights Diplomacy Specific issues (les 4 matières)			O	9	9														
		Climate Change and Green diplomacy (suppression mut)					3			E/O	100%			E/O	100%	15					
		Human Rights and Migration Issues					2			E/O	100%			E/O	100%	15					
		Human Rights of minorities and indigenous people					2			E/O	100%			E/O	100%	15					
		Women's Rights and Gender Issues (mut PDIRDH)					2			E/O	100%			E/O	100%	12					
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 5 - Regional approach to Human Rights Diplomacy			O	7	7														
		African System of Human Rights Protection					2	E/O	100%				oui	100%			12				
		Interamerican System of Human Rights Protection					3	E/O	100%				oui	100%			15				
		Arab and Asian Systems of Human Rights Protection					2	E/O	100%				oui	100%			15				
Contribuer à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 6 - Professionalization			O	14	14														
		Human Rights based approach: cases studies					3	E/O	50%	E/O	50%		oui	50%	E/O	50%	18				
		Communication and advocacy in Human Rights Diplomacy					2	E/O	100%				oui	100%			12				
		Project management of Human Rights challenges					1	E/O	100%				oui	100%			12				
		1 profil au choix																			
		Profil Professionnel: Internship			X		8														
		Profil Recherche: Master's dissertation			X		8														
						Total ECTS / Semestre	30	30									141,00	0,00	0,00	0,00	

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des libertés

Parcours-type : Droit international et européen des droits de l'Homme / Pratiques du droit international et régional des droits de l'Homme / Human rights diplomacy

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention avec l'IDHL

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sébastien LE GAL

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Sébastien LE GAL

GESTIONNAIRE : AMANDINE CALIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master Droit des libertés (parcours Droits et histoire des droits de l'Homme) a pour objectif de former, sur deux années, **des juristes spécialisés en droit des libertés**. Il s'agit de les préparer aux carrières internationales et nationales dans le secteur des droits de l'Homme (particulièrement dans le domaine du droit des étrangers et du droit de l'asile, du droit pénitentiaire ou du droit de l'environnement) au sein en particulier d'ONG, mais aussi à l'examen d'entrée à la profession d'avocat ou encore aux concours de la fonction publique.

Le Master Droit des libertés permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir les connaissances nécessaires pour analyser les situations juridiques mettant en jeu la garantie des droits, ainsi que pour concevoir des stratégies de mise en œuvre. Centrée sur la dimension juridique des droits de l'Homme, la formation appréhende celle-ci de manière transversale, afin de donner aux diplômés la capacité de s'adapter à la diversité et à l'évolution des situations auxquelles ils ou elles seront confrontés dans leur vie professionnelle. La formation permet ainsi aux étudiants et étudiants d'acquérir à la fois de **solides connaissances théoriques et historiques** (sur les processus de reconnaissance et de garantie des droits de l'Homme, sur les sources et le régime des droits et libertés) et **des connaissances pratiques** sur les mécanismes (contentieux ou non) permettant d'assurer la garantie des droits fondamentaux.

Principales compétences acquises

Compétences préprofessionnelles :

- Acquérir et approfondir les savoirs fondamentaux en droit des libertés (histoire, théorie, systèmes de protection, corpus normatifs, régimes et mécanismes de protection)
- Maîtriser l'anglais appliqué aux droits de l'Homme
- Faire une recherche et rédiger un article selon les normes académiques
-

Compétences transversales :

- Travailler en équipe
- Monter un projet
- Développer son aisance à l'oral
- Démarche clinique
- Approche pluridisciplinaire et examens transversaux

[Fiche RNCP : RNCP38205 – Master Droit des libertés \(fiche nationale\) – France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 338h et 62TD M2 : 357h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 18h **M2** : TD : 16h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences **à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :

L'étudiant intégrant le programme STEEN de la Graduate School sont dispensés d'un enseignement de spécialité (UE2, semestre 4) à la place, ils doivent participer à un projet de recherche interdisciplinaire et collectif donnant lieu à un mémoire de recherche et à deux universités, l'une d'été, l'autre d'hiver.

L'étudiant a la faculté de suivre au semestre 1 et/ou au semestre 2, un projet de clinique juridique affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Il a aussi la possibilité d'effectuer au semestre 2 un mémoire de recherche affecté d'un coefficient de 2, il peut également suivre au semestre 2 une méthodologie de la note de synthèse. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Par ailleurs l'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEB / Droit des libertés

Parcours-type : Droits et histoire des droits de l'homme

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Participation au projet STEEN - Graduate School

Responsable de la Formation : Martial MATHIEU, Serge SLAMA

Responsable de l'Année : Martial MATHIEU, Serge SLAMA

Code Diplôme :

ABMDL11

Code VDE :

141

Code Etag :

ABMZHI

Code VET :

211

Date approbation Composante :

12/06/2025

N° de version dans l'accréditation :

1

Formation initiale/Formation Continue

Préalable

Responsable de l'Année : Martial MATHIEU, Serge SLAMA		Présentant																					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38205 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES							
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu, rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 3																							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Enseignements fondamentaux			O	9	8																
		Histoire de la garantie des droits fondamentaux					4	640	50%	E/O	50%	100%		50%	E/O	50%	100%	24					
		Systèmes régionaux de protection des droits de l'homme					4			E/O	100%			E/O	100%		24						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Enseignements de spécialité (2 matières à choix)			O	9	6																
		Anthropologie des droits de l'homme					3			E/O	100%			E/O	100%		18						
		Protection constitutionnelle des droits et libertés					3	E/O	100%			oui	100%		100%		18						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Séminaires historiques et critiques			X	6	4																
		Droit et genre					2		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			18						
		1 matière à choix:					2																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Droit humanitaire : aspects historiques					2		E/O	100%			E/O	100%		E/O	100%	12					
		Commons & Human Rights					2		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			12*						
		Unité 4 - Professionnalisation, conférences, séminaires			O	6	4																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Anglais - English for human rights					2	E/O	100%			oui	100%				12						
		Séminaire général thématique collectif sur la mutation des droits fondamentaux															10						
		1 ou choix :																					
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Atelier recherche - préparation d'une journée d'étude RDLF					2	E/O	100%			oui	100%				6*						
		Atelier contentieux - préparation du concours de plaidoirie Vedel/ QPC					2	E/O	100%			oui	100%				18*						
		Atelier contentieux - préparation du concours de plaidoirie Cassin					2	E/O	100%			oui	100%				3						
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Bonification 1			B		2																
		Langues					2																
		Sport					2																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	ETC du SET					2																
		Bonification 2			B		1																
		Engagement étudiant					1																
Total ECTS / semestre						30										Total Nbre d'heures				148,00	3,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Enseignements fondamentaux			O	9	11																
		Contentieux des étrangers et de l'asile					4		E/O	100%								18					
		Contentieux administratif et droits fondamentaux					4				E/O	100%		oui	100%		E/O	100%	18				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	1 matière au choix:																					
		Droit pénal et garantie des droits : perspectives historiques					3				E/O	100%			E/O	100%	18						
		Garantie des droits fondamentaux & procédure pénale					3				E/O	100%			E/O	100%	18						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Droit comparé des droits fondamentaux					3			E/O	100%			E/O	100%		12						
		Unité 2 - Programme STEEN Graduate School			O	6	6																
		Participation à l'Université d'hiver et l'université d'été																24					
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Mémoire					6		Ecrit mémoire	100%			oui	100%									
		Unité 3 - Séminaires contentieux (2 ou choix)			X	3	4																
		Contentieux pénitentiaire					2		Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			12						
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Contentieux de la nationalité					2			E/O	100%			E/O	100%		E/O	100%	12				
		Justice climatique					2				E/O	100%			E/O	100%	12*						
		Unité 4 - Conférences, séminaires			O	3	5																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Séminaire général thématique collectif sur la mutation des droits fondamentaux																10					
		Grand Oral					5				Oral	100%			Oral	100%	12						
		Unité 5 - Professionnalisation			O	9	14																
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Anglais - English for international organizations					2	E/O	100%				oui	100%			12						
		Voyage d'études																6					
		1 ou choix :																					
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Atelier recherche - préparation d'une journée d'étude RDLF					2	E/O	100%				oui	100%			6*						
		Atelier contentieux - préparation du concours de plaidoirie Vedel/ QPC					2	E/O	100%				oui	100%			15*						
		Atelier contentieux - préparation du concours de plaidoirie Cassin					2	E/O	100%				oui	100%			6						
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	1 ou choix																					
		Mémoire de recherche (en lien avec STEEN)					10		Ecrit mémoire	100%			oui	100%			12						
		Rapport de stage					10		Ecrit rapport	100%			oui	100%			3*						
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Clinique juridique					10		E/O	100%			oui	100%									
		Participation à une phase orale d'un concours de plaidoirie					10		Oral	100%			oui	100%			12						
		Bonification 1			B		2																
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Langues					2																
		Sport					2																
		ETC du SET					2																
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Bonification 2			B		1																
		Engagement étudiant					1																
		Total ECTS / Semestre						30								Total Nbre d'heures				178,00	24,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Droit des libertés

Parcours-type : Droit et Histoire des droits de l'Homme

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Martial MATHIEU et Serge SLAMA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Martial MATHIEU et Serge SLAMA

GESTIONNAIRE : ELODIE DI PASQUALE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master Droit des libertés (parcours Droits et histoire des droits de l'Homme) a pour objectif de former, sur deux années, **des juristes spécialisés en droit des libertés**. Il s'agit de les préparer aux carrières internationales et nationales dans le secteur des droits de l'Homme (particulièrement dans le domaine du droit des étrangers et du droit de l'asile, du droit pénitentiaire ou du droit de l'environnement) au sein en particulier d'ONG, mais aussi à l'examen d'entrée à la profession d'avocat ou encore aux concours de la fonction publique.

Le Master Droit des libertés permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir les connaissances nécessaires pour analyser les situations juridiques mettant en jeu la garantie des droits, ainsi que pour concevoir des stratégies de mise en œuvre. Centrée sur la dimension juridique des droits de l'Homme, la formation appréhende celle-ci de manière transversale, afin de donner aux diplômés la capacité de s'adapter à la diversité et à l'évolution des situations auxquelles ils ou elles seront confrontés dans leur vie professionnelle. La formation permet ainsi aux étudiants et étudiantes d'acquérir à la fois de **solides connaissances théoriques et historiques** (sur les processus de reconnaissance et de garantie des droits de l'Homme, sur les sources et le régime des droits et libertés) et **des connaissances pratiques** sur les mécanismes (contentieux ou non) permettant d'assurer la garantie des droits fondamentaux.

Principales compétences acquises

Compétences préprofessionnelles :

- Acquérir et approfondir les savoirs fondamentaux en droit des libertés (histoire, théorie, systèmes de protection, corpus normatifs, régimes et mécanismes de protection)
- Maîtriser l'anglais appliqué aux droits de l'Homme
- Faire une recherche et rédiger un article selon les normes académiques

Compétences transversales :

- Travailler en équipe
- Monter un projet
- Développer son aisance à l'oral
- Démarche clinique

Approche pluridisciplinaire et examens transversaux

Fiche RNCP : RNCP38205 - MASTER - Droit des libertés <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38205/>
(fiche nationale) - France Compétences (francecompetences.fr)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 354h et 81h TD M2 : 275h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 12h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 1 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la

mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.
La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

	Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.

Terminales (ET) de 1^{ère} session	- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : voir article 5.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) *Approbation* CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



Composante : Faculté de Droit

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG / Droit Européen

Parcours type : Droit Européen des Transitions

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours GS@UGA - EU Values

Responsable de la Formation : Mme Laetitia GUILLOU-COLLAT, M. Romain TINIÈRE

Responsable de l'Année : Mme Laetitia GUILLOU-COLLAT

Cycle Diplôme : ABM/DEU1
Cycle VET : 104
Cycle Étage : ABM1ET
Cycle VET : 241
Date approbation CP : 12/06/2025
Date approbation CPU :
N° de version dans l'accréditation : 1
Formation Initiale/Formation Continue
Pré-sélect

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38167 N° Bloc :	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES							
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP				
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 1																							
		Unité 1 - Matières Juridiques Fondamentales			O	12	12																
		Contentieux de l'Union européenne	M1/DT INTERNATIONAL/SICD	ABX740CP			6	Ecrit et/ou Oral	40 %	E	60,00 %	oui	40 %	E/O	60 %	24	13,5						
		Droit du marché intérieur	M1/DT INTERNATIONAL/CJN M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX745CP			6	Ecrit et/ou Oral	40 %	E	60,00 %	oui	40 %	E/O	60 %	24	13,5						
		Unité 2 - Matières Juridiques Complémentaires			O	15	16																
		Politiques de l'Union européenne		ABX765CN			4			E/O	100,00 %			E/O	100 %	24							
		Gouvernance européenne					4	Ecrit et/ou Oral	100 %			oui	100 %			18							
		Droit de l'environnement	M1/DT COLL TERR/DCAP M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX721CN			3			E/O	100,00 %			E/O	100 %	24							
		Droit international économique	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJN M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX727CN			3			E/O	100,00 %			E/O	100 %	24							
		The EU as a global actor	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJN				2			E/O	100,00 %			E/O	100 %	12							
		Unité 3 – Graduate School				3																	
		Conférences - Université d'été						assiduité								42							
		Projet Tutoré						assiduité		E/O	100 %					(24)							
		Bonification 1			B	2																	
		Langues				2																	
		Sport		ABX17SPO		2																	
		ETC du SET				2																	
		Bonification 2			B	1																	
		Engagement étudiant		ABX17ENG		1																	
Total ECTS / Semestre						30	34	Total Nbre d'heures												192,00	27,00	0,00	0,00
SEMESTRE 2																							
		Unité 1 - Matières Juridiques Fondamentales			O	12	12																
		Droit de l'Union européenne des droits fondamentaux	M1/DT DES LIBERTES/DH/DH	ABX850CP			6	Ecrit et/ou Oral	40 %	E	60 %	oui	40,00 %	E/O	60 %	24	13,5						
		Espace de liberté, de sécurité et de justice	M1/DT INTERNATIONAL/SICD	ABX843CP			6	Ecrit et/ou Oral	40 %	E	60 %	oui	40,00 %	E/O	60 %	24	13,5						
		Unité 2 - Matières Juridiques Complémentaires			O	12	12																
		Droit du service public et droits des administrés	M1/DT COLL TERR/DCAP M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CIE	ABX822CN			3			E/O	100 %			E/O	100 %	24							
		Droit du numérique : approche comparée, internationale et européenne	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT DES LIBERTES/DH/DH	ABX852CN			3			E/O	100 %			E/O	100 %	24							
		Histoire du droit international et européen	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJN	ABX847CN			3			E/O	100 %			E/O	100 %	18							
		Droit des étrangers et de l'asile	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJN	ABX857CN			3			E/O	100 %			E/O	100 %	24							
		Unité 3 - Matières d'ouverture			O	3	3																
		Droit de la CEDH	M1/PP/PP M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT INTERNATIONAL/CJN M1/DT DES LIBERTES/DH/DH	ABX802CN			3			E/O	100 %			E/O	100 %	24							
		Professionalisation														18							
		Unité 4 – Graduate School				3	5																
		Projet tutoré								E/O	100 %			E/O	100 %	(24)							
		Bonification 1			B	2																	
		Langues				2																	
		Sport		ABX18SPO		2																	
		ETC du SET				2																	
		Bonification 2			B	1																	
		Engagement étudiant		ABX18ENG		1																	
Total ECTS / Semestre						30	27	Total Nbre d'heures												180,00	27,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.
Unité - Graduate School => les conférences seront réparties sur S1 (majoritairement) et S2 (ponctuellement)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



Composante : **Faculté de Droit**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : **M2 / DEG / Droit Européen**

Parcours-type : **Droit Européen des Transitions**

Parcours pédagogique (le cas échéant) : **Parcours GS@UGA - EU Values**

Responsable de la Formation : **Mme Laetitia GUILLOUD-COLLIAT, M. Romain TINIERE**

Responsable de l'Année : **M. Romain TINIERE**

Code Diplôme :	ABMDEU1	Date approbation CP :	12/06/2025
Code VDI :	144	Date approbation CFVU ou CSPM :	
Code Etape :	ABM2ET	N° de version dans l'accréditation : 1	
Code VET :	241	Formation Initiale/Formation Continue	Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 33167	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES								
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal ETI	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu (SC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (SC)	Coef. (2) ou %									
SEMESTRE 3																								
		Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE		O	4	4																		
		Histoire de l'idée européenne				2				E/O	100,00 %			E/O	100,00 %	12								
		Pratique contentieuse et transitions européennes				2		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui				12								
		Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE		O	15	13																		
		Transition numérique (I) : Le marché intérieur numérique, enjeu stratégique de l'Union européenne				4		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui				12								
		Transition numérique (II) - European Union and Internet Law														12								
		L'UE dans un monde en transition (I) – enjeux et défis sécuritaires				6		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %			12								
		L'UE dans un monde en transition (II) – enjeux et défis migratoires														12								
		Transition environnementale et climatique (I) – L'UE face au défi climatique				3				E/O	100,00 %			E/O	100,00 %	12								
		Transition environnementale et climatique (II) – Human rights and the Environment														12								
		Unité 3 - Mise en pratique		O	5	2																		
		Intervenants extérieurs - Practitioners / Conférences d'actualité en droit de l'UE						assiduité				oui				18								
		Anglais juridique - optionnel														18								
		EU law moot Court Competition				2		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %				12							
		Méthodologie de la recherche - aide à la professionnalisation														6								
		Unité 4 – Graduate School				3																		
		Conférences - Université d'été						assiduité				oui				42								
		Policy Paper						assiduité				oui				(24)								
		Bonification 1		B		3																		
		Parcours allemand (optionnel) : communication professionnelle / Culture et société																						
		Bonification 2		B		2										12								
		Séjour d'étude - facultatif avec bonification																						
		Clinique juridique - optionnel et sur sélection																						
		Langues																						
		Sport																						
		ETC du SET		D		1																		
		Bonification 3																						
		Engagement étudiant																						
						Total ECTS / Semestre	27	24												Total Nbre d'heures	192,00	12,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																								
		Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE		O	2	2																		
		Sondages européens				2		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui				12								
		Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE		O	5	4																		
		Transition numérique (III) – transition numérique et droits fondamentaux en Europe				4		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %			12								
		Transition environnementale et climatique (III) - Défis environnementaux de l'UE	D.U Environnement													18								
		Unité 3 - Mise en pratique		O	5	6																		
		Intervenants extérieurs - Practitioners - Conférences d'actualité en droit de l'UE						assiduité				oui				18								
		European collaborative projects and EU funding programmes				6		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %			24								
		EU law moot Court Competition														6								
		Unité 4 - Enseignements méthodologiques		O	18	24																		
		Mémoire				9		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %											
		Rapport de stage				7		Ecrit et/ou Oral	100,00 %			oui	100 %			6								
		Méthodologie de la recherche - aide à la professionnalisation																						
		Grand oral				8				O	100,00 %			O	100,00 %									
		Unité 5 – Graduate School				3	5																	
		Policy Paper								E/O	100,00 %			o	100%	(24)								
		Bonification 1		B		2																		
		Clinique juridique - optionnel																						
		Langues																						
		Sport																						
		ETC du SET																						
		Bonification 2		B		1																		
		Engagement étudiant																						
						Total ECTS / Semestre	33	36												Total Nbre d'heures	90,00	6,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Une bonification engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (se référer au règlement des études).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables (bonification 1 + bonification 2).

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit européen

Parcours-type : Droit Européen des Transitions

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Lætitia GUILLOUD-COLLIAT et Romain TINIÈRE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Lætitia GUILLOUD-COLLIAT et Romain TINIÈRE

GESTIONNAIRE : CHRISTELLE GINIER-GILLER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master « Droit Européen des Transitions » vise à former des juristes en droit européen de haut niveau disposant de solides connaissances juridiques et d'une capacité d'analyse critique des enjeux européens contemporains. Grâce à une formation mêlant connaissances fondamentales et acquisition de compétences professionnelles, il permet d'accéder à la plupart des métiers juridiques tournés vers l'Union européenne et son droit, y compris le métier d'enseignant-chercheur après la réalisation d'une thèse de doctorat.

Les compétences acquises lors de la formation sont les suivantes :

- Maîtrise de connaissances juridiques approfondies en droit de l'Union européenne et ouverture vers les disciplines liées.
- Développement de la capacité d'analyse critique et de synthèse, ainsi que des capacités à s'exprimer clairement et de façon construite à l'écrit comme à l'oral.
- Développement des aptitudes à travailler en équipe et à se constituer un réseau professionnel.
- Valorisation de l'anglais comme langue de travail.

Fiche RNCP : [RNCP38167 – MASTER – Droit européen \(fiche nationale\) – France Compétences](#) (francecompetences.fr)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 365h et 81h TD M2 : 258

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 18h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : voir article 5.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit international

Parcours-type : Carrières juridiques et numériques internationales

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Karine BANNELIER et Théodore CHRISTAKIS

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Théodore CHRISTAKIS

GESTIONNAIRE : CHRISTELLE GINIER-GILLER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master a pour objectif de former en français et en anglais des juristes internationaux de haut niveau ayant une excellente expertise à la fois dans les domaines classiques du droit international et dans le domaine des nouvelles technologies (cyber, données, intelligence artificielle).

Il permet à ses diplômés d'acquérir les compétences juridiques nécessaires en droit international et dans le droit des nouvelles technologies pour de s'insérer professionnellement dans une carrière internationale en France ou à l'étranger, dans le secteur public comme privé (organisations internationales et européennes ; grandes entreprises nationales ou internationales du secteur des nouvelles technologies ; fonction publique d'Etat ; recherche), y compris dans les métiers relatifs au numérique (fonctions de Data Protection Officer ou encore de consultant cyber).

Fiche RNCP : [RNCP38168 - MASTER - Droit international \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 364h et 81h TD M2 : 300h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 12h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

#INCONNU!														Sécurité internationale, cybersécurité et défense										Master Droit international - RNCP 38168																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
														5 année - Alternance et Initial																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
														2024-2025																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
CODE	NOM ABREGE	MODULES	SEMESTRE	COMPETENCES ASSOCIEES	LE <i>FR ou EN</i>	TOTAL Heures Module	Répartition Heures par activités						Evaluation		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION	ECTS UGA																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
							Synchrone			Asynchrone	Autres	Autres	Mode Eval.	Nbre Heures (Jury - surv)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
							FFP (HG)	Classe virtuelle (HG)	Suivi collectif (HGPg)	FOAD (TICE)	Autonomie (Stag)	Suivi individuel (SMEM,...)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
5e année																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
UNITE D'ENSEIGNEMENT 1 : Fondamentaux de la sécurité internationale et de la défense																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
PERIODE DE PROGRAMMATION : (mois à mois)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
SCPJ016		Politique de sécurité internationale et de défense	9												FR	24	24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	</

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC01 - Mettre en oeuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques			
	C1.1 Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention		
	C1.2 Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine		

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE COMPETENCES		REFERENTIEL D'EVALUATION	
				MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés					
	C2.1 Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale				
	C2.2 Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines				
	C2.3 Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines				
	C2.4 Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux				
	C2.5 Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation				

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC03 - Mettre en oeuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances			
	C3.1 Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation		
	C3.2 Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère		

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC04 - Contribuer à la transformation en contexte professionnel			
	C4.1 Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles		
	C4.2 Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe		
	C4.3 Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif		
C4.4 Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité			
C4.5 Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale			
C4.6 Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles			

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE COMPETENCES		REFERENTIEL D'EVALUATION	
				MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC05 - Analyser, assister, et conseiller sur des problématiques de droit international					
	C5.1 Analyser les enjeux juridiques internationaux d'une situation factuelle afin d'opérer la bonne qualification juridique et déterminer le droit applicable				
	C5.2 Construire les stratégies contentieuses d'argumentation en identifiant les questions juridiques dans un litige afin d'en analyser la teneur et d'y répondre				
	C5.3 Appliquer les méthodologies du droit international à un contexte factuel pour appréhender la situation juridique pertinente				
	C5.4 Concevoir, à destination des particuliers, entreprises ou pouvoirs publics, des documents de compréhension et d'aide à la décision sur toutes les problématiques liées au droit international afin d'éclairer leurs actions				
	C5.5 Participer à la définition de politiques, de législations et de réglementations nationales en conformité avec le droit international afin de garantir leur bonne mise en œuvre				
	C5.6 Traiter les informations émanant de sources internationales afin de les intégrer aux données provenant d'autres sources				
	C5.7 Produire une analyse juridique et stratégique permettant de répondre à des problématiques liées au droit international				
	C5.8 Analyser la jurisprudence relative à des contentieux internationaux afin d'en maîtriser la portée et le contenu pertinents dans le contexte				
	C5.9 Traiter les aspects juridiques de dossiers internationaux ou transnationaux pour en permettre l'analyse				
	C5.10 Conseiller dans des situations de litige impliquant la mise en œuvre du droit international				

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC06 - Réaliser une veille juridique dans un environnement exigeant le recours au droit international			
	C6.1 Identifier les différentes sources d'information internationales afin de réaliser une veille juridique complète		
	C6.2 Suivre le fonctionnement des institutions internationales pour en maîtriser les enjeux		
	C6.3 Utiliser de manière appropriée le vocabulaire technique lié aux organisations internationales		
	C6.4 Prendre en compte la diversité des cultures juridiques pour une veille juridique complète		
	C6.5 Procéder à l'articulation des normes de divers ordres juridiques		

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC07 - Gérer la protection des intérêts juridiques d'une entité dans un contexte international			
	C7.1 Identifier les problématiques juridiques des différentes stratégies de l'entité afin de protéger ses intérêts		
	C7.2 Proposer des stratégies juridiques pour l'entité		
	C7.3 Travailler en équipe pour gérer un projet juridique		
	C7.4 Identifier et respecter l'environnement juridique dans lequel évolue l'entité		
	C7.5 Procéder à une veille juridique générale et sectorielle		
	C7.6 Identifier les compétences et attributions des différents services internes et externes à l'entité		
	C7.7 Pré-rédiger et communiquer en anglais juridique et éventuellement dans une autre langue		
	C7.8 Traduction de textes normatifs nationaux et internationaux		
	C7.9 Prévenir les risques juridiques de l'organisation par l'identification et la mise en œuvre des outils de prévention et de gestion des risques appropriés		
	C7.10 Prendre part au pilotage de l'entité afin de protéger ses intérêts		

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC08 - Fournir un appui juridique à la prise de décision dans un contexte international			
	C8.1 Identifier et analyser les objectifs, besoins et contraintes ainsi que l'environnement d'une entité afin de la conseiller et d'orienter la prise de décision		
	C8.2 Présenter les différentes options juridiques susceptibles de répondre aux objectifs et besoins		
	C8.3 Exposer les opportunités et risques des différentes options de façon à permettre la prise de décision (bilan coût/avantage des options)		

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE COMPETENCES		REFERENTIEL D'EVALUATION	
				MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC09 - Négocier et rédiger des actes juridiques dans un contexte international					
	C9.1 Identifier le régime juridique interne et international des différents actes aux fins de leur élaboration				
	C9.2 Identifier les points de convergence et de divergence entre les parties				
	C9.3 Définir une stratégie de négociation permettant de défendre les intérêts de l'entité				
	C9.4 Organiser et mener les négociations pour défendre les intérêts de l'entité				
	C9.5 Rédiger des actes juridiques nécessaires				

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE COMPETENCES		REFERENTIEL D'EVALUATION	
				MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
RNCP38168BC10 - Gérer un contentieux à l'échelle internationale					
	C10.1 Sélectionner le forum et le mode de règlement le plus adapté (transaction, médiation, conciliation, arbitrage, juridictions étatiques, juridictions internationales) pour régler le litige				
	C10.2 Identifier les points litigieux en évaluant les risques pour conduire le processus de gestion du différend				
	C10.3 Élaborer une stratégie contentieuse permettant de défendre les intérêts de l'entité				
	C10.4 Identifier et collecter les éléments de preuve afin de soutenir la stratégie contentieuse				
	C10.5 Rédiger les mémoires et plaider devant les instances nationales et internationales pour le règlement des différends en français et dans au moins une langue étrangère				

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit international

Parcours-type : Sécurité internationale cyber-sécurité et défense

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention avec l'ILERI

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Karine BANNELIER et Théodore CHRISTAKIS

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Karine BANNELIER

GESTIONNAIRE : CHRISTELLE GINIER-GILLER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Conformément à la Convention de partenariat signée entre la Faculté de droit de l'Université Grenoble Alpes et l'ILERI (**Institut Libre d'Etude des Relations Internationales**), le Master vise à former des spécialistes internationaux de haut niveau, en anglais et en français, dans le domaine du droit international et des nouvelles technologies ainsi que dans celui de la sécurité internationale et la défense. Il permet d'acquérir une vision globale des enjeux de la sécurité internationale et de la défense dans les domaines juridiques, économiques, politiques, militaires ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies (cybersécurité, sécurité des données, intelligence artificielle) et du renseignement afin de permettre à ses diplômés de se projeter dans une carrière internationale en France ou à l'étranger, dans le secteur public comme privé, y compris dans les métiers relatifs à la cybersécurité.

Fiche RNCP : [RNCP38168 - MASTER - Droit international \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 264h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **non concerné**

☐ obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tuteurés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

	Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury
Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés. Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.
Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : **Faculté de Droit**

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG / Droit International										Code Diplôme : ABMDIN1		Date approbation Composante : 12/06/2025							
Parcours-type : Sécurité Internationale cybersécurité et Défense										Code VDI : 131		Date approbation/présentation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABM1SC		N° de version dans l'accréditation : 1							
Responsable de la Formation : Mme Karine BANNELIER, M. Théodore CHRISTAKIS										Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Mme Karine BANNELIER												Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP 38168 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit international fondamental			O	15	15												
		Droit international public	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI L3/DROIT-LANGUES/DAPI				5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5		
		Droit international économique	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CIE				5			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit international pénal	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES LIBERTES/DHDH				5			E/O	100%			E/O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Droit international complémentaire			O	9	9												
		Protection internationale et européennes des droits de l'homme	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT DES LIBERTES/DHDH L3/DROIT-LANGUES/DAPI				5			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit international privé	M1/JPP/JPP M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/PI/PI M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CJINI				4			E/O	100%			E/O	100%	32			
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 3 - Matières d'ouverture			O	6	6												
		Contentieux de l'Union européenne	M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CJINI				2			E/O	100%			E/O	100%	24			
		The EU as a global actor	M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CJINI				4			E/O	100%			E/O	100%	12			
		Bonification 1			B		2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre						30		Total Nbre d'heures								172,00	13,50	0,00	0,00
SEMESTRE 2																			
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 1 - Droit international fondamental			O	15	15												
		Droit des organisations internationales	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit de la sécurité internationale et droit humanitaire	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT DES LIBERTES/DHDH				6			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Histoire du droit international et européen	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT EUROPEEN/CIE				3			E/O	100%			E/O	100%	18			
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Actualité et pratique du droit international	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI				3	E/O	100%			oui	100%				20		
		Unité 2 - Droit international complémentaire			O	12	10												
		Droit de la CEDH	M1/JPP/JPP M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT DES LIBERTES/DHDH				4			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit du numérique - approche comparée, internationale et européenne	M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT DES LIBERTES/DHDH				4			E/O	100%			E/O	100%	24			
		1 au choix			X														
		Espace de liberté, de sécurité et de justice	UROPEEN/CJEM1/DT INTERNATION				2			E/O	100%			E/O	100%	24			
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Droit des étrangers et de l'asile	M1/DT INTERNATIONAL/CJINI M1/DT INTERNATIONAL/CJINI							E/O	100%			E/O	100%	24			
		Unité 3 - Matières d'ouverture			O	3	3												
		Aeropolitical Affairs & Aviation Security					2	E/O	100%					E/O	100%	12			
		Gestion de crise					1	E/O	100%			oui	100%				27		
		Anglais juridique														18			
		Professionnalisation																	
		Bonification 1			B		2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
		Bonification 3					2												
		MOOC ANSSI					2												
Total ECTS / Semestre						30		Total Nbre d'heures								192,00	47,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire : L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit international

Parcours-type : Sécurité internationale cyber-sécurité et défense

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Karine BANNELIER et Théodore CHRISTAKIS

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Karine BANNELIER

GESTIONNAIRE : CHRISTELLE GINIER-GILLER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master vise à former des spécialistes internationaux de haut niveau, en anglais et en français, dans le domaine du droit international et des nouvelles technologies ainsi que dans celui de la sécurité internationale et la défense. Il permet d'acquérir une vision globale des enjeux de la sécurité internationale et de la défense dans les domaines juridiques, économiques, politiques, militaires ainsi que dans le domaine des nouvelles technologies (cybersécurité, sécurité des données, intelligence artificielle) et du renseignement afin de permettre à ses diplômés de se projeter dans une carrière internationale en France ou à l'étranger, dans le secteur public comme privé, y compris dans les métiers relatifs à la cybersécurité.

Fiche RNCP : [RNCP38168 - MASTER - Droit international \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 364h et 81h TD M2 : 318h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 12h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tuteurés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.3.c. La valorisation

	La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement éludiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant.

	En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de

notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Faculté de Droit

Année universitaire : 2025-26

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit notarial

Parcours-type : Droit notarial

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Michel Farge et Gaëlle Ruffieux

Responsable de l'Année : Michel Farge et Gaëlle Ruffieux

Code Diplôme :

Code VDI :

Code Etape :

Code VET :

Date approbation Composante :

12/06/2025

Date approbation/présentation CPVU :

N° de version dans l'accréditation :

5

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
	Contrôle Continu (CC)							Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	1ère session		Session de rattrapage		CM	TD	CM/TD	TP			
											Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
SEMESTRE 1																					
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 1 - Fondamentaux de la pratique notariale				9	9				Oral	100%			Oral	100%	7				
		Déontologie notariale															15				
		État civil, filiation et capacité															20				
		Droit des contrats et des obligations															7				
		Droit des biens															15				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Droit notarial de l'immeuble				12	12				Ecrit	100%			Ecrit	100%	30				
		Droit de la vente immobilière															25				
		Droit de la construction et de l'urbanisme															25				
		Droit fiscal de l'immeuble																			
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Unité 6 du Semestre 2 - Stage et mémoire															2				
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM.																		
		Bonification 1				B	2														
		Langues					2														
		Sport					2														
		ETC du SET					2														
		Bonification 2				B	1														
		Engagement étudiant					1														
						Total ECTS / Semestre		21							Total Nbre d'heures		146,00	0,00	0,00	0,00	
SEMESTRE 2																					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Droit notarial de la famille				12	12				Ecrit	100%			Ecrit	100%	25				
		Droit des régimes matrimoniaux et du divorce															15				
		Droit des libéralités															35				
		Droit des successions															10				
		Techniques liquidatives															15				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 4 - Droit notarial de l'activité économique				9	9				Ecrit	100%			Ecrit	100%	25				
		Droit des affaires															25				
		Pratique du droit des affaires															15				
		Droit rural															10				
		Pratique du droit rural															10				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 5 - Droit international privé notarial et ouverture internationale				6	6	E/O	100%				Oui	100%			20				
		Droit international privé															10				
		Pratique du droit international privé															10				
		Anglais															24				
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Unité 6 - Stage et mémoire				9	9														
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL															2			
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM.														2				
		Mémoire	M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA																		
		Stage	M2/DT DES AFFAIRES/BOP																		
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 7 - Grand oral et préparation au grand oral				3															
		Préparation au grand oral																			
		Grand oral									Oral	100%			Oral	100%	3				
		Bonification 1					2														
		Langues					2														
		Sport				2															
		ETC du SET				2															
		Participation aux concours				2															
		Bonification 2				1															
		Engagement étudiant				1															
						Total ECTS / Semestre		39							Total Nbre d'heures		246,00	0,00	0,00	0,00	

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit notarial

Parcours-type : Droit notarial

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Gaëlle RUFFIEUX et Michel FARGE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Gaëlle RUFFIEUX et Michel FARGE

GESTIONNAIRE : AMANDINE CALIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La première année de master « droit notarial » a pour objectif d'apporter aux étudiants un début de spécialisation dans le domaine du « droit notarial », les préparant à une poursuite d'étude en seconde année de master.

La première année de master en droit s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2. L'étudiant peut demander la délivrance du diplôme de Maîtrise dans les mêmes conditions.

La deuxième année de master en droit notarial est une formation de haut niveau qui a pour objectif de préparer aux fonctions de notaire ou à une inscription en doctorat en vue de la rédaction d'une thèse dans le domaine du droit notarial. Le M2 Droit notarial constitue également la première année du Diplôme Supérieur du Notariat (DSN), voie universitaire d'accès aux fonctions de notaire, et son obtention est nécessaire à la poursuite du DSN.

En application de l'arrêté du 28 avril 2008, ce diplôme n'est pas semestrialisé et l'ensemble des matières de l'année universitaire fait l'objet d'un examen terminal réparti entre des épreuves d'admission et d'admissibilité.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38973/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 370h et 81h TD M2 : 392h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
<u>Article 11 : Admission au diplôme</u>	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue : - par compensation entre les 2 semestres de M1 ;	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :	Total ECTS / 2 semestres	30	Total nombre de crédits	184,00	34,00	0,00	0,00
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.							

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après avis par les instances concernées.

Commentaire :

La note des unités 4 "professionnalisation et recherche" correspond à la note obtenue à l'occasion de la soutenance de mémoire ou de rapport ou de la participation à la clinique ou aux ateliers de jurisprudence. La validation de cette note est conditionnée par la réalisation effective du stage obligatoire exigé par le RDE.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit pénal et sciences criminelles

Parcours-type : Droit pénal et sciences criminelles

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Anne-Gaëlle ROBERT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Anne-Gaëlle ROBERT et

GESTIONNAIRE : SANDRINE CARPANO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le **master Droit pénal et Sciences criminelles** est structuré de manière à permettre aux étudiants une spécialisation progressive dans les différents domaines de la matière répressive, tout en préservant un caractère généraliste nécessaire à une formation juridique complète.

En première année, les matières pénales fondamentales côtoient ainsi les matières juridiques complémentaires pour offrir aux étudiants la meilleure couverture des programmes des épreuves des principaux concours et examens juridiques et judiciaires.

En seconde année, les différentes disciplines de droit pénal font l'objet d'approfondissements et d'une mise en pratique accrue. La spécialisation se poursuit ainsi, tout en favorisant l'acquisition de connaissances techniques dans des domaines aux frontières du droit et de la science. Cette deuxième année offre également une formation d'initiation à la recherche qui permet l'inscription en Doctorat de « Droit privé et sciences criminelles ». Cette formation de haut niveau initie les étudiants à la recherche universitaire, tout en leur permettant d'approfondir les matières de sciences criminelles.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38200/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 346h et 81h TD M2 : 240h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 6 semaines à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Travail de recherche en Master 2 :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche (mémoire, rapport de stage problématisé, participation à la clinique juridique ~~ou~~ participation aux ateliers de jurisprudence **ou rédaction d'un article et présentation lors de la journée d'étude commune du Master**) portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 10 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche tient compte du travail écrit de recherche et de la prestation orale lors de la soutenance.

- Rapport de stage : non concerné.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne *de facto* la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits <i>via</i> les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = mention Bien

Moyenne ≥ 16 = mention Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, *a minima*, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation Conseil de CSPM	Date de d'approbation / Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté de Droit

Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domäne/Mention : M1 / DEG / Droit Privé										Code Diplôme : ABMDPR1		Date approbation Composante : 12/06/2025								
Parcours-type : Droit des Contrats et du Patrimoine										Code VDI : 101		Date approbation Présentation CPVU :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABM1DP		N° de version dans l'accréditation : 5								
Responsable de la Formation : Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER, Etienne VERGÉS										Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue Présentiel								
Responsable de l'Année : Etienne VERGÉS																				
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38206	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
	1ère session							Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
N° Bloc :	Contrôle Continu (CC)	Coef (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef (2) ou %	Contrôle Continu: inspect	Coef (1) ou %	Examen Terminal	Coef (2) ou %												
SEMESTRE 1																				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit du patrimoine	M1/JPP/JPP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT	ABX737CP	O	12	11													
		Droit des régimes matrimoniaux					7	E/O	40%	E	60%									
		Aspects fondamentaux de la propriété industrielle	M1/PI/PI	ABX716CN			4			E/O	100%									
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Droit des contrats spéciaux			O	18	19													
		Droit des contrats civils et commerciaux	M1/JPP/JPP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX736CP			7	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5			
		Droit de la construction	M1/NOTARIAL/NOT	ABX707CN			4			E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit des assurances	M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT PUB DES AFFAIRES/DPA	ABX709CN			4			E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit international privé	M1/JPP/JPP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CINI M1/DT INTERNATIONAL/SICD	ABX701CN			4			E/O	100%			E/O	100%	32				
	Bonification 1				B		2													
	Langues						2													
	Sport			ABX7SPO			2													
	ETC du SET						2													
	Bonification 2				B		1													
Engagement étudiant			ABX7ENG			1														
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										176,00	27,00	0,00	0,00
SEMESTRE 2																				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit civil spécialisé			O	15	14													
		Droit des successions et droit des libéralités	M1/PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT	ABX842CP			7	E/O	40%	E	60%	OUI	40%	E/O	60%	32	13,5			
		Droit des sûretés	M1/JPP/JPP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX841CP			7	E/O	40%	E	60%	OUI	40%	E/O	60%	32	13,5			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Droit des affaires spécialisé			O	12	14													
		Droit des sociétés	M1/NOTARIAL/NOT M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX814CN			4			E/O	100%			E/O	100%	32				
		Droit du marché - concurrence, distribution et consommation	M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/PI/PI	ABX816CN			4			E/O	100%			E/O	100%	32				
		Droit du travail - relations individuelles	M1/JPP/JPP M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX805CN			3			E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit des entreprises en difficulté	M1/JPP/JPP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX803CN			3			E/O	100%			E/O	100%	24				
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 3 - Professionnalisation			O	3	2													
		Anglais Juridique					2	E et/ou O	100%			non		E/O	100%		27			
		Professionnalisation															18			
		Bonification 1			B		2													
		Langues					2													
		Sport		ABX8SPO			2													
		ETC du SET					2													
		Bonification 2			B		1													
		Engagement étudiant		ABX8ENG			1													
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										194,00	54,00	0,00	0,00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025 - 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit privé

Parcours-type : Droit des contrats et du patrimoine

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER et Etienne VERGES

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Etienne VERGES

GESTIONNAIRE : SANDRINE CARPANO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit civil des contrats et du patrimoine est à la croisée de deux grands domaines juridiques : le droit civil et le droit des affaires. Il a pour objectif de transmettre des connaissances approfondies dans ces deux domaines, pour former des étudiants qui se destinent aux secteurs porteurs que sont les professions judiciaires (avocat, magistrat) et celle de juristes d'entreprise.

La première année permet de finaliser la formation fondamentale des juristes en droit privé, fondée sur l'équilibre entre les cours et les TD. La seconde année est consacrée à la spécialisation (approfondissement) et à la professionnalisation.

La promotion, composée de 20 étudiants, permet d'offrir un enseignement en groupe et personnalisé. La pédagogie est axée sur des séminaires, des exercices pratiques dirigés par des professionnels (simulation de procès, rédaction de contrats, pratique du règlement amiable). Les étudiants sont également sensibilisés aux innovations les plus récentes de numérisation de la justice et aux nouveaux outils de connaissances du droit (justice prédictive) en participant à un projet pédagogique de traitement informatique du contentieux. La formation s'achève par un stage de 2 à 6 mois dans différents secteurs : juridictions, cabinets d'avocats, entreprises, associations.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38206/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 370h et 81h TD M2 : 266h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 12h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la

mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagement**s et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Etudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

	5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'éludiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant.

session de seconde chance	En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté de Droit

Année universitaire : 2025 - 2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DES / Master Droit Privé										Code Diplôme : ABMDPR1		Date approbation Composante : 12/06/2025									
Parcours-type : Droit des Personnes et de la Famille										Code VDI : 141		Date approbation/présentation CPVO : 5									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Expe : ABM1BF		N° de version dans l'accréditation : 5									
Responsable de la Formation : Responsable de la Formation : Anne-Sophie BRUN-WAUTHER, Etienne VERGÈS										Code VET : 211		Formation Initial/Formation Continue : Présentielle									
Responsable de l'Année : Anne-Sophie BRUN-WAUTHER																					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCPI)	N° RNCPI : 38206 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
Contrôle Continu (CC)	Coef (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef (2) ou %	Contrôle Continu: 100%	Coef (1) ou %	Examen Terminal	Coef (2) ou %														
SEMESTRE 1																					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit Civil 1	M1/JPR/JPP M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT	ABX737CP			O	12	13												
		Droit des régimes matrimoniaux			8	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5						
		Droit des contrats civils et commerciaux	M1/JPR/JPP M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX736CN			5			E/O	100%		E/O	100%	32						
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 2 - Justice 1	M1/JPR/JPP M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CNI M1/DT INTERNATIONAL/SCD	ABX701CN			O	9	9												
		Droit international privé			5	E/O	100%				E/O	100%	32								
		Histoire de la justice	M1/JPR/JPP	ABX753CN			4			E/O	100%		E/O	100%	24						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Matière de spécialité					O	9	8												
		Droit pénal spécial des personnes	M1/JPR/JPP M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL	ABX738CP			8	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5				
		Bonification 1					B	2													
		Sport						2													
		Langue						2													
		ETC du SET						2													
		Bonification 2					B	1													
		Engagement étudiant						1													
Total ECTS / Semestre 30																		Total Nbre d'heures 152.00 27.00 0.00 0.00			
SEMESTRE 2																					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit civil 2	M1/PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT	ABX842CP			O	12	15												
		Droit des successions et droit des libéralités			8	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5						
		Droit des sûretés	M1/JPR/JPP M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/PI/PI	ABX841CN			7	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 2 - Justice 2	M1/JPR/JPP M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL	ABX858CN			O	9	9												
		Droit processuel			3			E/O	100%			E/O	100%	24							
		Droit de la CEDH	M1/JPR/JPP M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/EUR/CIE M1/DT DES LIBERTES/DMDH M1/DT INTERNATIONAL/CNI M1/DT INTERNATIONAL/SCD	ABX802CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24						
		Droit international privé approfondi	M1/NOTARIAL/NOT	ABX844CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Matière de spécialité					O	6	6												
		Histoire du droit de la famille	M1/NOTARIAL/NOT	ABX808CN			3	E/O	100%			E/O	100%	18							
		Droit pénal des mineurs	M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES LIBERTES/DMDH	ABX812CN			3			E/O	100%		E/O	100%	18						
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 4 - Professionnalisation					O	3	2												
		Analyses juridiques Professionnalisation			2	E/O	100%			E/O	100%	18	27								
		Bonification 1					B	2													
		Sport						2													
		Langue						2													
		ETC du SET						2													
		Bonification 2					B	1													
		Engagement étudiant						1													
		Bonification 3					B	4													
		Participation à la clinique juridique						4													
Total ECTS / Semestre 30																		Total Nbre d'heures 190.00 54.00 0.00 0.00			

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 + bonif 3.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaires :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 + bonif 2 (hors engagement associatif et syndical).

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Composante : **Faculté de Droit**

Année universitaire : 2025 - 2026

Commentaire : l'unité 1 fait l'objet d'une seule évaluation commune : ET, E/O, 100%.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 2, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit privé

Parcours-type : Droit des personnes et de la famille

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER et Etienne VERGES

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER

GESTIONNAIRE : SANDRINE CARPANO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Droit des personnes et de la famille poursuit un double objectif : la première année permet aux étudiants de consolider les compétences dans les matières fondamentales du droit privé ; la seconde année vise à approfondir les matières du droit des personnes et de la famille, spécialisant les étudiants dans ces matières, dans leurs aspects tant extrapatrimoniaux que patrimoniaux.

Les cours proposés combinent droit substantiel et mécanismes du contentieux. Les étudiants suivent en effet des cours généraux et des cours spécifiques en procédure civile et en droit de la preuve, leur permettant d'acquérir une vision transversale nécessaire à leur insertion professionnelle.

L'objectif est l'acquisition de compétences théoriques, mais également pratiques pour la gestion contentieuse ou non contentieuse de situations dans le domaine du droit des personnes et de la famille. Le master prépare ainsi aux professions judiciaires ainsi qu'à d'autres métiers dans lesquels des compétences en droit des personnes et de la famille sont requises.

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38206/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 342h et 81h TD M2 : 276h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Travail de recherche/ Rapport de stage en Master 2 :

- Travail de recherche :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire, les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en anglais).

Dans cette seconde situation, à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable, une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d’obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne <i>de facto</i> la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (l'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs <i>ad hoc</i> mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique ».

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante : moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13 code éducation).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et, par délégation, au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'Université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, *a minima*, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'Université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Grand oral

Le grand oral donne lieu à une préparation d'une heure et à une présentation de 30 minutes devant un jury composé d'enseignants du master (incluant une présentation orale par l'étudiant, suivie de questions du jury).

Participation à la clinique juridique ou à un projet de promotion

L'étudiant a la faculté de participer à la clinique juridique ou un projet de promotion, qui est susceptible d'être proposé par l'équipe pédagogique. Sur décision du responsable pédagogique, les étudiants du master qui ont participé activement à la clinique juridique ou à un projet de promotion peuvent obtenir une bonification comptant pour un coefficient 4. La note de bonification est attribuée, dans ce cas, par le responsable pédagogique. Cette bonification s'ajoute à celle obtenue en cas de choix d'un enseignement dans une langue autre que l'anglais. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier ou du second semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programme thématique *Graduate school*

Ce programme thématique a pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2).

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : voir article 5.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année universitaire : 2025 - 2026

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Droit public des affaires

Parcours-type : Droit public des affaires

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention IAE

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sébastien BERNARD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Sébastien BERNARD

GESTIONNAIRE : ELODIE DI PASQUALE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master « Droit public des affaires » forme des juristes de haut niveau en droit public ; il peut être suivi seul ou dans le cadre d'un double diplôme qui l'associe avec le master « Management public » porté par Grenoble IAE pour donner une double compétence en droit et gestion.

Le master donne des connaissances approfondies dans tous les champs du droit public des affaires et permet d'acquérir plusieurs types de compétences, en particulier :

- une aptitude à la rédaction et au raisonnement juridiques ;
- une aptitude à la prise de parole et à l'argumentation orale ;
- une aptitude à la recherche juridique.

Fiche RNCP : [RNCP38210 - MASTER - Droit public des affaires \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 386h et 81h TD M2 : 270h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 18h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'éludiant (extrait du statut de l'éludiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él<u>u</u> étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) *Approbation* CFVU pour les composantes élémentaires/*Présentation* CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domane/Mention : M1 / DEG / Justice, procès et procédures

Parcours-type : Justice, procès et procédures

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Mme Géraldine VIAL

Responsable de l'Année : Mme Géraldine VIAL

Date Dptime : ABM/PP1	Date approbation Compensée : 12/06/2025
Code VET : 106	Date approbation/Présentation CPVU : 5
Code Etape : ABM1AJ	N° de version dans l'accreditation : 5
Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue : Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		N° RNCP : 38198 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	SEMESTRE 1								NOMBRE D'HEURES																					
									1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP																		
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) au %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) au %	Contrôle Continu report	Coef. (1) au %	Examen Terminal	Coef. (2) au %																						
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	C02	Unité 1 - Droit Civil 1	Droit des contrats civils et commerciaux	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/P/PI	ABX736CP		O	15	15																													
							7	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5																					
				Droit des régimes matrimoniaux	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT	ABX737CN			4			E/O	100%		E/O	100%	32																					
				Droit du paiement et du crédit	M1/IAFF/IAFF M1/IAFF/BOP M1/IAFF/SOCIAL	ABX708CN			4			E/O	100%		E/O	100%	24																					
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	C03	Unité 2 - Justice 1	Droit international privé	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/P/PI M1/DT EUROPEEN/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CINI M1/DT INTERNATIONAL/SCID M1/DT PRIVE/DPF	ABX701CP		O	9	10																													
							6	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5																					
				Histoire de la justice		ABX753CN			4			E/O	100%		E/O	100%	24																					
				Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Enseignements de spécialité	Droit pénal spécial des personnes	M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL	ABX738CN		O	6	5																									
			5							E/O	100%		E/O	100%	32																							
Bonification 1			B						2																													
Sport								2																														
																				Langue				2														
																				ETC du SET				2														
																				Bonification 2			B		1													
																				Engagement étudiant				1														
																				Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								176,00	27,00	0,00	0,00
																				SEMESTRE 2																		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 1 - Droit Civil 2 et procédures	Droit des sûretés	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT PRIVE/DPF M1/NOTARIAL/NOT M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/P/PI	ABX841CN		O	6	7																													
							4			E/O	100%		E/O	100%	32																							
				Procédures civiles d'exécution		ABX810CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24																					
				Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 2 - Justice 2	Droit processuel	M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL	ABX858CP		O	9	9																									
			6					E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	24	13,5																					
Droit de la CEDH	M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/EUR/CIE M1/DT INTERNATIONAL/CINI M1/DT INTERNATIONAL/SCID M1/DT DES LIBERTES/ DHDH	ABX802CN							3			E/O	100%		E/O	100%	24																					
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 3 - Matières de spécialité	Droit pénal spécial des biens et des affaires					M1/DT PENAL SC CRIM/DT PENAL M1/P/PI	ABX845CP		O	12	12																									
							6	E/O	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13,5																					
				Droit du travail - relations individuelles	M1/DT PRIVE/DCP M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/P/PI	ABX805CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24																					
				Droit des entreprises en difficulté	M1/DT PRIVE/DCP M1/NOTARIAL/NOT M1/DT DES AFFAIRES/DEICA M1/DT DES AFFAIRES/BOP M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL M1/P/PI	ABX803CN			3			E/O	100%		E/O	100%	24																					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 4 - Matières d'ouverture	Anglais Juridique				O	3	2																													
							2	E/O	100%			oui	100%			18	27																					
				Professionnalisation																																		
Bonification 1			B																					2														
Sport																							2															
Langue																							2															
																				ETC du SET				2														
																				Bonification 2			B		1													
																				Engagement étudiant				1														
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								202,00	54,00	0,00	0,00																				

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025 - 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Justice, procès, procédures

Parcours-type : Justice, procès, procédures

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Géraldine VIAL

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Géraldine VIAL

GESTIONNAIRE : SANDRINE CARPANO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master Justice, Procès, Procédures vise, en premier lieu, à former les étudiants qui se destinent aux professions de la justice, en leur apportant les connaissances nécessaires pour se préparer aux concours d'accès à ces professions (magistrat, greffier, greffier en chef, avocat, commissaire de justice...)

Ce Master propose, en second lieu, une formation pratique à vocation professionnelle immédiate dans les domaines du contentieux (civil, pénal, commercial) et des procédures d'exécution permettant aux étudiants d'accéder rapidement à des professions variées (mandataire et administrateur judiciaire, juriste dans les services contentieux, juriste-assistant...).

Le Master Justice, Procès, Procédures poursuit 3 objectifs :

- 1) consolider les connaissances dans les matières fondamentales du droit privé : civil, pénal, commercial, travail...
- 2) transmettre des compétences approfondies en matière de justice et de procédure : procédures pénale, civile et commerciale, droit processuel, droit de la preuve...
- 3) développer des approches pluridisciplinaires autour de la justice : histoire de la justice, justices comparées, enjeux de la justice contemporaine : numérisation de la justice, justice prédictive...

La pédagogie est axée sur des cours théoriques, mais également sur des exercices pratiques (simulation de procès, concours de plaidoiries...) dirigés par les nombreux professionnels de la justice intervenants dans ce master (magistrats, huissiers de justice, avocats).

Ce Master vise à :

- obtenir des compétences approfondies dans tous les domaines du droit privé et des procédures
- se préparer aux concours des métiers de la justice
- étudier les règlements amiables des litiges
- maîtriser la phase d'exécution des décisions de justice
- développer ses capacités d'exposé oral et écrit (mémoire)
- travailler l'analyse de dossiers, l'élaboration de stratégies judiciaires et la prise de décisions
- s'initier à la rédaction d'actes de procédure, de conclusions, de jugements et à la plaidoirie
- préparer son insertion en entreprise

Fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38198/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 378h et 81h TD M2 : 278h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 24h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : 2 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser un stage de M2, de 13 semaines minimum prévu par la convention liant la faculté de droit à GEM. Lorsque le règlement des études du master dans lequel il est inscrit ne prévoit pas de stage, mais une autre activité équivalente, l'étudiant dudit parcours, qui se voit imposé le stage, est dispensé de l'autre activité.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

=> Pour les étudiants en double diplôme Faculté de Droit - GEM :

L'étudiant inscrit dans le parcours "Droit et management" co organisé par la faculté de droit et Grenoble École de Management (GEM) devra obligatoirement réaliser en master 2 un mémoire de fin d'études répondant aux conditions énoncées dans la convention conclue entre la faculté et GEM, quel que soit le master en droit suivi. Lorsque le M2 dans lequel il est inscrit prévoit un "exposé de recherche", un "dossier de recherche" ou un "exposé discussion", l'étudiant n'est pas tenu de le réaliser puisque le mémoire s'impose à lui"

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée :*

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés

- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),

	- soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)

	- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté de Droit

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG / Droit des collectivités territoriales

Parcours-type : Droit et conduite de l'action publique

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Romain RAMBAUD

Responsable de l'Année : Romain RAMBAUD

Code Diplôme :

ABMDCC1

Code VDI :

111

Code Etape :

ABM1CA

Code VET :

211

Date approbation/présentation CF :

12/06/2025

Date approbation/présentation CFVU :

N° de version dans l'accreditation : 2

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP : 38163 N° Bloc :	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	VET porteuse (si cours mut.)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
									1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																				
Concevoir et mettre en œuvre les outils de pilotage d'une collectivité territoriale	BC07	Unité 1 - Compétences techniques et contentieuses				O	15	15												
		Droit des propriétés publiques	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX734CP				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5		
		Droit du contentieux administratif	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DROIT DES LIBERTES/DH/DH	ABX719CP				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5		
		Droit des contrats administratifs	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX720CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34087BC02	Unité 2 - Compétences environnementales				O	6	5												
		Droit de l'environnement	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CIE	ABX721CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
		Protection constitutionnelle de l'environnement	D.U. Droit de l'environnement					2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12			
Gérer l'environnement juridique d'une collectivité territoriale	BC05	Unité 3 - Compétences politiques et administratives				O	9	8												
		Sciences administratives et politiques publiques	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DROIT DES LIBERTES/DH/DH	ABX722CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
		Droit de la vie politique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR	ABX724CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
		Ecriture juridique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR	ABX750CN				2	Ecrit et/ou Oral	100%			Oui	100%			12			
		Bonification 1				B		2												
		Langues						2												
		Sport						2												
		ETC du SET						2												
		Bonification 2				B		1												
		Engagement étudiant						1												
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								184,00	27,00	0,00	0,00
Concevoir et mettre en œuvre les outils de pilotage d'une collectivité territoriale	B07	Unité 1 - Compétences techniques et contentieuses				O	15	15												
		Droit du contentieux constitutionnel	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DROIT DES LIBERTES/DH/DH	ABX820CP				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5		
		Droit de l'urbanisme	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX821CP				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E.	60%	Oui	40%	E. ou O.	60%	32	13,5		
		Droit de la responsabilité administrative	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DROIT DES LIBERTES/DH/DH	ABX824CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
Concevoir et mettre en œuvre les actions et projets d'une collectivité territoriale	BC06	Unité 2 - Compétences sociales				O	9	9												
		Droit de la fonction publique	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA	ABX822CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
		Droit du service public et droits des administrés	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA M1/DT EUROPEEN/CIE	ABX851CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	24			
		Droit de la sécurité sociale	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT DES AFFAIRES/DT SOCIAL	ABX817CN				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	18			
Appui à la transformation en contexte professionnel	RNCP34087BC04	Unité 3 - Compétences professionnelles				O	6	7												
		Clinique juridique de droit des collectivités territoriales	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR					3	Ecrit et/ou Oral	100%			Oui	100%			12			
		Anglais juridique						2	Ecrit et/ou Oral	100%			Oui	100%				27		
		Professionnalisation						2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	18			
		Bonification 1				B		2												
		Langues						2												
		Sport						2												
		ETC du SET						2												
		Bonification 2				B		1												
		Engagement étudiant						1												
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								184,00	54,00	0,00	0,00

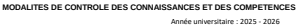
Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



Année universitaire : 2025 - 2026

Commentaire :

l'étudiant peut suivre, en plus de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du S43 : les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une Bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (voir RDS).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

UGA Université de la Région de Bruxelles-Capitale										MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES															
Composante : Faculté Droit										Année universitaire : 2025 - 2026															
Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des collectivités territoriales										Code Diplôme : ABMDCC1				Date approbation/présentation CFVU : Date											
Parcours-type : Gouvernance territoriale										Code VDI : 119				N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABM2T1															
Responsable de la Formation : Romain RAMBAUD										Code VET : 211															
Responsable de l'Année : Romain RAMBAUD																									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP :	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient t (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES									
	N° Bloc :							1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP						
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %										
SEMESTRE 3																									
Gérer l'environnement juridique d'une collectivité territoriale	BC05	Unité 1 - Compétences politiques et administratives			O	9																			
		Histoire des politiques publiques	M2/DT COLL TERR/DCAP				7			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Fondements constitutionnels de l'État	M2/DT COLL TERR/DCAP													12									
Concevoir et mettre en œuvre les actions et projets d'une collectivité territoriale	BC06	Unité 2 - Compétences de gestion ou Graduate School Steen			O	6																			
		Gestion des patrimoines publics	M2/DT COLL TERR/DCAP				6			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Droit de la montagne	M2/DT COLL TERR/DCAP							E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	BC02	Unité 3 - Compétences transversales			O	12																			
		Actualités du droit de la vie politique	M2/DT COLL TERR/DCAP				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Responsabilité des décideurs publics	M2/DT COLL TERR/DCAP				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Anglais juridique (par équivalence IEP)	M2/DT COLL TERR/DCAP				2	E. et/ou O.			100%	E. et/ou O.			100%	15									
		Bonification			B		2																		
		Langues					2																		
		Sport					2																		
		ETC du SET					2																		
		Bonification 2			B		1																		
		Engagement étudiant					1																		
Total ECTS / Semestre															Total Nbre d'heures										
															87,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
SEMESTRE 4																									
Appui à la transformation en contexte professionnel	BC04	Unité 1 - Compétences politiques et administratives locales			O	8																			
		Droit des assemblées et exécutifs locaux	M2/DT COLL TERR/DCAP							E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Droit de la démocratie participative	M2/DT COLL TERR/DCAP				8			E. ou O.	100%			E. ou O.	E. ou O.	12									
		Actualités du droit des collectivités territoriales	M2/DT COLL TERR/DCAP												6										
Concevoir et mettre en œuvre les outils de pilotage d'une collectivité territoriale	BC07	Unité 2 - Compétences opérationnelles			O	8																			
		Contentieux contractuel	M2/DT COLL TERR/DCAP				2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	6									
		Droit des opérations d'aménagement urbain	M2/DT COLL TERR/DCAP				2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Financement de l'action publique (par équivalence IEP)	M2/DT COLL TERR/DCAP				2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Gestion des services publics	M2/DT COLL TERR/DCAP				2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC01	Unité 3 - Compétences stratégiques			O	8																			
		Modernisation et numérisation de l'action publique	M2/DT COLL TERR/DCAP				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Actualités du droit de la responsabilité administrative	M2/DT COLL TERR/DCAP				3			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
		Coopérations territoriales	M2/DT COLL TERR/DCAP				2			E. ou O.	100%			E. ou O.	100%	12									
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC03	Unité 4 - Compétences professionnelles			O	9																			
		Préparation au Grand oral	M2/DT COLL TERR/DCAP				3			O.	100%			O.	100%	12									
		Mémoire de recherche					3			E.	100%			E.	100%										
		Stage					3			E. et O.	100%			E. et O.	100%										
		Bonification			B		2																		
		Langues					2																		
		Sport					2																		
		ETC du SET					2																		
		Bonification 2			B		1																		
		Engagement étudiant					1																		
Total ECTS / Semestre															Total Nbre d'heures										
															120,00					0,00	0,00	0,00	0,00		
															207,00										
Commentaire :																									
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																									
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																									
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																									
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																									

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des collectivités territoriales

Parcours-type : Gouvernance territoriale

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☐ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention avec l'IEP

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Romain RAMBAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Romain RAMBAUD

GESTIONNAIRE : ELODIE DI PASQUALE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Gouvernance territoriale est un double diplôme de la Faculté de droit et de l'Institut d'études politiques de Grenoble. Il permet aux étudiants d'obtenir une double diplomation reposant sur la mention de master Droit des collectivités territoriales de la Faculté de droit et le parcours Management des collectivités territoriales du diplôme de l'Institut d'études politiques de Grenoble. Il offre aux étudiants sélectionnés une double compétence en droit, management et gestion des collectivités territoriales. Le présent règlement des études concerne les étudiants inscrits dans le parcours « Gouvernance territoriale » pour la partie de la formation suivie à la Faculté de droit de Grenoble.

Fiche RNCP : [RNCP38163 - MASTER - Droit des Collectivités Territoriales \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 60 crédits par an), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 356 CM et 81h TD M2 : 207h (à la faculté de droit)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1 : TD : 27h M2 : TD : Par équivalence IEP**

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☐ **Période en alternance en entreprise** : non concerné

☒ **Stage en Master**

En master 1, les étudiants peuvent, au choix, réaliser un stage ou rédiger un rapport de recherche dans le cadre de l'UE3 Compétences professionnelles du second semestre. le stage obligatoire réalisé au titre de la 4^{ème} année d'IEP permet de valider par équivalence le stage au titre du présent article. Un rapport de stage est réalisé à ce titre.

En master 2, le stage est obligatoire pour une durée minimale de 3 mois. Il permet de valider le stage obligatoire en 5^{ème} année d'IEP.

Durée : 3 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Mémoire/ Rapport de stage en Master 2 :

- Mémoire :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche, lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

Pour les étudiants inscrits à la Graduate School (v. article 19), le mémoire réalisé le cas échéant dans la Graduate School Steen vaut mémoire par équivalence au titre du présent article.

- Rapport de stage :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

- Projets tuteurés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

5.3.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

<u>Article 8 : Jury</u>
Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés. Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Le Master Gouvernance Territoriale relève de la Graduate School STEEN, Sociétés en transitions économiques, écologiques et numériques. La poursuite de cette Graduate School relève d'un choix de l'étudiant.

En Master 1, la Graduate School STEEN relève de l'UE 3 du S2. Les étudiants choisissent de réaliser, pour 6 ECTS, soit la clinique du droit des collectivités territoriales, soit la Graduate School STEEN.

En Master 2, la Graduate School STEEN relève de l'UE 2 du S1. La Graduate School STEEN se déroulant sur deux ans, les étudiants ayant choisi la Graduate School STEEN en Master 1 ont vocation à la suivre en Master 2. Les étudiants réalisent dans ce cas pour 6 ECTS, la Graduate School STEEN à la place des cours de gestion des patrimoines publics et de droit de la montagne. Pour les étudiants suivant la Graduate School STEEN, le mémoire réalisé le cas échéant au sein de celle-ci vaut Mémoire par équivalence au titre de l'article 3.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Droit des collectivités territoriales

Parcours-type : Droit et conduite de l'action publique

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Romain RAMBAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Romain RAMBAUD

GESTIONNAIRE : ELODIE DI PASQUALE

GESTIONNAIRE : Nolwenn Emeriau (pour le parcours en alternance)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le master Direction et conseil de l'action publique est un master innovant qui vise à former les cadres dirigeants administratifs de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale, les cadres dirigeants politiques et les conseillers de haut niveau de l'action publique de demain. Il prépare également aux métiers de la magistrature administrative.

Se déroulant sur deux années, le master donne des compétences juridiques de haut niveau à ses étudiants. Il comporte les cours indispensables à une formation de qualité en droit des collectivités territoriales. Des mises en situation professionnelles sont organisées tout au long de la formation. La deuxième année se déroule en alternance, idéalement en apprentissage.

Fiche RNCP : [RNCP38163 - MASTER - Droit des Collectivités Territoriales \(fiche nationale\) - France Compétences \(francecompetences.fr\)](#)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 (CM + TD) : 368 et 81h TD M2 ALTERNANCE : 462H
M2 FORMATION INITIALE : 317h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : TD : 27h **M2** : TD : 15h

☒ obligatoire : S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

☒ **Pour les étudiants en alternance : Période en alternance en entreprise :**

Dans le cadre de l'alternance, les étudiants suivront les cours à la Faculté en principe sur un rythme de 4 semaines en structure et 1 semaine à l'université. Le planning de l'année est arrêté au moment de la signature du contrat d'alternance.

☒ **Pour les étudiants non alternants : Stage obligatoire en M2 (facultatif en M1)**

Durée : pour les étudiants hors alternance, le stage obligatoire varie de 3 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages, sauf dérogation du Doyen, doivent se dérouler en dehors des enseignements et des examens.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Rapport d'alternance ou de stage / Mémoire de recherche en Master 2 :

Étudiants Alternants

✂ Rapport d'alternance :

La période d'alternance donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction conjointe du maître d'apprentissage et d'un enseignant du master et fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un représentant de l'entreprise partenaire et d'un enseignant de la Faculté de droit qui doit avoir lieu au plus tard **fin juin de l'année en cours**. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master au minimum **7 jours** avant la date de la soutenance, en format papier **et/ou** numérique. La note du rapport est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par le maître d'apprentissage et de sa soutenance.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Étudiants non alternants

✂ Rapport de stage (étudiants non alternants) :

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage qui doit avoir lieu au plus tard **fin juin de l'année en cours** de l'année en cours. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master au minimum **7 jours** avant la date de la soutenance de l'année en cours, en format papier **et/ou** numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport et de l'évaluation de l'étudiant par **les maîtres de stage**.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Si, à titre exceptionnel, un étudiant a été dispensé de stage, la note de stage est neutralisée.

✂ Mémoire de recherche (étudiants non alternants) :

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du master, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le Master.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au travail de recherche.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le **15 septembre de l'année en cours**. Il devra être déposé au minimum **15 jours** avant la date de la soutenance. Le travail de recherche doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

La note attribuée au travail de recherche se décompose en deux, avec pour partie une note attribuée au travail de recherche à proprement parler et, pour l'autre partie, une note attribuée à la prestation orale.

- Projets tutorés : non concerné.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Pour les étudiants Alternants :

L'assiduité à la Faculté de Droit est une modalité d'exécution du contrat d'alternance. Les étudiants alternants doivent donc obligatoirement respecter les temps de présence prévus dans leur emploi du temps.

Aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée.

Pour les étudiants Non Alternants :

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- cours magistraux
- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$

UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). Toutes les matières, acquises comme non acquises, de cette UE devront être repassées. La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service de scolarité dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place, afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement

	Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1- Modalités d'examens
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Le Doyen de la Faculté désigne la composition du jury d'examen, compétent pour le niveau M1 et le niveau M2 de chacun des masters ou parcours de master. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Après leur publication, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément (dans les 15 jours après publication des résultats). Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. Tout redoublement fait l'objet d'un contrat pédagogique. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par compensation entre les 2 semestres de M1 ;

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires : (le cas échéant).

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation Conseil de CSPM	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BT1	BT2	BT3	BT4
M1, S1	UE1 : Séminaire		6	x	x	x			x		
M1, S1	UE2 : Ressources, climat, énergie		3	x					x		
M1, S1	UE3 : Microéconomie avancée		6	x					x		
M1, S1	UE4 : Outils 1		3	x				x			
M1, S1	UE4 bis : Outils 2		3	x	x		x	x			
M1, S1	GS_GREEN_UE Climate and Energy for a Sustainable Transition		3			x			x		
M1, S1	UE5 : Anglais		6	x	x					x	
M1, S2	UE6 : Séminaire		6	x	x	x			x		
M1, S2	UE7 : Ressources, climat, énergie		3	x	x		x		x		
M1, S2	UE8 : Microéconomie Avancée II		12	x	x		x		x		
M1, S2	UE 9: Professionnalisation et ouverture		3				x				x
M1, S2	GS_GREEN_UE Energy Systems for the Transition		3		x	x			x		
M1, S2	UE 10: Mémoire		9				x			x	

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Réaliser des analyses économiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS2	Aider à la décision dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS3	Conduire et évaluer des projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
BS4	Accompagner et déployer le pilotage d'entreprises et d'organisations dans le secteur de l'environnement de l'énergie et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS						Code Diplôme : SAMENV1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025			
Parcours-type : Economie de l'Energie et Développement Durable (EEDD)						Code VDI : 116				Date approbation CFVU :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM2VB				N° de version dans l'accréditation : 5			
Responsable de la Formation : Ani-Guerdjikova EN ATTENTE						Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Cédric Clastres										Alternance/Apprentissage			
										Présentiel			
										Hybride			

Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
UE1 : Fondamentaux de l'énergie			O	12	12												
Comptabilité énergétique, empreintes carbone et plans climat					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
Analyse et maîtrise de la demande d'énergie					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
UE2 : Industries de réseaux			O	15	15												
Economie et libéralisation des marchés électriques					9	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	30			
Optimisation des systèmes énergétiques					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	24			
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures								90,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

L'ensemble de ces cours sera suivi par les étudiants pour partie en présentiel et pour partie à distance.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.



Année universitaire : 2025-26

Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BT1	BT2	BT3	BT4
M2, S1	UE1 : Fondamentaux de l'énergie		12	x	x	x			x	x	
M2, S1	UE2 : Industries de réseaux		15	x	x	x	x		x		
M2, S2	UE3 : Climat et énergie		15	x	x	x	x		x		
M2, S2	UE4 : Marchés internationaux de l'énergie		9	x	x				x	x	
M2, S2	UE 5 : Périodes de professionnalisation (alternants)		9				x	x		x	x

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Réaliser des analyses économiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS2	Aider à la décision dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS3	Conduire et évaluer des projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
BS4	Accompagner et déployer le pilotage d'entreprises et d'organisations dans le secteur de l'environnement de l'énergie et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS						Code Diplôme : SAMENV1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025							
Parcours-type : Economie de l'Energie et Développement Durable (EEDD)						Code VDI : 116				Date approbation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM2VB				N° de version dans l'accréditation : 5							
Responsable de la Formation : Ani Guerdjikova EN ATTENTE						Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Cédric Clastres										Alternance/Apprentissage							
										Présentiel							
										Hybride							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
UE1 : Fondamentaux de l'énergie			O	12	12												
Comptabilité énergétique, empreintes carbone et plans climat					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
Analyse et maîtrise de la demande d'énergie					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
UE2 : Industries de réseaux			O	15	15												
Economie et libéralisation des marchés électriques					9	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	30			
Optimisation des systèmes énergétiques					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	24			
Total ECTS / Semestre				27	Total Nbre d'heures								90,00	0,00	0,00	0,00	
Commentaires :																	
L'ensemble de ces cours sera suivi par les étudiants pour partie en présentiel et pour partie à distance.																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																	

	Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS							Code Diplôme : SAMENV1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025						
	Parcours-type : Economie de l'Energie et Développement Durable (EEDD) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Ani-Guerdjikova EN ATTENTE Responsable de l'Année : Cédric Clastres							Code VDI : 116 Code Etape : SAM2VB Code VET : 210				Date approbation CPVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Présentiel Hybride						
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffici ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																		
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE3 : Climat et énergie			O	15	15												
	Economie des politiques énergie/climat					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
	Energy and development					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
	Politiques publiques et nouvelles technologies de l'énergie					3	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	12			
	UE4 : Marchés internationaux de l'énergie			O	9	9												
	Marchés internationaux de l'énergie					6	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	24			
	Gouvernance climat énergie commerce					3	Ecrit	30%	Ecrit	70%	oui	30%	E/O	70%	18			
	UE 5 : Périodes de professionnalisation (alternants)			O	9	9												
	Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance					9			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale*															10		
	Regroupement**																	
Total ECTS / Semestre						33	Total Nbre d'heures								90,00	10,00	0,00	0,00
Commentaires : L'ensemble de ces cours sera suivi par les étudiants pour partie en présentiel et pour partie à distance. * Le volume horaire des retours d'alternance est de 10 heures en HETD. Aux séances encadrées s'ajoutent 81 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation. **Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																		

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BT1	BT2	BT3	BT4
M2, S1	UE1 : Fondamentaux de l'énergie		12	x	x	x			x	x	
M2, S1	UE2 : Industries de réseaux		15	x	x	x	x		x		
M2, S2	UE3 : Climat et énergie		15	x	x	x	x		x		
M2, S2	UE4 : Marchés internationaux de l'énergie		9	x	x				x	x	
M2, S2	UE 5 : Périodes de professionnalisation (alternants)		9				x	x		x	x

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Réaliser des analyses économiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS2	Aider à la décision dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS3	Conduire et évaluer des projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
BS4	Accompagner et déployer le pilotage d'entreprises et d'organisations dans le secteur de l'environnement de l'énergie et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS										Code Diplôme : SAMENV1 Code VDI : 116 Code Etape : SAMQVB Code VET : 210				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CPUU : N° de version dans l'accréditation : 5 Version Initiale/Formation Continue Présentiel													
Parcours-type : Economie de l'Energie et Développement Durable (EEDD) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Aini GUERDJIKOVA-EN ATTENTE Responsable de l'Année : HAIKEL KHALFALLAH																											
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Contrôle des Connaissances et Compétences										NOMBRE D'HEURES											
						1ère session				Session de rattrapage						CM	TD	CM/TD	TP								
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %														
SEMESTRE 9																											
UE1 : Fondamentaux de l'énergie			O	9	9																						
Comptabilité énergétique, empreintes carbone, plans climat					3	Ecrit et/ou Oral	100%													18							
Analyse et maîtrise de la demande d'énergie					3	Ecrit et/ou Oral	40%	E	60%		non									18							
Economie de l'environnement					3	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	40%								18							
Conférences Approches sectorielles et technologiques																				24							
																				18							
UE2 : Régulation des marchés internationaux de l'énergie			O	6	6																						
Marchés internationaux de l'énergie					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non									24							
Gouvernance climat énergie commerce					3			E	100%											18							
Conférences Marchés																				21							
UE3 : Industries de réseaux			O	6	6																						
Economie et libéralisation des marchés électriques					3			E	100%											30							
Optimisation des systèmes énergétiques					3	Ecrit	100%				oui	30%								24							
UE3bis : Industries de réseaux			X	3	3																						
Fonctionnement des systèmes électriques (obligatoire pour les étudiants hors PT Green Transition Academy)					3	Ecrit	100%													12							
GS_GREEN_UE			X	3	3																						
Multidisciplinary project (obligatoire pour les étudiants du PT Green Transition Academy)	GS_GREEN_UE				3	Assiduité	30%	O Soutenance	70%	non										21*							
UE4 : Outils			O	9	7																						
Développement personnel					1	Ecrit rapport	100%				oui	50%								15							
Anglais					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non									24							
Tableau avancé et bases de données					3			E	100%											12							
Cours en option:																											
Econométrie de l'évaluation	M2/MIASHS-BDA		F		2	Ecrit dossier	40%	E/O	60%	oui	40%									12*	12*						
Total ECTS / Semestre					33	Total Nbre d'heures															258,00	0,00	0,00	0,00			
Commentaires : Les étudiants du PT "Green Transition Academy" suivront obligatoirement le cours Multidisciplinary project. Les étudiants hors du PT "Green Transition Academy" suivront obligatoirement le cours Fonctionnement des systèmes électriques. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																											



Année universitaire : 2025-26

Code Diplôme : SAMENV1

Date approbation Conseil composante : 05/06/2025

Parcours-type : Economie de l'Energie et Développement Durable (EEDD)

Code VDI : 116

Date approbation CFVU :

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Code Etape : SAM2VB

N° de version dans l'accréditation : 5

Responsable de la Formation : Ani GUERDJIKOVA **EN ATTENTE**

Code VET : 210

Formation Initiale/Formation Continue

Responsable de l'Année : HAIKEL KHALFALLAH

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 10																			
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE5 : Climat et énergie Economie des politiques énergie/climat Energy and development Conferences Energie/Climat	M2/MIASHS-BDA		O	6	6	3	Ecrit et/ou Oral	100%					E/O	100%	18			
						3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	18				
															24				
	UE6 : Transition énergétique Politiques publiques et nouvelles technologies de l'énergie Efficience énergétique dans le bâtiment et politiques publiques Energie et développement territorial			O	6	6	2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
						2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12				
						2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12				
	UE7 : Outils d'analyse des systèmes énergétiques Behavioral and Experimental Economics Energy investment under uncertainty			O	6	6	3	Ecrit et/ou Oral	30%	rapport écrit	70%	oui	30%	E/O	70%	12			
						3	O Exposé	100%			oui	100%			12				
	UE8 : Stage Stage			X	9	9													
						9													
	UE8 bis : Mémoire de recherche Mémoire de recherche***			X	6	6													
						6													
	GS_GREEN_UE Designing a research project***	PT GREEN		X	3	3													
						3	Assiduité	30%	O Soutenance	70%	non			E/O	100%		18*		
	Bonification Projet tuteuré**			B															
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures										120,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																			
Bonification projet tuteuré: L'évaluation du travail fourni pendant le projet permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale annuelle égale à 5 % des points obtenus au-dessus de 10, pourvu que la moyenne générale annuelle soit supérieure à 10.																			
** le volume horaire prévu pour réaliser le projet tuteuré est de 48h: le volume horaire que doit consacrer l'étudiant pour travailler son projet tuteuré, à rythme de 4h de travail recommandé par l'étudiant, par semaine, pendant 12 semaines.																			
***Les étudiants du PT Green Transition Academy préparent obligatoirement un mémoire de recherche. Le cours Designing a research project est obligatoire pour tous les étudiants du PT Green Transition Academy, qui préparent un mémoire de recherche.																			
Cours dispensé en hybride pour les étudiants en stage en entreprise.																			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																			

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BT1	BT2	BT3	BT4
M2, S1	UE1 : Fondamentaux de l'énergie		9	x	x	x			x	x	
M2, S1	UE2 : Régulation des marchés internationaux de l'énergie		6	x	x				x	x	
M2, S1	UE3 : Industries de réseaux		6	x	x	x	x		x		
M2, S1	UE3bis : Industries de réseaux		3		x	x			x		
M2, S1	GS_GREEN_UE: Multidisciplinary project		3			x			x		
M2, S1	UE4 : Outils		9	x				x		x	
M2, S2	UE5 : Climat et énergie		6	x	x	x			x		
M2, S2	UE6 : Transition énergétique		6	x	x	x	x		x		
M2, S2	UE7 : Outils d'analyse des systèmes énergétiques		6	x					x		
M2, S2	UE8 : Stage		9				x			x	x
M2, S2	UE8 bis : Mémoire de recherche		6				x			x	x
M2, S2	GS_GREEN_UE: Designing a research project		3			x				x	x

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Réaliser des analyses économiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS2	Aider à la décision dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS3	Conduire et évaluer des projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
BS4	Accompagner et déployer le pilotage d'entreprises et d'organisations dans le secteur de l'environnement de l'énergie et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : Master 1

Mention : Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports

Parcours-type : Économie de l'énergie et développement durable (EEDD)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ~~ANI GUERDJIKOVA~~ **EN ATTENTE**

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ~~ANI GUERDJIKOVA~~ **EN ATTENTE**

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Compétences et objectifs professionnels :

Les compétences visées à l'issue de la formation sont les suivantes :

- gérer l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en entreprise ou en collectivité
- élaborer des politiques énergétiques ou environnementales
- analyser les marchés de l'énergie, les filières et technologies énergétiques
- réaliser des travaux de prospective énergétique ou environnementale
- mener des travaux de recherche à vocation académique ou industrielle.

Ces compétences répondent aux objectifs suivants :

- former de futurs cadres spécialistes de l'énergie pour des entreprises énergétiques, de grandes entreprises hors énergie, des cabinets de consultants, des collectivités territoriales ou des organismes internationaux.
- initier l'étudiant à la recherche en économie de l'énergie et de l'environnement, en vue de son admission en thèse
- conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38299/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 27 crédits en S7 et 33 crédits en S8), en 10 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 415h

Volume horaire de la formation : 415 Heures TOTAL dont :

- Heures de cours : 389 h
- Projet tuteuré : 18 h séances tutorat collectif (heures encadrées)
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : NA
- Préparation à la recherche de stage : 12 h
- Examens : 26 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ obligatoire : S1 X S2 __

☐ facultative : S1__ S2 __

☐ **Période en alternance en entreprise**

☐ **Stage obligatoire**

Le stage est facultatif pour les étudiants ne participant pas au PT GS. Les étudiants participant au PT Green Transition Academy (v. Article 19) doivent faire un stage de recherche.

Durée en indiquant également le volume horaire) : 7 semaines minimum = 245 h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : d'avril à juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle, de présenter un rapport de cette activité soutenu devant un jury comme décrit ci-dessous.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins :

- l'enseignant ayant encadré le stage ou le responsable de la spécialité,
- le responsable du stage dans l'organisme d'accueil ou un représentant de l'organisme (maître du stage), ou à défaut, un autre enseignant de la formation.

L'étudiant obtient une bonification sur sa note du stage, si elle est supérieure ou égale à 10, celle-ci est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence aux cours, aux travaux dirigés et aux séminaires est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Défaillance à l'épreuve terminale et/ou au CC de l'enseignement concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

	Liste des UE ayant une note seuil à 10 : - UE 1 - UE 6 - UE 10 Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - UE 2 - UE 3 - UE 4 - UE 4 bis pour les étudiants en dehors du PT Green Transition Academy - UE 5 - UE 7 - UE 8 - UE 9 pour les étudiants en dehors du PT Green Transition Academy

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 1 - UE 6 - UE 10 - UE GS Green

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants

	- Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : - Semestre 1 : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. - Semestre 2 : bonification stage. Le stage est facultatif pour les étudiants ne participant pas au PT GS. L'étudiant obtient une bonification sur sa note du stage, si elle est supérieure ou égale à 10, celle-ci est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre.

	- Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 4 ans maximum.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

<u>Article 8 : Jury</u>
Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est autorisée uniquement sur une année complète.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Les étudiants du parcours EEDD ont la possibilité de participer au PT Green Transition Academy (ci-dessous, PT).

Les étudiants admis en M1 EEET peuvent postuler pour admission dans le PT. L'admission en PT n'est pas de droit et se fait sur dossier.

Les décisions d'admission dans le PT se font par une commission constituée par les responsables du PT et du master et sont définitives.

La participation au PT en M2 est possible uniquement en régime présentiel.

Dans le cadre de ce PT, les enseignements suivants sont proposés et doivent être suivis par les étudiants participant au PT:

Master 1:

Semestre 7: GS_GREEN_UE Cours: Climate and Energy for a Sustainable Transition, 3 ECTS

Semestre 8: GS_GREEN_UE Cours: Energy Systems for the Transition, 3 ECTS

Stage: les étudiants participant au PT complètent obligatoirement un stage de recherche en M1.

Master 2:

Semestre 9: GS_GREEN_UE Cours: Multidisciplinary Project, 3 ECTS

Semestre 10: GS_GREEN_UE Cours: Designing a Research Project, 3 ECTS

Mémoire de recherche: les étudiants participant au PT rédigent obligatoirement un mémoire de recherche en M2

Le PT est validé par la validation (note $\geq 10/20$) de chacune des UE constitutives du PT en M1 et en M2, ainsi que d'un stage recherche en M1 et d'un mémoire de recherche en M2. Une compensation entre les éléments constitutifs n'est pas possible dans le cadre du PT. Les étudiants n'ayant pas validé les éléments constitutifs du PT, mais ayant validé l'année M1 obtient un diplôme du M1 sans labellisation.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports

Parcours-type : Économie de l'énergie et développement durable (EEDD)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ~~ANIL GUERDJIKOVA~~ EN ATTENTE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CEDRIC CLASTRES

GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La formation du Master « Economie, Energie, Développement durable » comprend deux années (M1 et M2), soient 4 semestres d'enseignement. Elle fait l'objet d'une convention de double diplôme avec l'INP Grenoble-Ecole Nationale Supérieure Eau Energie Environnement (ENSE3), qui a un règlement d'études spécifique.

Compétences et objectifs professionnels :

Les compétences visées à l'issue de la formation sont les suivantes :

- gérer l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en entreprise ou en collectivité
- élaborer des politiques énergétiques ou environnementales
- analyser les marchés de l'énergie, les filières et technologies énergétiques
- réaliser des travaux de prospective énergétique ou environnementale
- mener des travaux de recherche à vocation académique ou industrielle.

Ces compétences répondent aux objectifs suivants :

- former de futurs cadres spécialistes de l'énergie pour des entreprises énergétiques, de grandes entreprises hors énergie, des cabinets de consultants, des collectivités territoriales ou des organismes internationaux.
- initier l'étudiant à la recherche en économie de l'énergie et de l'environnement, en vue de son admission en thèse.

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38299/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 27 crédits au S9, 33 crédits au S10), en 5 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation M2 EAD : TOTAL 288h dont :

- Heures de cours : 180h
- Encadrement Stage/Mémoire : 90h
- Examens : 18h
- Travail personnel en autonomie : 360h
- Mémoire : 130h
- Stage : 420h à 924h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : cours en anglais obligatoire au S4 « Energy and development »

Volume horaire : **M2** : CM : 18h TD : 0

☒ obligatoire : S3__ S4 X

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 3 mois minimum (420h) à 6 mois maximum (924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début octobre jusqu'au 30 septembre (attention le jury final doit se tenir avant le 25/09)

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Les étudiants qui disposent d'une expérience professionnelle jugée suffisante par le responsable pédagogique peuvent être à leur demande dispensés de stage.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins :

- l'enseignant ayant encadré le stage ou le responsable de la spécialité,
- le responsable du stage dans l'organisme d'accueil ou un représentant de l'organisme (maître du stage), ou à défaut, un autre enseignant de la formation.

Dans tous les cas, la rédaction d'un mémoire de fin d'étude reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant ayant encadré le mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant encadrant l'étudiant et en accord avec le tuteur de stage en entreprise.

- Projets tutorés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Sans objet pour le parcours à distance.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Sans objet pour le parcours à distance.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps Sans objet pour le parcours à distance.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 : - UE 1 à UE 4
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 5 « Stage + rapport de stage ou mémoire de recherche »
5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants

	- Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Conservation pour une durée de 4 années.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Les notes de contrôle continu des UE non acquises sont automatiquement conservées lors du redoublement sauf décision contraire écrite du candidat.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien Un étudiant peut recevoir les félicitations du jury.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Seule une césure sur une année complète est autorisée. Une césure pour un semestre (quel que soit ce semestre) n'est pas autorisée.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports

Parcours-type : Économie de l'énergie et développement durable (EEDD)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ~~ANI GUERDJIKOVA~~ **EN ATTENTE**

RESPONSABLE DE L'ANNEE : HAIKEL KHALFALLAH

GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La formation du Master « Economie, Energie, Développement Durable » comprend deux années (M1 et M2), soient 4 semestres d'enseignement. Elle fait l'objet d'une convention de double diplôme avec l'INP Grenoble-Ecole Nationale Supérieure Eau Energie Environnement (ENSE3), qui a un règlement d'études spécifique.

Compétences et objectifs professionnels :

Les compétences visées à l'issue de la formation sont les suivantes :

- gérer l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en entreprise ou en collectivité
- élaborer des politiques énergétiques ou environnementales
- analyser les marchés de l'énergie, les filières et technologies énergétiques
- réaliser des travaux de prospective énergétique ou environnementale
- mener des travaux de recherche à vocation académique ou industrielle.

Ces compétences répondent aux objectifs suivants :

- former de futurs cadres spécialistes de l'énergie pour des entreprises énergétiques, de grandes entreprises hors énergie, des cabinets de consultants, des collectivités territoriales ou des organismes internationaux.
- initier l'étudiant à la recherche en économie de l'énergie et de l'environnement, en vue de son admission en thèse.

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38299/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier et 2 semestres par an, 27 crédits au S9, 33 crédits au S10 en alternance), en 8 unités d'enseignement et présente 4 blocs et 3 blocs pour la formation en alternance de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation M2 présentiel : 378 heures

Volume horaire de la formation en apprentissage : 443h dont :

- Heures de cours : 180h (82h en présentiel, 98h de travail personnel)
- Retour d'alternance collectif : 10 heures encadrées et 81 heures de travail en autonomie (heures hors entreprise pour travail personnel)
- Mémoire : 130h
- Examens : 42h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais (cours en anglais obligatoire de 18h au S4 « Energy and development » pour les alternants)

Volume horaire : **M2** : CM : 24h TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

Alternance de septembre à août au rythme d'une semaine à l'Université et de 3 semaines en entreprise.

☒ **Stage obligatoire FI/FC**

Durée *en indiquant également le volume horaire* : 3 mois minimum à 6 mois maximum en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début avril jusqu'au 30 septembre (attention le jury final doit se tenir avant le 25/09)

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins :

- l'enseignant ayant encadré le stage ou le responsable de la spécialité,
- le responsable du stage dans l'organisme d'accueil ou un représentant de l'organisme (maître du stage), ou à défaut, un autre enseignant de la formation.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant ayant encadré le mémoire.
ou

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant encadrant l'étudiant et en accord avec le tuteur de stage en entreprise.

- Projets tutorés :

Modalités à définir avec l'encadrant.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence à tous les enseignements est obligatoire.
La présence à toutes les conférences est obligatoire.

Les étudiants admis par transfert ou validation pour lesquels des UE ou parties d'UE ont fait l'objet d'une validation sont dispensés d'assiduité aux UE ou parties d'UE validées.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Défaillance à l'épreuve terminale et/ou au CC de l'enseignement concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :

	- soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - UE1 - UE 2 - UE 3 - UE 3 bis pour les étudiants en dehors du PT Green Transition Academy - UE 4 - UE 5 - UE 6 - UE 7 UE 1 à 4 du programme de formation des alternants.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 8 - UE 8 bis - UE GS Green Pour les étudiants en alternance : UE 5 : Stage, alternance, mémoire

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Projet tuteuré : L'évaluation du travail fourni pendant le projet permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale annuelle égale à 5 % des points obtenus au-dessus de 10. Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 4 ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien Un étudiant peut recevoir les félicitations du jury.

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Seule une césure sur une année complète est autorisée. Une césure pour un semestre (quel que soit ce semestre) n'est pas autorisée.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Les étudiants du parcours EEDD ont la possibilité de participer au PT Green Transition Academy (ci-dessous, PT). L'intégration du PT se fait en M1. La participation au PT en M2 est possible uniquement en régime présentiel.

Les enseignements suivants sont proposés et doivent être suivis par les étudiants participant au PT:

Master 1:

Semestre 7: GS_GREEN_UE Cours: Climate and Energy for a Sustainable Transition, 3 ECTS

Semestre 8: GS_GREEN_UE Cours: Energy Systems for the Transition, 3 ECTS

Stage: les étudiants participant au PT complètent obligatoirement un stage de recherche en M1.

Master 2:

Semestre 9: GS_GREEN_UE Cours: Multidisciplinary Project, 3 ECTS

Semestre 10: GS_GREEN_UE Mémoire de recherche Cours: Designing a Research Project, 3 ECTS

Mémoire de recherche: Les étudiants participant au PT Green Transition Academy complètent obligatoirement un stage de recherche, qui donne lieu à un mémoire de recherche.

Le programme est validé par la validation (note $\geq 10/20$) de chacune des UE constitutives du PT en M1 et en M2, ainsi que d'un stage recherche en M1 et d'un mémoire de recherche en M2. Une compensation entre les éléments constitutifs n'est pas possible dans le cadre du PT. Les étudiants n'ayant pas validé tous les éléments constitutifs du PT, mais ayant validé les années M1 et M2 du master obtiennent un diplôme sans labellisation.

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Retirer la coche du contrat de professionnalisation sur le RDE car le format hybride ne permet pas à un étudiant de bénéficier d'un contrat de professionnalisation. Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	SEMESTRE 10																	
	UE7 : Analyse et maîtrise de la demande d'énergie			O	6	1												
	Analyse et maîtrise de la demande énergétique **					1	Ecrit et/ou Oral	30%	E	70%	non		E/O	100%	18			
	UE8 : Changement technique pour un développement durable			O	3	0,5												
	Cours validé ENSE3 année 3					0,5												
	UE9 : Economie de l'environnement			O	3	0,5												
	Cours validé ENSE3 année 2					0,5												
	UE10 : Projet de fin d'études			O	18	3												
	Rapport de Stage					3			Rapport et soutenance	100%			Rapport et soutenance	100%				
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								18,00	0,00	0,00	0,00

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BT1	BT2	BT3	BT4
S1	UE1 : Fondamentaux d'Economie de l'énergie		6	x		x	x	x	x	
S1	UE2 : Empreintes carbone et plans climat		6	x	x	x	x	x	x	
S1	UE3 : Gouvernance climat énergie commerce		6	x	x			x		
S1	UE4 : Energie et développement		3	x	x			x		
S1	UE5 : Marchés énergétiques internationaux		3	x				x	x	
S1	UE6 : Organisation et régulation des industries de réseau		6			x		x		
S2	UE7 : Analyse et maitrise de la demande d'énergie		6	x	x		x	x		
S2	UE8 : Changement technique pour un développement durable		3			x		x	x	
S2	UE9 : Economie de l'environnement		3	x	x	x		x	x	
S2	UE10 : Projet de fin d'études		18	x				x	x	x

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Réaliser des analyses économiques dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS2	Aider à la décision dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable
BS3	Conduire et évaluer des projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
BS4	Accompagner et déployer le pilotage d'entreprises et d'organisations dans le secteur de l'environnement de l'énergie et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *MASTER* NIVEAU : *Master 2*

Mention : Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports

Parcours-type : Economie et politiques de l'énergie (EPE)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☒ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ANI GUERDJIKOVA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : OANA IONESCU

GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La formation du Master « Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports » comprend deux années (M1 et M2), soient 4 semestres d'enseignement. Elle fait l'objet d'une convention de double diplôme avec l'INP Grenoble-Ecole Nationale Supérieure Eau Energie Environnement (ENSE3), qui a un règlement d'études spécifique.

Pour les élèves-ingénieurs de l'INP-ENSE3, les deux premiers semestres font l'objet de validation d'études. Les deux semestres de M2 font l'objet pour partie de validation d'acquis, et pour partie d'ECTS à valider, conformément à la convention.

Le présent règlement concerne seulement le M2 en double diplôme, à destination des élèves-ingénieurs de l'INP-ENSE3.

Compétences et objectifs professionnels : Les compétences visées à l'issue de la formation sont les suivantes :

- gérer l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en entreprise ou en collectivité
- élaborer des politiques énergétiques ou environnementales
- analyser les marchés de l'énergie, les filières et technologies énergétiques
- réaliser des travaux de prospective énergétique ou environnementale
- mener des travaux de recherche à vocation académique ou industrielle.

Ces compétences répondent aux objectifs suivants :

- former de futurs cadres spécialistes de l'énergie pour des entreprises énergétiques, de grandes entreprises hors énergie, des cabinets de consultants, des collectivités territoriales ou des organismes internationaux.
- initier l'étudiant à la recherche en économie de l'énergie et de l'environnement, en vue de son admission en thèse.

o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38299/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 10 unités d'enseignement.

Volume horaire de la formation par année : 65 heures CM (hors stage et uniquement cours dispensés à la Faculté d'économie)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : M2 : validation par les cours suivis à l'ENSE3 TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire**

Durée en indiquant également le volume horaire : 5 mois minimum à 6 mois maximum en nombre d'heures (5 mois = 770 h ; maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : entre février et fin septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation et de présenter un rapport de cette activité soutenu devant un jury comme décrit ci-dessous.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire : Obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Le mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins :

- l'enseignant ayant encadré le mémoire
- un autre enseignant de la formation ou un enseignant de l'INP-ENSE3

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant ayant encadré le mémoire.

- Rapport de stage :

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 3 membres au moins :

- le tuteur de stage, qui est soit un enseignant de l'ENSE3, soit un enseignant du master EEET
- un enseignant de l'ENSE3 si le tuteur est un enseignant du master EEET ; un enseignant du master EEET si le tuteur est un enseignant de l'ENSE3
- le responsable du stage dans l'organisme d'accueil ou un représentant de l'organisme (maître du stage).

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant ayant suivi le stage.

A titre exceptionnel et après validation du responsable de la formation, un élève-ingénieur pourra être autorisé à rédiger un mémoire au lieu d'effectuer un PFE (Projet de Fin d'Etudes). Dans ce cas, les conditions décrites ci-dessous pour le mémoire de recherche s'appliquent.

- Projets tutorés : Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Les absences non justifiées ne seront pas tolérées et peuvent entraîner l'exclusion de l'épreuve finale de première session du cours concerné

Pour les UE qui ont fait l'objet d'une validation d'études et celles qui seront suivies en enseignement à distance, les élèves-ingénieurs sont dispensés d'assiduité.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Défaillance à l'épreuve terminale et/ou au CC de l'enseignement concerné.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 : - UE 2 Empreintes carbone et plans climat - UE 3 Gouvernance climat énergie commerce - UE 7 Analyse et maîtrise de la demande d'énergie - UE 10 Projet de fin d'études
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 2 Empreintes carbone et plans climat - UE 3 Gouvernance climat énergie commerce - UE 7 Analyse et maîtrise de la demande d'énergie - UE 10 Projet de fin d'études
5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux

	5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
de 4 ans maximum.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé les 60 ECTS de la 2ème année de formation de Master.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Non concerné

11.3- Règles d'attribution des mentions

Non concerné

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement

ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est autorisée uniquement sur une année complète.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Modification du responsable d'année qui devient Oana IONESCU à la place de Ani GUERDJIKOVA.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation Conseil composite : 05/06/2025							
Parcours-type : Ingénierie Economique (IE)						Code VDI : 103				Date approbation/présentation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM1OT				N° de version dans l'accréditation : 5							
Responsable de la Formation : Michel ROCCA						Code VET : 231				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Carol RICARD										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																	
UE1 : Séminaire			o	6	6												
Séminaire Reporting comptable et financier des organisations					6	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	33			
UE2 : L'entreprise dans son environnement			o	6	6												
Entreprise et mondialisation	M1/EDO-IE-SEST-TOE2S				2			E/O	100%			E/O	100%	24			
Entreprise et innovation	M1/EDO-IE-SEST-TOE2S				2			E/O	100%			E/O	100%	24			
Management stratégique					2			E/O	100%			E/O	100%	24			
UE3 : Finance et Contrôle de gestion			o	6	6												
Contrôle de gestion					3			E/O	100%			E/O	100%	12	6		
Financement d'entreprise					3			E/O	100%			E/O	100%	24			
UE4 : Conduite de projets			o	3	3												
Conduite de projets	M1/EDO-IE-SEST-TOE2S				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
UE5 : Anglais et informatique			o	9	9												
Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	24			
Programmation avancée					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
Informatique et aide à la décision (access excel SAP)					4	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%		24		
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								201,00	30,00	0,00	0,00	
Commentaires :																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	
BS1 Analyser des contextes d'organisations variés et adapter à ses préconisations																	
BS2 Réaliser des analyses économiques pour une organisation dans son environnement																	
BS3 Construire des outils de contrôle de gestion et d'aide à la décision pour une organisation																	
BS4 Mettre en place des systèmes d'information de gestion																	
BS5 Analyser la santé financière d'une organisation pour améliorer sa performance																	
BS6 Faire des préconisations dans le domaine de la gestion et suggérer des améliorations																	
BS7 Analyser les stratégies et modèles économiques d'une organisation																	
BS8 Conduire des projets en utilisant un cadre méthodologique																	



Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1		Date approbation Conseil composante : 05/06/2025												
Parcours-type : Ingénierie Economique (IE)						Code VDI : 103		Date approbation/présentation CFVU :												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAMIOT		N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de la Formation : Michel ROCCA						Code VET : 231		Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de l'Année : Carol RICARD								Présentiel												
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 8																				
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE6 : Séminaire			o	6	6														
	Séminaire Reporting comptable et financier des organisations					6				Mémoire et soutenance	100%				Mémoire et soutenance	100%	33			
	UE7 : Mise en situation professionnelle			o	6	6														
	Missions, recherche et encadrement des missions					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non			E/O	100%	21			
	Recherche et encadrement des missions																21			
	Stage, mémoire et soutenance					3				Rapport et soutenance	100%				Rapport et soutenance	100%				
	Préparation à la recherche de stage																12			
	UE8 : Evaluation et diagnostic			o	6	6														
	Evaluation économique des projets	M1/EDO-IE-SEST-TOE25				3				E/O	100%				E/O	100%	24			
	Diagnostic financier					3				E/O	100%				E/O	100%	16			
	UE9 : Entrepreneuriat et gestion des ressources humaines			o	6	6														
	Entrepreneuriat					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non			E/O	100%	18			
	Ressources humaines					3				E/O	100%				E/O	100%	12			
	UE10 : Systèmes d'information et anglais			o	6	6														
	Anglais économique					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non			E/O	100%	24			
Sécurité des données					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non			E/O	100%	12				
Systèmes d'information PME (Power pivot)					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non			E/O	100%					
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										193,00	12,00	0,00	0,00
Commentaires :																				
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																				

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BS7	BS8	BT1	BT2	BT3	BT4
7	Séminaire Reporting comptable et financier des organisations		6	X	X	X		X	X	X		X	X	X	
7	Entreprise et mondialisation		2	X	X					X			X		
7	Entreprise et innovation		2	X	X					X			X		
7	Management stratégique		2	X					X				X	X	X
7	Contrôle de gestion		3	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
7	Financement d'entreprise		3	X	X			X	X	X		X	X		X
7	Conduite de projets		3	X	X						X		X		
7	Anglais économique		3										X		
7	Programmation avancée		2									X	X		
7	Informatique et aide à la décision (ecess excel sap)		4									X	X		
8	Séminaire Reporting comptable et financier des organisations		6	X	X	X		X	X	X			X	X	
8	Missions		3	X	X	X		X	X	X		X	X		X
8	Stage, mémoire et soutenance		3	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
8	Evaluation économique de projet		3	X	X								X		
8	Diagnostic financier		3	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X
8	Entreprenariat		3	X	X			X	X	X		X	X	X	X
8	Ressources Humaines		3										X		
8	Anglais économique		2										X		
8	Sécurité		2									X	X		
8	Système d'information PME (Power Pivot)		2			X						X	X		

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser des contextes d'organisations variés et adapter à ses préconisations
BS2	Réaliser des analyses économiques pour une organisation dans son environnement
BS3	Construire des outils de contrôle de gestion et d'aide à la décision pour une organisation
BS4	Mettre en place des systèmes d'information de gestion
BS5	Analyser la santé financière d'une organisation pour améliorer sa performance
BS6	Faire des préconisations dans le domaine de la gestion et suggérer des améliorations
BS7	Analyser les stratégies et modèles économiques d'une organisation
BS8	Conduire des projets en utilisant un cadre méthodologique

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DES ORGANISATIONS Parcours-type : Ingénierie économique Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Stéphane Maurin							Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 108 Code Etape : SAM2OT Code VET : 210				Date approbation Conseil composants : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																		
voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE1 Environnement et responsabilité de l'entreprise			O	9	11												
	Analyse de secteur et de la concurrence					4	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24		
	Développement durable et management					4	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24		
	Economie sociale et solidaire					3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	16		
	UE2 Contrôle de gestion et diagnostic			O	12	10												
	Contrôle de gestion stratégique					5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24		
	Contrôle de gestion opérationnel					5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24		
	UE3 Système d'information et informatique avancée			O	9	9												
	Système d'information / BI (Access, Excel, Tableau, Power BI)					5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	12	24	
	Système d'information CRM- Salesforce					4	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	24		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								148,00	24,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DES ORGANISATIONS Parcours-type : Ingénierie économique Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Stéphane Maurin	Code Diplôme : SAMORG1	Date approbation Conseil composante : 05/06/2025
	Code VDI : 108 Code Etape : SAM2OT Code VET : 210	Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	SEMESTRE 10																		
	UE 4 : Périodes de professionnalisation (alternants)			O	12	12													
	Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance					12			Mémoire et soutenance	100%	NON			Mémoire et soutenance	100%				
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale *																16		
	UE 4 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			O	12	12													
	Stage/mission en entreprise, mémoire et soutenance					12			Mémoire et soutenance	100%	NON			Mémoire et soutenance	100%				
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission																12		
	UE5 Diagnostics spécialisés			O	9	9													
	Diagnostic et pilotage des ressources humaines					4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON			E/O	100%	24			
	Diagnostic et pilotage des organisations publiques					5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON			E/O	100%	36			
	UE6 Expertise économique			O	9	9													
	Intelligence économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON			E/O	100%	16			
	Expertise économique et financière					6	Ecrit et/ou Oral	100%			NON			E/O	100%	48			
	Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								124,00	16 ou 12	0,00	0,00
	Commentaires : * Le volume horaire des retours d'alternance est de 16 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 116 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BS7	BS8	BT1	BT2	BT3	BT4
9	Analyse de secteur et de la concurrence		4	x	x					x			x		
9	Développement durable et management		4	x						x			x		
9	Economie sociale et solidaire		3	x						x			x	x	
9	Contrôle de gestion stratégique		5	x		x		x	x	x			x		
9	Contrôle de gestion opérationnel		5			x		x	x				x		
9	Système d'information / BI (Access, Excel, Tableau, Power BI)		4				x				x	x	x		
9	Système d'information CRM- Salesforce		5				x					x	x	x	
10	Expertise économique et financière		6	x		x		x	x	x			x		
10	Intelligence économique		3	x	x					x			x	x	
10	Diagnostic et pilotage des organisations publiques		5	x	x	x		x	x				x		
10	Diagnostic et pilotage des ressources humaines		4	x	x			x	x	x			x		
10	Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance		12	x					x	x	x		X	x	x

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser des contextes d'organisations variés et adapter à ses préconisations
BS2	Réaliser des analyses économiques pour une organisation dans son environnement
BS3	Construire des outils de contrôle de gestion et d'aide à la décision pour une organisation
BS4	Mettre en place des systèmes d'information de gestion
BS5	Analyser la santé financière d'une organisation pour améliorer sa performance
BS6	Faire des préconisations dans le domaine de la gestion et suggérer des améliorations
BS7	Analyser les stratégies et modèles économiques d'une organisation
BS8	Conduire des projets en utilisant un cadre méthodologique

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

Année universitaire : 2025-26

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *MASTER* NIVEAU : *Master 2*

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : STEPHANE MAURIN

GESTIONNAIRE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Former et qualifier des professionnels capables de mettre en œuvre des dispositifs de diagnostic économique critique, d'audit des organisations afin d'évaluer leur performance et de proposer des recommandations quant à leur pilotage.

Compétences et objectifs professionnels :

Il s'agit de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences suivantes :

- Capacité à analyser la situation d'une entreprise (diagnostic global ou partiel, transversal ou fonctionnel), à identifier les marges de manœuvre et à faire des recommandations stratégiques et opérationnelles.
- Capacité à effectuer un diagnostic financier et/ou stratégique.
- Capacité à effectuer une analyse de secteur et de la concurrence

o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 5 unités d'enseignement et présente 5 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 252 heures

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :

- Heures de cours : 204 h
- Heures de regroupement : 28 h
- Examens : 20 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée (ex. anglais) : Matière dispensé en 1^{ère} année de master

Volume horaire : **M2** : CM : __0__ TD : __0__

☐ obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__

☐ facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire pour les étudiants en formation initiale**

Durée: 4 mois minimum – 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début avril jusqu'à la fin du mois de septembre

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Les étudiants qui suivent la spécialité en parallèle à une activité professionnelle peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire professionnel sur la base de cette expérience professionnelle.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Néant pour l'EAD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Néant pour l'EAD

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 : - UE5 : Stage et mémoire
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables

Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.

Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.

Liste des UE non compensables :

- UE5 : Stage et mémoire

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagement**s et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Néant pour l'EAD	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

<i>Redoublement</i>	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. <i>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</i> <i>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.</i>

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est non autorisée au semestre.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

*Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.
Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Modification du responsable d'année et Article 4, 5.4 et 12 complétés.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE PRESENTIEL : STÉPHANE MAURIN

GESTIONNAIRE PRESENTIEL : VIRGINIE THIVOLLE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

1.1: La deuxième année de master Economie des Organisations Parcours Ingénierie Economique est une formation spécialisée sanctionnée par un diplôme de Master 2 mention Economie des organisations parcours Ingénierie Economique.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Cette deuxième année de spécialité de master vise à former des cadres en mesure d'élaborer des diagnostics, de formuler des préconisations et d'encadrer les équipes projets concernées. Elle vise à former également des chargés d'études économiques ou stratégiques, des chargés d'affaires, des contrôleurs de gestion.

Cette formation se donne pour objectifs à la fois d'approfondir les éléments constitutifs du cœur de métier, mais aussi de veiller à l'acquisition d'une capacité opérationnelle reconnue.

Elle s'appuie pour les contacts entreprise sur le conseil de perfectionnement, et pour la dimension conception et développement de systèmes d'information sur une plate-forme informatique disposant des progiciels mis en œuvre dans les différents types d'organisation (PME, Grandes entreprises, collectivités, associations, organismes d'études et de recherche).

L'ambition de couvrir des projets transversaux, dans une problématique analytique (études de l'environnement économique et stratégique, évaluation de performances économiques et financières) et opérationnelle (gestion d'équipes, mise en œuvre des préconisations, contrôle de gestion, systèmes d'information) conduit à une maquette dans laquelle on trouvera une déclinaison des thèmes suivants :

- Stratégie et environnement économique des organisations, intelligence économique
- Gestion et évaluation de projets privés ou publics, études d'impact
- Conduite d'études appliquées au développement territorial et à l'économie des services, études d'impact
- Evaluation de performances, contrôle de gestion et aide à la décision
- Management opérationnel, encadrement et évaluation d'équipes.

Les compétences visées au terme de ce master sont les suivantes :

- Capacité à réaliser une étude économique ou une étude d'impact
- Capacité à gérer et évaluer des projets économiques ou d'organisation
- Capacité à évaluer les performances économiques et financières d'une organisation
- Capacité à concevoir (y compris modéliser) et développer des interfaces en informatique de gestion
- Capacité à communiquer, y compris en anglais

Capacité à encadrer (définition d'objectifs, évaluation, gestion de conflits)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 6 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : 316h (Formation initiale/Formation continue) ou 436h (contrat d'apprentissage) ou 320h (contrat de professionnalisation)

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :

- Heures de cours : 296 h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 16h APP et 116h travail en autonomie pour les Apprentis
- Stage FI-FC : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h
- Soutenance de mémoire et examens : 8h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Système d'information CRM en partie en langue anglaise

Volume horaire M2 présentiel : **M2** : CM : 24 h TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

Langue enseignée : Allemand, Espagnol, Italien

☒ facultative : S3 X S4 X

☒ **Période en alternance en entreprise (Apprentissage et contrat de professionnalisation)**

Durée : de 11 à 12 mois, en alternance 3 ou 4 semaines en entreprise 1 ou 2 semaines à l'université

Période : de septembre à août septembre en entreprise

Finalité : Mission d'études ou d'audit à l'occasion de laquelle l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : Apprentissage et contrat de professionnalisation

☒ **Stage obligatoire formation initiale**

Durée: 5 mois minimum (770 heures), 6 mois maximum (924h).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter du mois d'avril

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Finalité : Stage d'études à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en organisation (entreprise, associations, secteur public) ou avec un porteur de projet.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport / mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire de fin d'études/Soutenance FI, APP, CP, FC :

Date limite de dépôt : au moins une semaine avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

A l'issue de la période en organisation, l'étudiant remettra un mémoire de fin d'étude en lien avec sa mission. Ce mémoire fera l'objet d'une soutenance associant le tuteur en entreprise et l'enseignant responsable, sauf empêchement majeur du tuteur en entreprise.

La mission en entreprise doit faire l'objet d' :

- Un mémoire de fin d'études
- Une soutenance orale
- Une évaluation des compétences professionnelles en situation de travail

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tutorés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

TOUS les enseignements sont à présence obligatoire

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps aucun retard n'est accepté.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non

	Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. UE ayant une note seuil à 7/20 : - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 5 - UE 6 UE ayant une note seuil à 10/20 : - UE 4 : Stage/Alternance et Mémoire

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 4 : Stage/Alternance et Mémoire

5.3 – ~~Valorisation~~ Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE, junior entreprise ou autre projet impliquant). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 ÷ Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
<u>Article 11 : Admission au diplôme</u>	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des semestres 3 et 4. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue : - par validation de chacun des 2 semestres.	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Pas de césure autorisée entre les deux semestres de M2

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du CP et modification de l'article 2 et 3. Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																		
Voir Blocs et Listes des Blocs, Page 3 et 4	UE1 : Séminaire au choix			X	9	9									33			
	~~Entreprise, Organisation, Développement Durable~~ Entreprise Organisation et	M1/EDO-SEST-TOE25/ECO DEV-GODI				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%					
	Organisation et gestion des entreprises	M1/EDO-SEST-TOE25				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%					
	Stratégies économiques du sport et du tourisme	M1/EDO-SEST-TOE25				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%					
	UE2 : L'entreprise dans son environnement			O	6	6												
	Entreprise et mondialisation	M1/EDO-IE-SEST-TOE25				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
	Entreprise et innovation	M1/EDO-IE-SEST-TOE25				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
	UE3 : Connaissance approfondie de l'entreprise			O	6	6												
	Socioéconomie des organisations	M1/EDO-SEST-TOE25				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
	Financement des organisations	M1/EDO-TOE25				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
	UE4 : Conduite de projets			O	3	3												
	Conduite de projets	M1/EDO-IE-SEST-TOE25				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
	UE5 : Anglais			O	3	3												
	Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	24		
	UE5 bis : Informatique			X	3	3												
	Un cours au choix parmi :																	
	Techniques d'enquête	M1/Sc. Soc. EDO-SEST-TOE25					3	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%		14	10	
Pratique du tableur	M1/EDO-SEST-TOE25					3*	Ecrit et/ou Oral	100%				non		O	100%	24*		
GS_FuturProd_UE			X	3	3													
Challenges of the production transition	Etudiants GS FuturProd					3	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%		24*			
Méthodologie pour étudiants étrangers	M1 FEG			B			Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%		24*			
				Total ECTS / Semestre		30	Total Nbre d'heures								191,00	10,00	0,00	0,00

Stage ET Projet Tuteuré (c)				B																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4
7	UE1 : Séminaire	SAM17UC1	9	x	x		x	x	x		x	x	
7	UE2 : L'entreprise dans son environnement	SAM17UC2	6	x							x		
7	UE3 : Connaissance approfondie de l'entreprise	SAM17UC3	6	x							x		
7	UE4 : Conduite de projets	SAM17UC4	3	x	x	x		x			x		
7	UE5 : Anglais	SAM17UC6	3								x		
7	UE5 bis : Informatique	SAM17UC8	3							x	x		
8	UE6 : Séminaire	SAM18UC1	9	x	x		x				x	x	
8	UE7 : Mémoire	SAM18UC2	6								x		
8	UE8 : Evaluation et diagnostic	SAM18UC3	6	x	x		x				x		
8	UE9 : RH et changement organisationnel	SAM18UC4	6	x	x	x	x				x		
8	UE10 : Stage OU Projet tuteuré	SAM18UC14	3	x	x					x			

Blocs spécifiques du parcours	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser la situation d'une organisation en vue d'adapter et gérer son système d'information
BS2	Adapter et gérer les infrastructures matérielles et logicielles dans un environnement contextualisé
BS3	Conduire des projets d'ingénierie numérique
BS4	Concevoir, développer et tester des applications dans des environnements spécifiques
BS5	Évaluer ou optimiser un processus / produit / service en utilisant des modèles mathématiques
BS6	Développer des projets d'innovation, de recherche ou entrepreneurial

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.



**Voir Blocs et Liste des Blocs,
Page 3 et 4**

[illegible]

Blocs spécifiques du parcours	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser la situation d'une organisation en vue d'adapter et gérer son système d'information
BS2	Adapter et gérer les infrastructures matérielles et logicielles dans un environnement contextualisé
BS3	Conduire des projets d'ingénierie numérique
BS4	Concevoir, développer et tester des applications dans des environnements spécifiques
BS5	Évaluer ou optimiser un processus / produit / service en utilisant des modèles mathématiques
BS6	Développer des projets d'innovation, de recherche ou entrepreneurial

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation/Conseil composante : 05/06/2025												
Parcours-type : Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement (RHO2C)						Code VDI : 126				Date approbation/présentation CFVU :												
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM2OD				N° de version dans l'accréditation : 5												
Responsable de la Formation : Michel ROCCA						Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue												
Responsable de l'Année : Michel ROCCA										Présentiel												
										Alternance/Contrat Professionnel												
										Alternance/Apprentissage												
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
SEMESTRE 9																						
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE1 : Conduite du changement organisation et mode projet			O	9	9				E/O	100%			E/O	100%	36						
	Conduite du changement organisationnel et mode projet					9																
	UE2 : Management, développement des ressources humaines			O	9	9				E/O	100%			E/O	100%	36						
	Management, développement des ressources humaines					9																
	UE3 : Sociologie des organisations et jeux d'acteurs			O	6	6				E/O	100%			E/O	100%	36						
	Sociologie des organisations et jeux d'acteurs					6																
	UE4 : Conditions de travail, santé et Ressources Humaines			O	3	3																
Conditions de travail, santé et Ressources Humaines					3				E/O	100%			E/O	100%	24							
UE5 : Leadership et gestion des équipes			O	3	3									E/O	100%	24						
Leadership et gestion des équipes					3				E/O	100%			E/O	100%								
UE6 : Mobilités, formation et gestion des compétences			X	3	3																	
Mobilités, formation et gestion des compétences					3				E/O	100%			E/O	100%	24							
GS_FuturProd_UE (a)			X	3	3																	
Human and Social value of Manufacturing					3				E/O	100%			E/O	100%	24*							
						Total ECTS / Semestre		33									Total Nbre d'heures		180,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																						
(a) UE GS est réservée aux étudiants inscrits à la GS FuturProd																						
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																						



En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Semestre		Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4
9	UE1 : Conduite du changement organisation et mode projet	SAM29UAA	9	x	x	x	x	x	x			x	x	x
9	UE2 : Management, développement des ressources humaines	SAM29UAB	9	x	x	x			x			x	x	x
9	UE3 : Sociologie des organisations et jeux d'acteurs	SAM29UAC	6	x			x			x		x	x	x
9	UE4 : Conditions de travail, santé et Ressources Humaines	SAM29UAD	3	x	x							x	x	x
9	UE5 : Leadership et gestion des équipes	SAM29UAE	3	x		x	x		x	x		x	x	x
9	UE6 : Mobilités, formation et gestion des compétences	SAM29MRF	3	x	x							x	x	x
10	UE 7 : Pilotage du changement et contrôle interne	SAM2XUAA	3	x		x	x			x	x	x	x	x
10	UE8 : Méthodes d'intervention en organisation	SAM2XMRB	6	x	x	x	x					x	x	x
10	UE 9 : Droit du travail dans la conduite du changement	SAM2XMRC	3			x						x	x	x
10	UE 10 : Politique et pratiques de responsabilité sociale	SAM2XM RD	3	x	x					x		x	x	x
10	UE 11 : Accompagnement des personnes et des équipes	SAM2XMRE	3	x										
10	UE 12 : Période de professionnalisation	SAM2XMRI	9	x	x	x	x		x	x	x			x

Blocs spécifiques du parcours	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser la situation d'une organisation en vue d'adapter et gérer son système d'information
BS2	Adapter et gérer les infrastructures matérielles et logicielles dans un environnement contextualisé
BS3	Conduire des projets d'ingénierie numérique
BS4	Concevoir, développer et tester des applications dans des environnements spécifiques
BS5	Évaluer ou optimiser un processus / produit / service en utilisant des modèles mathématiques
BS6	Développer des projets d'innovation, de recherche ou entrepreneurial

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Ressources humaines, organisation, conduite du changement

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : LUCAS PILINGER

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BORSELLINO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Le parcours RHO2C a pour objectif de former et de qualifier des professionnels directement opérationnels et capables d'évoluer vers des postes à responsabilités pour conduire le changement en organisation. Deux « familles » de méthodes et outils sont mobilisées : les ressources humaines et l'approche socioéconomique des organisations. L'orientation pédagogique privilégie une approche pluridisciplinaire de la conduite du changement en s'appuyant sur le champ de connaissances des sciences économiques et des sciences sociales du travail. Un accent particulier est mis sur la maîtrise des enjeux et outils des ressources humaines (dont la GPEC) qui constituent le point clé d'une conduite de changement réussie.
- Compétences professionnelles du M2 RHO2C :
- Conduire un changement en organisation
- Elaborer et mettre en œuvre des processus RH
- Déployer les processus de GRH
- Elaborer et mettre en œuvre les outils de la GPEC
- Accompagner les personnes et les équipes
- Conduire des interventions en entreprise
- Travailler en mode projet
- Gérer des projets transversaux
- Mettre en œuvre des dispositifs de RSE

- Mesurer les performances économiques d'un projet et mobiliser des outils
- Concevoir, piloter et évaluer des expérimentations organisationnelles

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 8 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 316 heures (**FI-FC**) ou 436 heures (contrat d'apprentissage) ou 319 heures (contrat de professionnalisation)

Volume horaire de la formation :

- Heures de cours : 240
- Heures de regroupement : 35
- Examens : 28 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) : 16 heures et heures de travail en autonomie (heures pour travail personnel) : 117 heures
- Séances collectives FI/FC : préparation à la recherche de stage/mission : 13 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : CM : 24 TD :

☒ obligatoire : S3 24 S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée: de 4 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : d'octobre à fin septembre

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience professionnelle jugée suffisante par le responsable pédagogique peuvent être à leur demande dispensés de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury. Celui-ci est composé de 2 membres au moins : le responsable du parcours ou l'enseignant ayant encadré le stage, le responsable du stage dans l'entreprise ou l'organisation et/ou un autre enseignant de la mention.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Formation à distance. Un regroupement en présentiel est proposé aux étudiants au Semestre 4. La participation à ce regroupement est fortement conseillée.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. - Une note seuil à 7/20 est fixée pour toutes les UE sauf pour l'UE 9 (mémoire et stage). - Pour l'UE 9, une note seuil est fixée à 10/20.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. La note de l'UE 9 n'est pas compensable.

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées

	- Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiants sont invités à pratiquer un sport. La pratique régulière et annuelle d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'université permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.
5.4 - Capitalisation :	

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automaticité).

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de la session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
<u>Article 11 : Admission au diplôme</u>	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des semestres 3 et 4. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue : - par validation de chacun des 2 semestres.	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités de formation et de recherche dans une université étrangère.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression de Mme DALES M. dans les responsables d'année et ajout de M. PILINGER pour l'EAD. Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour l'enseignement à distance.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *MASTER* NIVEAU : Master 2

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Ressources humaines, organisation, conduite du changement

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MICHEL ROCCA

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BORSELLINO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Le parcours RHO2C a pour objectif de former et de qualifier des professionnels directement opérationnels et capables d'évoluer vers des postes à responsabilités pour conduire le changement en organisation. Deux « familles » de méthodes et outils sont mobilisées : les ressources humaines et l'approche socioéconomique des organisations. L'orientation pédagogique privilégie une approche pluridisciplinaire de la conduite du changement en s'appuyant sur le champ de connaissances des sciences économiques et des sciences sociales du travail. Un accent particulier est mis sur la maîtrise des enjeux et outils des ressources humaines qui constituent le point clé d'une conduite de changement réussie.
- Compétences professionnelles du M2 RHO2C :
 - Conduire un changement en organisation
 - Elaborer et mettre en œuvre des processus RH
 - Déployer les processus de GRH
 - Elaborer et mettre en œuvre les outils de la GPEC
 - Accompagner les personnes et les équipes
 - Conduire des interventions en entreprise

- Travailler en mode projet
- Gérer des projets transversaux
- Mettre en œuvre des dispositifs de RSE
- Mesurer les performances économiques d'un projet et mobiliser des outils
- Concevoir, piloter et évaluer des expérimentations organisationnelles

o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 12 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 347h (présentiel), 363h (contrat de professionnalisation) ou 436h (contrat d'apprentissage).

- Heures de cours : 324h
- Retour d'alternance collectif, réunion partenariale : 16 h encadrées pour les alternants et 73 h de travail en autonomie seulement pour les apprentis
- Examens : 23h

Pour le parcours GDE qui n'existe qu'au S4 : 240 heures (S3 + S4)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : _ **M2** : CM : 18h TD : _

☒ obligatoire : S1 : 24 S2 _ S3 _ S4 18 : En M2, 18 HCM (3*6HCM) d'enseignement dispensé en anglais (UE Leadership et gestion d'équipe, UE Méthodes d'intervention en organisation et UE Accompagnement des personnes et des équipes)

☐ facultative : S1 _ S2 _ S3 _ S4 _

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 5 mois minimum (770 heures) et 6 mois maximum (924 heures)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : entre les semaines de cours de septembre à fin septembre

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire.

Tous les enseignements sont obligatoires.

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle dans chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Une note seuil à 7/20 est fixée pour toutes les UE de 1 à 11 sauf pour l'UE 12 (mémoire et stage). - Pour l'UE 12 une note seuil est fixée à 10/20.
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : L'UE 12 (mémoire et stage)
5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées

	- Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiants sont invités à pratiquer un sport. La pratique régulière et annuelle d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'université permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automaticité).

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer un zéro. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de la session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités de formation et de recherche dans une université étrangère.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression de Mme DALES M. dans les responsables d'année. Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 143 Code Etape : SAM1OF Code VET : 231				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage								
Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 7																		
UE1 : Séminaire au choix			X	9	9										33			
Entreprise, Organisation, Développement Durable	Entreprise Organisation et Trans	M1/EDO-TOE25/ECO DEV-GODI			9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
Organisation et gestion des entreprises		M1/EDO-TOE25			9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
Stratégies économiques du sport et du tourisme					9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
UE2 : L'entreprise dans son environnement			O	6	6													
Entreprise et mondialisation		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
Entreprise et innovation		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
UE3 : Connaissance approfondie de l'entreprise			O	6	6													
Socioéconomie des organisations		M1/EDO-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
Evolution des espaces des pratiques sportives et touristiques en montagne		M1/STAPS-MSTME/EDO-SEST			3			E/O	100%			E/O	100%		24*			
UE4 : Conduite de projets			O	3	3													
Conduite de projets		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
UE5 : Anglais et informatique			X	6	6													
Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non	E/O	100%		24			
1 Cours parmi :																		
Techniques d'enquête		M1/Sc. Soc. EDO-SEST-TOE25			3*	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			14	10		
Pratique du tableau		M1/EDO-SEST-TOE25			3*	Ecrit et/ou Oral	100%				non	O	100%			24*		
Méthodologie pour étudiants étrangers		M1 FEG		B		Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			24			
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures								191,00	10,00	0,00	0,00	
Commentaires :																		
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		



(a) Le volume horaire des retours d'alternance est de 10 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 77 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.

(b) Mémoire 12h eqtd sont attribuées à chaque séminaire pour le suivi et les soutenance des mémoires

(c) Le cours mutualisé avec le M1 STAPS-MSTME depuis la précédente accréditation est ré-intitulé "Outils de communication : sport, tourisme et évènementiel » Argument : adaptation à l'évolution des compétences au sein de l'équipe pédagogique et meilleure articulation avec l'offre de formation du partenaire STAPS.

(e)Valider obligatoirement l'une des UE 10 ou 11

(f) Stage ET Projet Tuteuré: pour les étudiants qui font un stage ET un projet tuteuré, la note de PT donne lieu à bonification

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

○ Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	■ Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 ■ Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

r Blocs et Liste des Blocs, Page 3

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Rozenn MARTINOIA						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 156 Code Etape : SAM2OG Code VET : 215				Date approbation/Conseil composite : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage EAD								
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 10																		
UE3 : Analyse de projet des organisations sportives et touristiques			O	12														
Analyse de projet appliquée au sport et au tourisme					2			E/O	100%			E/O	100%			24		
Développement territorial touristique					2			E/O	100%			E/O	100%			18		
~~Droit du sport et du tourisme~~ Droit du sport					~~2~~ 1			E/O	100%			E/O	100%			~~24~~ 12		
~~Droit du tourisme~~					1			E/O	100%			E/O	100%			12		
UE4 : Infrastructures ludo-sportives et stratégies territoriales			O	9														
Economie, conception et gestion des équipements récréatifs					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16		
Institutions et stratégies sportives territoriales					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16		
Gestion des clubs sportifs et politiques sportives communales					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16		
UE5 : Périodes de Professionnalisation			O	12														
Alternance /FI et FC : mission/stage en entreprise, mémoire et soutenance					6			E/O	100%			E/O	100%			16		
Retours d'alternance collectifs et méthodologie du mémoire *																		
Regroupement**																28*		
Total ECTS / Semestre				33	Total Nbre d'heures											118,00	0,00	0,00
Commentaires : *Aux séances collectives encadrées de 16 heures (HETD) s'ajoutent 81 heures de travail en autonomie hors entreprise inscrites dans le calendrier de la formation. ~~*Les 16HETD sont réparties en 5HCM (cours en présentiel) + 8,5HTD (polycopié/cours en distance). Conformément au RDE où ces heures apparaissent de manière distincte des "heures de cours" sous la mention "Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire", elles ne sont pas incluses dans le total du nombre d'heures du semestre (114HTD, soit un volume annuel de 288 heures collectives encadrées s'ajoutent 81 heures de travail en autonomie hors entreprise inscrites dans le calendrier de la formation.~~ **Les heures de regroupement (28HTD en présentiel) ne donnent pas lieu à évaluation. Conformément au RDE où ces heures apparaissent de manière distincte, elles ne sont pas comptabilisées dans le total des heures de cours du semestre. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																		

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Piloter des organisations du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel dans toutes ses dimensions (stratégique, économique, marketing, managérial, ...)
BS2	Utiliser des outils pour analyser l'évolution des secteurs du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS3	Analyser la place du sport, du loisir et du tourisme dans l'économie
BS4	Analyser les enjeux socio-économiques d'une structure du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS5	Concevoir et conduire de projets dans le domaine du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS6	Analyser et prendre en compte les enjeux environnementaux et de transition écologique dans des projets du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS7	Étudier le comportement du consommateur d'un point de vue socio-culturel
BS8	Définir et gérer des stratégies de communication, notamment digitale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS										Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation Conseil Composante : 05/06/2025																				
Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST)										Code VDI : 146				Date approbation CFVU :																				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : SAMZOF				N° de version dans l'accréditation : 5																				
Responsable de la Formation : Michel ROCCA										Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue																				
Responsable de l'Année : Nicolas DIDRY														Présentiel																				
														Alternance/Contrat Professionnel																				
														Alternance/Apprentissage																				
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)		Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES																			
							1ère session				Session de rattrapage				CM <td rowspan="2">TD</td> <td rowspan="2">CM/TD</td> <td rowspan="2">TP</td>				TD	CM/TD	TP													
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %																				
SEMESTRE 9																																		
UE1 : Economie du sport et du tourisme				O	12																													
Séminaire d'économie du sport et du tourisme						2	(Dossier + Oral)+ oral	50%+50%						Non		E ou O	100%		24															
Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)						1	Ecrit et/ou Oral	100%						Non		E ou O	100%		18															
Economie et management du sport professionnel et des fédérations sportives						2	(Dossier + Oral)+ écrit	50%+50%						Non		E ou O	100%		24															
UE2 : Marketing, communication, évènementiel				O	15																													
Service management and experiential marketing						3	Oral et ecrit	50% +50%						Non		E ou O	100%		36															
Conception de l'évènement sportif et touristique						2	Oral et ecrit	50% + 50%						Non		E ou O	100%		28															
Communication et stratégies marketing						2	Dossier + Oral	100%						Non		E ou O	100%		28															
E-business et stratégies digitales						1	Ecrit et/ou Oral	100%						Non		E ou O	100%		12															
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures												170,00	0,00	0,00	0,00													
Commentaires :																																		
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																																		



Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3
et 4

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Piloter des organisations du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel dans toutes ses dimensions (stratégique, économique, marketing, managérial, ...)
BS2	Utiliser des outils pour analyser l'évolution des secteurs du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS3	Analyser la place du sport, du loisir et du tourisme dans l'économie
BS4	Analyser les enjeux socio-économiques d'une structure du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS5	Concevoir et conduire de projets dans le domaine du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS6	Analyser et prendre en compte les enjeux environnementaux et de transition écologique dans des projets du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS7	Étudier le comportement du consommateur d'un point de vue socio-culturel
BS8	Définir et gérer des stratégies de communication, notamment digitale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 2)

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : NICOLAS DIDRY (PRESENTIEL)/ ROZENN MARTINOIA (EAD)

GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Le parcours « **Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme** » (SEST) a pour objectif de former des cadres et managers outillés en économie et management pour concevoir et piloter des projets économiques dans les organisations intervenantes dans les domaines interdépendants du sport, du tourisme et de l'évènementiel.
- Les Compétences professionnelles du M2 SEST :
 - Des compétences techniques : les enseignements méthodologiques (études de faisabilité, méthodes de gestion, de commercialisation, de management, et d'enquêtes) permettent à l'étudiant d'être opérationnel pour l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur.
 - Des compétences d'expertise, de diagnostic et d'analyse pour répondre à la demande des différents acteurs du sport et du tourisme.
 - Des capacités à créer des actions ou des projets mettant en relation le milieu sportif (amateur ou professionnel), les partenaires économiques et les collectivités territoriales.
 - Développer une connaissance approfondie de la place du sport et du tourisme dans l'économie et la société : connaissance des marchés du sport et du tourisme, relations entre les différentes parties prenantes du secteur, organisations et rôles des institutions.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 5 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 368h (FI/FC/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage).
M2 (EAD) : 360h (FC/FI/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage)

Volume horaire de la formation RP :

- Heures de cours : 320 h
- Missions en entreprise FI/FC : séances tutorat collectif (8 heures encadrées)
- Retour d'alternance collectif, réunion partenariale : 8 heures encadrées pour les alternants et 73 heures de travail en autonomie seulement pour les apprentis
- Examens : 40 h

Volume horaire de la formation EAD :

- Heures de cours : 288h
- Heures de regroupement : 28,5h
- Examens : 28h
- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (16 heures encadrées) et heures de travail en autonomie (81 heures hors entreprise pour travail personnel) = 97 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Service management and experiential marketing

Volume horaire M2 présentiel : M2 : CM : 36h TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

Volume horaire M2 EAD : M2 : CM : 0 TD : 36h

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 4 à 6 mois en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour les étudiants en présentiel : à partir du mois d'avril et jusqu'à fin septembre pour un stage à temps plein.

Les heures de stages réalisées sur la période de septembre à mars (les jeudis et vendredis) peuvent être cumulables avec celles de la seconde période (avril-septembre)

Pour les étudiants en EAD, la période de stage peut débuter dès septembre et devra respecter les bornes de l'année universitaire.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle ; Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

L'étudiant en EAD salarié peut être dispensé de stage.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les cours sont obligatoires pour les étudiants en présentiel

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :

	- soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. UE ayant une note seuil à 7/20 : - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 4 Matière ayant une note seuil à 7/20 - Alternance, mémoire et soutenance (alternants) - Mission en entreprise/Stage, mémoire et soutenance(FI-FC) UE ayant une note seuil à 10/20 : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Pour la bonification sport : on peut conserver pendant 1 an Pour les autres matières : 2 ans de conservation	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée entre le S1 et S2 du Master et le S3 et S4 du Master, mais autorisée entre le S2 et le S3 du master (donc entre M1 et M2)

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 143 Code Etape : SAM1OF Code VET : 231				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage								
Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 7																		
UE1 : Séminaire au choix			X	9	9										33			
Entreprise, Organisation, Développement Durable	Entreprise Organisation et Trans	M1/EDO-TOE25/ECO DEV-GODI			9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
Organisation et gestion des entreprises		M1/EDO-TOE25			9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
Stratégies économiques du sport et du tourisme					9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
UE2 : L'entreprise dans son environnement			O	6	6													
Entreprise et mondialisation		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
Entreprise et innovation		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
UE3 : Connaissance approfondie de l'entreprise			O	6	6													
Socioéconomie des organisations		M1/EDO-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
Evolution des espaces des pratiques sportives et touristiques en montagne		M1/STAPS-MSTME/EDO-SEST			3			E/O	100%			E/O	100%		24*			
UE4 : Conduite de projets			O	3	3													
Conduite de projets		M1/EDO-IE-SEST-TOE25			3			E/O	100%			E/O	100%		24			
UE5 : Anglais et informatique			X	6	6													
Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non	E/O	100%		24			
1 Cours parmi :																		
Techniques d'enquête		M1/Sc. Soc. EDO-SEST-TOE25			3*	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			14	10		
Pratique du tableau		M1/EDO-SEST-TOE25			3*	Ecrit et/ou Oral	100%				non	O	100%			24*		
Méthodologie pour étudiants étrangers		M1 FEG		B		Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			24			
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures								191,00	10,00	0,00	0,00	
Commentaires :																		
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		



En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	■ Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 ■ Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



	Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Rozenn MARTINOIA						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 156 Code Etape : SAM2OG Code VET : 215				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage EAD								
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 9																			
r Blocs et Liste des Blocs, Page 3	UE1 : Économie du sport et du tourisme			O	12														
	Séminaire d'économie du sport et du tourisme					2			E/O	100%				E/O	100%		24		
	Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)					1			E/O	100%				E/O	100%		18		
	Economie et management du sport professionnel et des fédérations sportives					2			E/O	100%				E/O	100%		24		
	Impacts et retombées économiques des évènements					1			E/O	100%				E/O	100%		12		
	UE2 : Marketing, communication, évènementiel			O	15														
	Service management and experiential marketing					3			E/O	100%				E/O	100%		36		
	Conception de l'évènement sportif et touristique					2			E/O	100%				E/O	100%		24		
	Communication et stratégies marketing					2			E/O	100%				E/O	100%		24		
	E-business et stratégies digitales					1			E/O	100%				E/O	100%		12		
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures										0,00	174,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																			

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Rozenn MARTINOIA						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 156 Code Etape : SAM2OG Code VET : 215				Date approbation/Conseil composite : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage EAD							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																	
UE3 : Analyse de projet des organisations sportives et touristiques			O	12													
Analyse de projet appliquée au sport et au tourisme					2			E/O	100%			E/O	100%			24	
Développement territorial touristique					2			E/O	100%			E/O	100%			18	
~~Droit du sport et du tourisme~~ Droit du sport					~~2~~ 1			E/O	100%			E/O	100%			~~24~~ 12	
~~Droit du tourisme~~					1			E/O	100%			E/O	100%			12	
UE4 : Infrastructures ludo-sportives et stratégies territoriales			O	9													
Economie, conception et gestion des équipements récréatifs					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16	
Institutions et stratégies sportives territoriales					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16	
Gestion des clubs sportifs et politiques sportives communales					1,5			E/O	100%			E/O	100%			16	
UE5 : Périodes de Professionnalisation			O	12													
Alternance /FI et FC : mission/stage en entreprise, mémoire et soutenance					6			E/O	100%			E/O	100%			16	
Retours d'alternance collectifs et méthodologie du mémoire *																	
Regroupement**																28*	
Total ECTS / Semestre				33	Total Nbre d'heures						118,00	0,00	0,00				
Commentaires : *Aux séances collectives encadrées de 16 heures (HETD) s'ajoutent 81 heures de travail en autonomie hors entreprise inscrites dans le calendrier de la formation. ~~*Les 16HETD sont réparties en 5HCM (cours en présentiel) + 8,5HTD (polycopié/cours en distance). Conformément au RDE où ces heures apparaissent de manière distincte des "heures de cours" sous la mention "Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire", elles ne sont pas incluses dans le total du nombre d'heures du semestre (114HTD, soit un volume annuel de 288 heures collectives encadrées s'ajoutent 81 heures de travail en autonomie hors entreprise inscrites dans le calendrier de la formation.~~ **Les heures de regroupement (28HTD en présentiel) ne donnent pas lieu à évaluation. Conformément au RDE où ces heures apparaissent de manière distincte, elles ne sont pas comptabilisées dans le total des heures de cours du semestre. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																	

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Piloter des organisations du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel dans toutes ses dimensions (stratégique, économique, marketing, managérial, ...)
BS2	Utiliser des outils pour analyser l'évolution des secteurs du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS3	Analyser la place du sport, du loisir et du tourisme dans l'économie
BS4	Analyser les enjeux socio-économiques d'une structure du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS5	Concevoir et conduire de projets dans le domaine du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS6	Analyser et prendre en compte les enjeux environnementaux et de transition écologique dans des projets du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS7	Étudier le comportement du consommateur d'un point de vue socio-culturel
BS8	Définir et gérer des stratégies de communication, notamment digitale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation Conseil Composante : 05/06/2025							
Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST) Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code VDI : 146 Code Etape : SAMZOF Code VET : 210				Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage							
						Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Nicolas DIDRY											
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
UE1 : Economie du sport et du tourisme			O	12													
Séminaire d'économie du sport et du tourisme					2	(Dossier + Oral)+ oral	50%+50%				Non	E ou O	100%	24			
Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)					1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non	E ou O	100%	18			
Economie et management du sport professionnel et des fédérations sportives					2	(Dossier + Oral)+ écrit	50%+50%				Non	E ou O	100%	24			
UE2 : Marketing, communication, évènementiel			O	15													
Service management and experiential marketing					3	Oral et ecrit	50% +50%				Non	E ou O	100%	36			
Conception de l'évènement sportif et touristique					2	Oral et ecrit	50% + 50%				Non	E ou O	100%	28			
Communication et stratégies marketing					2	Dossier + Oral	100%				Non	E ou O	100%	28			
E-business et stratégies digitales					1	Ecrit et/ou Oral	100%				Non	E ou O	100%	12			
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures								170,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires :																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	



Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3
et 4

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Piloter des organisations du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel dans toutes ses dimensions (stratégique, économique, marketing, managérial, ...)
BS2	Utiliser des outils pour analyser l'évolution des secteurs du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS3	Analyser la place du sport, du loisir et du tourisme dans l'économie
BS4	Analyser les enjeux socio-économiques d'une structure du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS5	Concevoir et conduire de projets dans le domaine du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS6	Analyser et prendre en compte les enjeux environnementaux et de transition écologique dans des projets du sport, du loisir, du tourisme et de l'événementiel
BS7	Étudier le comportement du consommateur d'un point de vue socio-culturel
BS8	Définir et gérer des stratégies de communication, notamment digitale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 2)

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : NICOLAS DIDRY (PRESENTIEL)/ ROZENN MARTINOIA (EAD)

GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Le parcours « **Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme** » (SEST) a pour objectif de former des cadres et managers outillés en économie et management pour concevoir et piloter des projets économiques dans les organisations intervenantes dans les domaines interdépendants du sport, du tourisme et de l'évènementiel.
- Les Compétences professionnelles du M2 SEST :
 - Des compétences techniques : les enseignements méthodologiques (études de faisabilité, méthodes de gestion, de commercialisation, de management, et d'enquêtes) permettent à l'étudiant d'être opérationnel pour l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur.
 - Des compétences d'expertise, de diagnostic et d'analyse pour répondre à la demande des différents acteurs du sport et du tourisme.
 - Des capacités à créer des actions ou des projets mettant en relation le milieu sportif (amateur ou professionnel), les partenaires économiques et les collectivités territoriales.
 - Développer une connaissance approfondie de la place du sport et du tourisme dans l'économie et la société : connaissance des marchés du sport et du tourisme, relations entre les différentes parties prenantes du secteur, organisations et rôles des institutions.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 5 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 368h (FI/FC/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage).
M2 (EAD) : 360h (FC/FI/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage)

Volume horaire de la formation RP :

- Heures de cours : 320 h
- Missions en entreprise FI/FC : séances tutorat collectif (8 heures encadrées)
- Retour d'alternance collectif, réunion partenariale : 8 heures encadrées pour les alternants et 73 heures de travail en autonomie seulement pour les apprentis
- Examens : 40 h

Volume horaire de la formation EAD :

- Heures de cours : 288h
- Heures de regroupement : 28,5h
- Examens : 28h
- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (16 heures encadrées) et heures de travail en autonomie (81 heures hors entreprise pour travail personnel) = 97 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Service management and experiential marketing

Volume horaire M2 présentiel : M2 : CM : 36h TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

Volume horaire M2 EAD : M2 : CM : 0 TD : 36h

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 4 à 6 mois en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour les étudiants en présentiel : à partir du mois d'avril et jusqu'à fin septembre pour un stage à temps plein.

Les heures de stages réalisées sur la période de septembre à mars (les jeudis et vendredis) peuvent être cumulables avec celles de la seconde période (avril-septembre)

Pour les étudiants en EAD, la période de stage peut débuter dès septembre et devra respecter les bornes de l'année universitaire.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle ; Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

L'étudiant en EAD salarié peut être dispensé de stage.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les cours sont obligatoires pour les étudiants en présentiel

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :

	- soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. UE ayant une note seuil à 7/20 : - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 4 Matière ayant une note seuil à 7/20 - Alternance, mémoire et soutenance (alternants) - Mission en entreprise/Stage, mémoire et soutenance(FI-FC) UE ayant une note seuil à 10/20 : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Pour la bonification sport : on peut conserver pendant 1 an Pour les autres matières : 2 ans de conservation	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée entre le S1 et S2 du Master et le S3 et S4 du Master, mais autorisée entre le S2 et le S3 du master (donc entre M1 et M2)

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation/Conseil composite : 05/06/2025									
Parcours-type : Transformations des organisations de l'économie sociale et solidaire (TOE2S)						Code VDI : 153				Date approbation/présentation CFVU :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM1TO				N° de version dans l'accréditation : 5									
Responsable de la Formation : Michel ROCCA						Code VET : 231				Formation Initiale/Formation Continue									
										Présentiel									
										Alternance/Apprentissage									
										Alternance/Contrat Professionnel									
Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE																			
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 7																			
UE1 : Séminaire au choix			X	9	9											33			
Entreprise, Organisation, Développement Durable	M1/EDO-SEST-RHO2C/ECO DEV-GODI				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%							
Organisation et gestion des entreprises	M1/EDO-SEST-RHO2C				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%							
Stratégies économiques du sport et du tourisme	M1/EDO-SEST-RHO2C				9	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%							
UE2 : L'entreprise dans son environnement			O	6	6														
Entreprise et mondialisation	M1/EDO-IE-SEST-RHO2C				3			E/O	100%				E/O	100%		24			
Entreprise et innovation	M1/EDO-IE-SEST-RHO2C				3			E/O	100%				E/O	100%		24			
UE3 : Connaissance approfondie de l'entreprise			O	6	6														
Socioéconomie des organisations	M1/EDO-SEST-RHO2C				3			E/O	100%				E/O	100%		24			
Financement des organisations	M1/EDO-RHO2C				3			E/O	100%				E/O	100%		24			
UE4 : Conduite de projets			O	3	3														
Conduite de projets	M1/EDO-IE-SEST-RHO2C				3			E/O	100%				E/O	100%		24			
UES : Anglais et informatique			O	6	6														
Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%		24			
1 Cours parmi :																			
Techniques d'enquête	M1/Sc. Soc. EDO-SEST-RHO2C				3*	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			14	10			
Pratique du tableau	M1/EDO-SEST-RHO2C				3*	Ecrit et/ou Oral	100%				non		O	100%		24*			
Méthodologie pour étudiants étrangers	M1 FEG		B			Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%			24*				
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										191,00	10,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																			



Commentaires :

(b) Valider au choix l'EUE 10 ou l'EUE 11.

(c) Le volume horaire des retours d'alternance est de 10 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 77 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation (travail en organisation non compris).

(d) Stage ET Projet Tuteuré: pour les étudiants qui font un stage ET un projet tuteuré, la note de PT donne lieu à bonification

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : MASTER 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : - Ingénierie économique (IE)

- Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C)
- Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)
- Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CAROL RICARD PARCOURS IE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE PARCOURS RHO2C / SEST / TOE2S

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS RHO2C/ SEST / TOE2S : LEA WANG

GESTIONNAIRE M1 EDO PARCOURS IE : SARAH DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation, Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,
Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master, Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2.**

Le parcours « **Ingénierie Economique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1

Parcours IE : 415 h

Volume horaire de la formation (FI/FC)

- Heures de cours : 403 h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12 h

Il n'y a pas d'alternance en M1 IE

Parcours RHO2C/TOE2S/SEST : 379 h ou 436 h contrat d'apprentissage

Volume horaire de la formation (FI/FC/CP) :

- Heures de cours : 330h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 12h
- Examens : 19h

Volume horaire de la formation (contrat d'apprentissage) :

- Heures de cours : 330h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 87h
- Examens : 19h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ Obligatoire : S1 X S2 __ (pour les parcours RHO2C/SEST/TOE2S)

☒ Obligatoire : S1 X S2 X (pour le parcours IE, 24h chaque semestre)

☒ **Période en alternance en entreprise**

Stage :

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) pour les parcours TOE2S/SEST/RHO2C

Durée : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir de la fin des enseignements du second semestre et jusqu'à fin août

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Rapport écrit et soutenance.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage, les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

☒ **Stage obligatoire pour le parcours IE**

Durée : 3 mois minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à compter de mi-mars. Le stage doit débuter au plus tard début avril.

Finalité : Stage d'études ou d'audit à l'occasion duquel l'étudiant devra mettre en œuvre ses compétences de cadre et de manager (diagnostic, préconisation, aide à la mise en œuvre) et compléter sa formation métier.

Modalité : stage individuel en entreprise ou organisation, à temps plein.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Mémoire intégré (parcours IE)

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril (parcours RHO2C/ SEST / TOE2S) soit mi-mars (parcours IE).

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés (hors parcours IE) Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

En séminaire, une absence non justifiée autorisée dans les parcours RHO2C/ SEST/TOE2S.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire Liste des UE ayant une note seuil à 10 pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : pour les parcours RHO2C / SEST / TOE2S : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mémoire pour le parcours IE : - UE 1 : séminaire - UE 6 : séminaire - UE 7 : mise en situation professionnelle

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	▪ Pour les parcours TOE2S /RHO2C /SEST : <u>Semestre 1</u> : cours méthodologie pour étudiant étranger. La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre <u>Semestre 2</u> : possibilité de cumuler stage ET projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10. Elle est alors multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 ▪ Pour le parcours IE : A l'année : choix entre langue vivante 2 et organisation d'événements (BDE). L'étudiant a alors une bonification de 2% de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année. A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Une année	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - . - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure n'est pas autorisée durant un semestre.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Suppression du responsable d'année parcours IE. Modification de l'article 5.3.a et 5.3.c et ajout de deux phrases dans l'article 7 "les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Si la note d'une matière est <7/20 dans une UE non acquise, la matière doit obligatoirement être repassée." Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

- * non évalué
- ** évalué au semestre 10

***Le volume horaire des retours d'alternance est de 10h en HETD. Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 34 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS						Code Diplôme : SAMORG1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025			
Parcours-type : Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)						Code VDI : 128				Date approbation CFVU :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM2TO				N° de version dans l'accréditation : 5			
Responsable de la Formation : Michel ROCCA						Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Anne LE ROY, Emmanuelle PUISSANT										Présentiel			
										Alternance/Contrat Professionnel			
										Alternance/Apprentissage			

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																		
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE3 : Professionnalisation			O	15													
	Gestion Comptable et financière dans les OESS					4			E/O	100%			E/O	100%	30			
	Gestion des ressources humaines dans les OESS					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
	Innovation et stratégie de développement des OESS					4			E/O	100%			E/O	100%	30			
	Droit et les organisations de l'ESS					3			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale***															3		
	UE4 : Compétences techniques			O	15													
	Ateliers du possible : de l'idée à sa concrétisation**					7			Projet et soutenance	100%			Projet et soutenance	100%		30		
	Ateliers techniques*														2			
	Méthodologie du mémoire					5			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%	6			
Stage / Alternance					3			Stage et soutenance	100%			Stage et soutenance	100%					
Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale***															3			
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								110,00	36,00	0,00	0,00

Commentaires :

* non évalué

** évalué au semestre 10

***Le volume horaire des retours d'alternance est de 6h en HETD. Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 33 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BS7	BS8	BS9	BS10	BT1	BT2	BT3	BT4
S9	Histoire de l'ESS		3,5	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	X
S9	Politiques publiques et OESS		3,5	x	x	x	x	x	x		x		x		x	x	X
S9	Valeurs et performances des OESS		6	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	X
S10	Anglais		2														X
S9	Gouvernance des OESS		3,5	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		X	x	X
S9	Travail & emploi dans les OESS		3,5	x		x	x	x	x	x	x		x		X		X
S9	Les OESS : des organisations de service		8	x		x	x	x	x		x		x		X	x	X
S10	Ateliers du possible : de l'idée à sa concrétisation		7	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	X	X
S10	Gestion Comptable et financière dans les OESS		4	x	x	x	x	x	x		x	x			X		X
S10	Gestion des ressources humaines dans les OESS		4	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		X	x	X
S10	Innovation et stratégie de développement des OESS		4	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		X	x	X
S10	Droit et les organisations de l'ESS		3	x	x	x	x	x	x	x	x	x			X		X
S10	Méthodologie du mémoire		5	x	x	x		x	x	x	x	x	x		X	X	X
S10	Stage / Alternance		3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X	X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	1. Analyser avec esprit critique et expliquer les spécificités, la diversité et l'hétérogénéité des organisations de l'économie solidaire et sociale et des OESS - RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS2	2. Analyser et développer une conscience critique des évolutions législatives et économiques impactant les OESS - RNCP38296BC05 RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS3	3. Conduire une analyse réflexive, critique et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité de l'environnement des OESS - RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS4	4. Mettre en œuvre des stratégies de développement intégrant les spécificités et adaptées à la complexité de l'environnement des OESS - RNCP38296BC05 RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS5	5. Développer dans une organisation les spécificités de l'ESS - RNCP38296BC05 RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS6	6. Piloter des évolutions spécifiques à l'ESS d'une organisation - RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS7	7. Construire et mettre en œuvre des outils de gouvernance démocratique adaptées à l'organisation - RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS8	8. Concevoir, monter, conduire et animer un projet pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif dans une organisation de l'ESS ou sur un territoire - RNCP38296BC06 RNCP38296BC07 RNCP38296BC08
BS9	9. Concevoir et conduire de manière critique et distanciée une analyse comptable et financière au service du projet de l'OESS - RNCP38296BC05 RNCP38296BC06 RNCP38296BC07
BS10	10. Concevoir et développer une stratégie de communication s'appuyant sur les spécificités des OESS - RNCP38296BC05 RNCP38296BC06 RNCP38296BC07

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Transformations des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLES DE L'ANNEE : ANNE LE ROY / EMMANUELLE PUISSANT

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BORSELLINO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Ce Master a pour objectif de former et qualifier les dirigeants des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire : apport de clés d'analyse nécessaires à la compréhension du contexte de mutations des OESS, et d'outils techniques pour réfléchir à des stratégies de gestion et développement de ce secteur.

Cette formation privilégie une approche professionnelle et opérationnelle des Organisations de l'ESS. Elle permet d'accéder à des postes à responsabilité dans les coopératives, les associations, les mutuelles et les fondations, recouvrant des secteurs d'activité très nombreux (action sociale et médico-sociale, banques et assurances, éducation, santé, environnement et développement durable, culture, etc.).

Compétences professionnelles visées

- Connaître la diversité des organisations de l'économie solidaire et sociale (OESS)
 - Comprendre et prendre en compte la complexité de l'environnement des OESS
 - Mise en œuvre de stratégies de développement intégrant les spécificités de l'OESS.
 - Gestion comptable et financière des OESS
 - Conception et animation de projets
- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 4 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 : 369h (FI/FC/CP) ou 436h (contrat d'apprentissage) dont :

- Heures de cours : 324 heures
- Retour d'alternance collectif, réunion partenariale : 16 heures encadrées pour les alternants et 67 heures de travail en autonomie seulement pour les apprentis
- Examens : 15 heures
- Soutenance ateliers du possible : 7 heures
- Soutenance mémoire : 7 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire **M2** : CM : 12h S9

☒ obligatoire : S3X S4_

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée : Minimum 770 heures (5 mois) et maximum 924 heures (6 mois)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Entre les semaines de cours de septembre à fin septembre (à condition que la soutenance soit réalisée 10 jours avant la date du jury).

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle pour les formations continues

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'enseignant ayant encadré le mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle dans chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps temps (préciser les modalités si besoin).

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

	Liste des UE ayant une note seuil à 7 : UE1 , UE2, UE3 Une UE 4 note seuil à 10/20 avec : - Une note seuil à 10/20 pour : Ateliers du possible : de l'idée à sa concrétisation - Une note seuil à 8/20 pour : Méthodologie du mémoire
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE4 : Compétences techniques
5.3 – ~~Valorisation~~ Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

	- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Les étudiants sont invités à pratiquer un sport. La pratique régulière et annuelle d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'université permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :

La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance

En cas d'échec à un semestre :

UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.

UE non-acquises :

- ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.
- ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est autorisée à l'année avant le M1 ou le M2

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La

compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Modification de la période de stage allant jusqu'à fin septembre. Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



**Voir Blocs et Liste des Blocs,
Page 3 et 4**



Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3
et 4

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BT1	BT2	BT3	BT4
7	UE1 Développement territorial et politiques sociales	SAM17ME2	6	X			X		X	X	X	
7	UE2 Mondialisation, travail et transition numérique	SAX7M200	3	X						X		
7	UE2 Macroéconomie	SAX7M201	3	X						X		
7	UE2 Économie des ressources naturelles	SAM17MX1	3	X	X					X		
7	UE3 Finance internationale	SAM17M00	3	X						X		
7	UE3 Gestion de projets	SAM17M01	3		X	X	X					
7	UE3 Diagnostic territorial	SAX7M600	3	X	X		X		X			
7	UE4 Analyses quantitatives des données	SAM17ME3	2				X		X			
7	UE4 Anglais économique	SAM17M02	2								X	
7	UE4 Cours en anglais	SAM17M03	2	X						X		X
7	Méthodologie pour étudiants étrangers	SAX7MB01										
8	UE5 Développement territorial et politiques sociales	SAM18ME2	6	X			X		X	X	X	
8	UE6 Gouvernance mondiale	SAM18M00	4	X						X		
8	UE6 Économie du développement	SAM18M01	4	X						X		
8	UE6 Économie politique internationale du développement durable	SAM18MX1	4	X						X		
8	UE7 Économie publique	SAX8M200	3	X						X		
8	UE7 Évaluation des politiques publiques	SAX8M400	3	X		X	X			X		
8	UE8 Stage	SAM18M02	3	X		X	X		X	X	X	X
8	UE8 Projet tuteuré	SAX8M500	3	X	X	X	X		X	X	X	X
8	UE8 Cours en anglais	SAM18M03	3	X					X		X	X
8	UE9 Mémoire	SAM18M04	3	X	X		X		X	X	X	

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Élaborer des diagnostics sectoriels et territoriaux
BS2	Construire une stratégie globale de développement territorial
BS3	Élaborer, conduire et évaluer un projet de développement territorial
BS4	Construire des outils d'aide à la décision pour les acteurs du territoire
BS5	Élaborer et conduire des dispositifs d'animation territoriale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.



Année de la Formation/Domaine/Mention :M2 / DEG / Economie du développement						Code Diplôme : SAMDEV1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025							
Parcours-type : Economie Territoriale et Développement (ETD)						Code VDI : 126				Date approbation/présentation CFVU :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM2DC				N° de version dans l'accréditation : 5							
Responsable de la Formation : PIERRE BERTHAUD et TSIRY ANDRIANAMPIARIVO						Code VET : 215				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : TSIRY ANDRIANAMPIARIVO ARNAUD BUCHS						EAD											
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																	
UE 4: Séminaire de spécialité Conduite de projets de territoire			O	6	6	E Dev maison	100%			OUI NON	100%				18		
UE 5: Cours obligatoires			O	9	9												
Eau, énergie et alimentation					3	E Dev maison	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%		18		
Tourisme et développement					3	E Dev maison	100%			OUI NON	100%				18		
Economie agricole et développement rural					3	E Dev maison	100%	E/O	100%	OUI	100%	E/O	100%		18		
UE 6: Stage et mémoire de fin d'études			O	15	15												
Stage et mémoire de fin d'études					15			mémoire et soutenance	100%			mémoire et soutenance	100%				
Regroupement*															14*		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures						0,00	72,00	0,00	0,00	
Commentaires :																	
*Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. Ces heures sont réalisées en distanciel.																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																	

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Élaborer des diagnostics sectoriels et territoriaux
BS2	Construire une stratégie globale de développement territorial
BS3	Élaborer, conduire et évaluer un projet de développement territorial
BS4	Construire des outils d'aide à la décision pour les acteurs du territoire
BS5	Élaborer et conduire des dispositifs d'animation territoriale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Economie du développement Parcours-type : Economie Territoriale et Développement (ETD) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : PIERRE BERTHAUD et TSIRY ANDRIANAMPIARIVO Responsable de l'Année : TSIRY ANDRIANAMPIARIVO							Code Diplôme : SAMDEV1 Code VDI : 116 Code Etape : SAMGDB Code VET : 210				Date approbation/Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																		
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE 4: Séminaires de spécialité			O	9	9												
	Enquêtes collectives de terrain pour un projet de territoire					5	Ecrit et/ou Oral	100%				0/0 NON	100%				24	
	Conduite de projets de territoire					4	Ecrit et/ou Oral	100%				0/0 NON	100%				24	
	UE 5: Méthodologie			O	6	6												
	Montage financier et innovation monétaire					2	Ecrit et/ou Oral	100%	€/€	100%		NON	100%	€/€	100%		18	
	Méthode d'enquêtes et d'analyse qualitative					2	Ecrit et/ou Oral	100%				0/0 NON	100%				18	
	Household survey data processing and analysis					2	Ecrit et/ou Oral	100%				0/0 NON	100%				18	
	UE 6: Stage et mémoire de fin d'étude			O	15	15												
	Stage et mémoire de fin d'études					15			mémoire et soutenance	100%				mémoire et soutenance	100%			
	Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								102,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Élaborer des diagnostics sectoriels et territoriaux
BS2	Construire une stratégie globale de développement territorial
BS3	Élaborer, conduire et évaluer un projet de développement territorial
BS4	Construire des outils d'aide à la décision pour les acteurs du territoire
BS5	Élaborer et conduire des dispositifs d'animation territoriale

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 1

Mention : Economie du développement

Parcours-type :

Economie territoriale et développement (ETD)

Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MEHDI ABBAS

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Former des professionnels (dont des chercheurs) à des fonctions d'exécutant (pour le M1) ou de responsabilité (pour le M2 et ceux qui poursuivraient en doctorat) **dans les domaines (i) du développement territorial** (pour les collectivités en France et dans le monde, mais aussi pour les organisations internationales) et (ii) **du développement international** (pour les organisations internationales publiques et privées, pour les banques et agences de développement). Des chefs de projets capables à terme de piloter des équipes sur des programmes internationaux, nationaux, ou locaux dans des domaines comme les réformes et la mise à niveau des institutions, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'ingénierie de politiques d'infrastructures ou de développement durable, l'appropriation de normes et standards internationaux de RSE, la construction d'espaces politiques sur le commerce, l'investissement et le financement, etc. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique territorial et international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Parcours ETD. L'étudiant issu du parcours ETD est amené à construire, conduire et évaluer un projet de développement territorial au Sud et au Nord. Le parcours ETD entend former des agents à l'élaboration d'outils stratégiques d'aide à la décision (intelligence

économique et territoriale ; diagnostics territoriaux et/ou sectoriels ; stratégies de développement, etc...). L'historique de la formation (depuis 1990) indique que les métiers types sont ceux d'agent de développement et d'agent de recherche dans les collectivités territoriales, les préfectures et ministères, les métropoles, les chambres consulaires, les organismes de coopération multi et bilatérale, la coopération décentralisée, les groupements d'entreprises, les multinationales, les bureaux d'études ou de recherche.

Parcours GODI. Le professionnel issu du parcours GODI est amené à concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer ou analyser (notamment pour un chercheur) des programmes ou projets d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (indicateurs de gouvernance publique ou privée, lutte contre la pauvreté, mobilisation sectorielle ou globale des ressources, financement...) et du développement durable (mise en œuvre de plans climat, implémentation de standards RSE...) pour le compte d'organisme de recherche ou d'agences publiques nationales, européens ou internationaux, ou bien dans celui du secteur privé (cabinets conseil, services d'études économiques de banques de développement, ONG ou think tanks).

- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : M1 parcours ETD : 372 Heures
M1 parcours GODI : 372 Heures

Volume horaire total de la formation :

- Heures de cours : 354h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 18h
- Examens : 40h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : **M1 :** CM : 24h TD : 0

☒ obligatoire : S1 X S2 __

☐ facultative : S1__ S2 __

☐ **Période en alternance en entreprise**

☐ **Stage obligatoire**

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée en indiquant également le volume horaire : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de avril à juin

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril.

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence aux séminaires est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),

	- soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - En parcours GODI : UE2 et UE6 - En parcours ETD : UE2 et UE6

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 1 : Séminaire S1 - UE 9 : Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques :	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)

étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Bonification Semestre 1 : cours méthodologie pour étudiant.e étranger.e La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Bonification Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre Possibilité de bonification de formations extracurriculaires sous réserve d'attestation d'assiduité. Si la note est supérieure ou égale à 10, elle est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Bonification année Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure durant un semestre n'est pas autorisée.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : Economie du développement

Parcours-type : Economie territoriale et développement (ETD)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE BERTHAUD ET TSIRY ANDRIANAMPIARIVO

RESPONSABLE DE L'ANNEE PRESENTIEL : TSIRY ANDRIANAMPIARIVO

RESPONSABLE DE L'ANNEE ENSEIGNEMENT A DISTANCE : ARNAUD BUCHS

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BORSELLINO

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Notre formation, ancrée dans l'UFR Faculté d'Economie, se nourrit d'abord des sciences économiques tout en nécessitant des connaissances géographiques, sociologiques, juridiques et politiques, ensemble qui permet de donner à l'économie et au territoire toute leur dimension : visions interne, externe et intégrée du territoire. Nous développons donc une spécialité économique intégrée dans le contexte de nos sociétés : elle doit déboucher sur une capacité réelle à établir, conduire et évaluer un projet de développement territorial.

Compétences professionnelles du M2 Economie territoriale et développement (ETD) :

Capacité à établir, conduire et évaluer un projet de développement territorial, soit :

- Elaborer un diagnostic territorial
- Identifier des territoires de projets
- Maîtriser les éléments de construction stratégique
- Elaborer des projets de territoire
- Mettre en œuvre et suivre un projet
- Evaluer la réalisation d'un projet

Capacité à analyser et maîtriser les rapports entre développement et territoire, soit :

- Maîtriser les logiques d'acteurs et de réseaux
- Comprendre les dynamiques du développement
- Analyser les politiques publiques et mesurer les performances des collectivités territoriales
- Créer des centres d'intelligence territoriale
- Capacité à analyser les stratégies d'industrialisation et les dynamiques industrielles
- Capacité à maîtriser les éléments d'analyse du développement agricole et rural
- Capacité à intégrer les dimensions environnementales pour des projets de développement durable.
- Capacité à analyser la dynamique d'un bassin d'emploi.

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 6 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation RP : TOTAL dont : 344 heures

M2 présentiel : 328 heures (UE1 : 34h – UE2 : 66h – UE3 : 126h – UE4 : 48h – UE5 : 54h)

- Heures de cours : 328 h

- Examens : 16 h

Volume horaire de la formation EAD : TOTAL dont : 268 heures

M2 EAD : 240 heures (UE1 : 42h – UE2 : 72h – UE3 : 54h – UE4 : 18h – UE5 : 54h)

- Heures de cours : 240 h

- Heures de regroupement (facultatif sur deux journées) : 14 h

- Examens : 14 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : M2 : CM : 18 heures TD :

☒ obligatoire : S3__ S4 X (RP)

☒ facultative : S3 X S4__ (EAD)

☒ **Stage obligatoire**

Durée : 4 mois minimum à 6 mois maximum soient 616 heures minimum à 924 heures maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : d'avril à septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de la formation.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Les étudiants **en formation continue** qui disposent d'une expérience professionnelle jugée suffisante par le responsable pédagogique peuvent être à leur demande dispensés de stage.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les enseignements sont obligatoires (pour le présentiel).

Pour la formation à distance : des regroupements en présentiel sont organisés en février. Les étudiants sont vivement invités à y participer.

Pour le présentiel :

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),

	- soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 4 - UE 5 Liste des UE ayant une note seuil à 10 : - UE 6 : Stage et mémoire de fin d'études

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE 6 : Stage et mémoire de fin d'études

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

	Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : bonification de 2% ajoutée à la moyenne générale pour toute note supérieure ou égale à 10 (pour une activité sportive pratiquée à l'année : S3 et S4) (en régime présentiel uniquement)
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Deux (2) ans après l'obtention de la note pour les matières concernées.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens	
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : - la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 9 et 10.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est autorisée durant une année uniquement.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les étudiants peuvent être dispensés d'une ou plusieurs UE lorsqu'ils ont validé par ailleurs des UE de contenu équivalent. Seul le responsable du parcours, après consultation de l'équipe pédagogique, peut autoriser la ou les dispenses des UE concernées.

Dans ce cas, la validation du diplôme se calcule sur les notes restantes, compte tenu des coefficients

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Propositions de mesures transitoires suite au changement de maquette [les mesures s'appliqueront surtout en EAD, sachant qu'en présentiel seule l'UE6 n'est pas validée par nos étudiants qui se réinscrivent] :

- UE acquises définitivement avec report de la note et ajustement aux nouveaux crédits.
- UE non-acquises : report des notes finales des matières qui recomposent l'UE, recalcul avec les nouveaux crédits, et les règles de validation s'appliquent sur la base de la nouvelle maquette.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / DEG / Economie du développement Parcours-type : Parcours Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pierre BERTHAUD et Tsiry ANDRIANAMPIARIVO Responsable de l'Année : Mehdi ABBAS						Code Diplôme : SAMDEV1 Code VDI : 121 Code Etape : SAMIGO Code VET : 211				Date approbation Conseil Composante : 05/06/2025 Date approbation CFPV : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																	
UE1 : Séminaire			X	6	6												
Économie internationale					6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33	
Entreprise, Organisation, Développement Durable <i>Entreprise, Organisation et</i>	M1/EDO-RHO2C-TOE2S				6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33*	
UE2 : Globalisations			O	12	12												
Mondialisation, travail et transition numérique	M1/ECO DEV ETD/SS-EMPS				4			E	100%			E	100%			24	
Macroéconomie	M1/ECO DEV-ETD/SS-EMPS				4			E	100%			E	100%			24	
Économie des ressources naturelles	M1/ECO DEV-ETD/EEET-EEDD				4			E	100%			E	100%			24	
UE3 : Finance et développement			O	6	6												
Finance internationale	M1/ECO DEV-ETD				3			E	100%			E	100%			24	
Gestion de projets	M1/ECO DEV-ETD/EEET-EEDD				3			E	100%			E	100%			24	
UE4 : Spécialisation			O	6	6												
Analyse quantitative des données	M1/ECO DEV ETD/SS-EMPS				3			E	100%			E	100%				24
1 cours à choix			X														
Anglais économique	M1/ECO DEV-ETD				3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		O	100%			24	
Cours en anglais	M1/ECO DEV-ETD				3			E	100%			E	100%			24*	
Méthodologie pour étudiants étrangers			B													24	
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures								201,00	24,00	0,00	0,00
Commentaires : la note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	

Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3
et 4

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 1

Mention : Economie du développement

Parcours-type :

Economie territoriale et développement (ETD)

Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MEHDI ABBAS

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Former des professionnels (dont des chercheurs) à des fonctions d'exécutant (pour le M1) ou de responsabilité (pour le M2 et ceux qui poursuivraient en doctorat) **dans les domaines (i) du développement territorial** (pour les collectivités en France et dans le monde, mais aussi pour les organisations internationales) et (ii) **du développement international** (pour les organisations internationales publiques et privées, pour les banques et agences de développement). Des chefs de projets capables à terme de piloter des équipes sur des programmes internationaux, nationaux, ou locaux dans des domaines comme les réformes et la mise à niveau des institutions, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'ingénierie de politiques d'infrastructures ou de développement durable, l'appropriation de normes et standards internationaux de RSE, la construction d'espaces politiques sur le commerce, l'investissement et le financement, etc. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique territorial et international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Parcours ETD. L'étudiant issu du parcours ETD est amené à construire, conduire et évaluer un projet de développement territorial au Sud et au Nord. Le parcours ETD entend former des agents à l'élaboration d'outils stratégiques d'aide à la décision (intelligence

économique et territoriale ; diagnostics territoriaux et/ou sectoriels ; stratégies de développement, etc...). L'historique de la formation (depuis 1990) indique que les métiers types sont ceux d'agent de développement et d'agent de recherche dans les collectivités territoriales, les préfectures et ministères, les métropoles, les chambres consulaires, les organismes de coopération multi et bilatérale, la coopération décentralisée, les groupements d'entreprises, les multinationales, les bureaux d'études ou de recherche.

Parcours GODI. Le professionnel issu du parcours GODI est amené à concevoir, piloter, mettre en œuvre, évaluer ou analyser (notamment pour un chercheur) des programmes ou projets d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (indicateurs de gouvernance publique ou privée, lutte contre la pauvreté, mobilisation sectorielle ou globale des ressources, financement...) et du développement durable (mise en œuvre de plans climat, implémentation de standards RSE...) pour le compte d'organisme de recherche ou d'agences publiques nationales, européens ou internationaux, ou bien dans celui du secteur privé (cabinets conseil, services d'études économiques de banques de développement, ONG ou think tanks).

- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M1** : M1 parcours ETD : 372 Heures
M1 parcours GODI : 372 Heures

Volume horaire total de la formation :

- Heures de cours : 354h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 18h
- Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 18h
- Examens : 40h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais économique

Volume horaire : **M1** : CM : 24h TD : 0

☒ obligatoire : S1 X S2 __

☐ facultative : S1__ S2 __

☐ **Période en alternance en entreprise**

☐ **Stage obligatoire**

■ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée en indiquant également le volume horaire : 7 semaines minimum en nombre d'heures : 7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de avril à juin

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril.

Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence aux séminaires est obligatoire.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),

	- soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 7 : - En parcours GODI : UE2 et UE6 - En parcours ETD : UE2 et UE6

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 1 : Séminaire S1 - UE 9 : Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques :	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)

étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :

	Bonification Semestre 1 : cours méthodologie pour étudiant.e étranger.e La note de ce cours, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Bonification Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre Possibilité de bonification de formations extracurriculaires sous réserve d'attestation d'assiduité. Si la note est supérieure ou égale à 10, elle est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre. Bonification année Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure durant un semestre n'est pas autorisée.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT						Code Diplôme : SAMDEV1		Date approbation Conseil composants : 05/06/2025									
Parcours-type : Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI)						Code VDI : 136		Date approbation CFVU :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Option - Economie politique du développement (EPD) Présentiel						Code Etape : SAM2DE		N° de version dans l'accréditation : 4									
Responsables de la Formation : Tsiry ADRIANAMPIARIVO et Pierre BERTHAUD						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Pierre BERTHAUD								Présentiel									
								Hybride									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu:	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
Voir Blocs et Liste de Blocs, Page 3 et 4	UE1 : Séminaires		O	12	4												
	Intégration internationale				2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E	100%	24			
	Politique de développement				2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E	100%	24			
			O	15	5												
	UE2 : Cours obligatoires																
	Development Economics*				1			E	100%			E/O	100%	18			
	Economie politique internationale				1			E	100%			E/O	100%	18			
	Macroéconomie internationale				1			E	100%			E/O	100%	18			
	Econométrie				1			E	100%			E/O	100%	18			
	Relations monétaires et financières internationales				1			E	100%			E/O	100%	18			
	UE3 : Cours au choix (1 dans la liste)		X	3	1												
	Droit des Organisations internationales				1			E	100%			E/O	100%	18			
	Régulation de la Firme monde				1			E	100%			E/O	100%	18*			
	Normes sociales internationales				1			E	100%			E/O	100%	18*			
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								156,00	0,00	0,00	0,00	
Commentaires :																	
* Cours dispensé en mode hybride																	
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																	



Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4	BT5	BT6	BT7
9	UE1 Séminaire EPD Intégration internationale	SAM23MFA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire EPD Politique de développement	SAM24MFA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Relations économiques internationales	SAM23MGA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Gouvernance d'entreprise et développement	SAM24MGA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Developement economics	SAX23MFC	3	X		X		X	X	X	X	X		X	X	X
9	UE2 Economie politique internationale EPD	SAX23MFD	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Macroéconomie internationale	SAX23MFE	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE2 Econométrie	SAX23MFF	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE2 Relations monétaires et financières internationales EPD	SAX23MFG	3	X				X	X		X	X		X		X
9	UE2 Régulation de la firme monde	SAX23MFL	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Aide au développement PID	SAX23MFJ	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Analyse risque pays PID	SAX23MGC	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Ecosystème de l'aide projet	SAX23MFN	3	X	X	X	X					X	X		X	
9	UE3 Droit des organisations internationales	SAM24MFH	3				X		X		X	X			X	
10	UE4 Gouvernance internationale : commerce et investissement	SAX24MFH	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Economie politique du développement durable	SAX24MFC	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Normes sociales internationales	SAX24MFD	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique de l'émergence	SAX24MFG	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Financement du développement	SAX24MFB	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Gestion de projets internationaux	SAM24MGA	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Value chain analysis and policy design PID	SAM24MGB	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE5 Economie politique du genre	SAX24MFI	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE6 Stage (3 à 6 mois) et mémoire	SAX24MFJ	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations





Commentaires :

*Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. **Les heures de regroupement sont réalisées en distanciel.**

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4	BT5	BT6	BT7
9	UE1 Séminaire EPD Intégration internationale	SAM29M1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire EPD Politique de développement	SAM2XM1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Relations économiques internationales	SAM29M2Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Gouvernance d'entreprise et développement	SAM29M2Y	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Developement economics	SAX29MGZ	3	X		X		X	X	X	X	X		X	X	X
9	UE2 Economie politique internationale EPD	SAM29M1Y	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Macroéconomie internationale EPD	SAX29MGX	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE2 Econométrie EPD	SAX29MGW	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE2 Relations monétaires et financières internationales EPD	SAM29M1X	3	X				X	X		X	X		X		X
9	UE2 Régulation de la firme monde PID	SAM29M1A	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Aide au développement PID	SAX29MGT	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Analyse risque pays PID	SAM29M2X	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Droit des organisations PID	SAX29MGR	3				X		X		X	X			X	
9	UE3 Econométrie PID	SAX29MGW	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE3 Macroéconomie internationale PID	SAX29MGX	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE3 Economie Politique Internationale PID	SAM29M1Y	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE3 Régulations de la firme monde EPD	SAM29M1A	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE3 Droit des organisations internationales EPD	SAX29MGR	3				X		X		X	X			X	
10	UE4 Gouvernance internationale : commerce et investissement	SAM2XM1A	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Economie politique du développement durable	SAX2XMGY	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Normes sociales internationales EPD	SAM2XM1Y	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique de l'émergence EPD	SAX2XMGV	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Financement du développement EPD	SAX2XMGZ	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Gestion de projets internationaux PID	SAM2XM2Z	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Value chain analysis and policy design PID	SAM2XM2Y	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique du genre PID	SAM2XM1B	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE5 Financement du developpement PID	SAX2XMGZ	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE5 Economie politique de l'émergence PID	SAX2XMGV	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE5 Normes sociales internationales PID	SAM2XM1Y	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE5 Economie politique du genre EPD	SAM2XM1B	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE5 Gestion de projets internationaux EPD	SAM2XM2Z	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE 5 Value Chain analysis and policy design EPD	SAM2XM2Y	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE6 Stage (3 à 6 mois) et mémoire	SAM2XM1C	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations



Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																		
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE1 : Séminaires obligatoires			O	12	12												
	Intégration internationale					6	Ecrit et/ou Oral	50%	E	50%	non		E/O	100%				
	Politique de développement					6	Ecrit et/ou Oral	50%	E	50%	non		E/O	100%				
	UE2 : Cours obligatoires			O	18	18												
	Development Economics					3			E/O	100%	non		E/O	100%				
	Economie politique internationale					3	Ecrit et/ou Oral	100%			~~oui~~ non	100%						
	Macroéconomie internationale					3			E/O	100%	non		E/O	100%				
	Relations monétaires et financières internationales					3			E/O	100%	non		E/O	100%				
	Econométrie					3			E/O	100%	non		E/O	100%				
	Droit des organisations internationales					3			E/O	100%	non		E/O	100%				
	Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								0,00	0,00	0,00	0,00	

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT Parcours-type : Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Convention UNIV LOME Responsable de la Formation : Tsiry ADRIANAMPIARIVO et Pierre BERTHAUD Responsable de l'Année : Laëtitia GUILHOT et Pierre BERTHAUD							Code Diplôme : SAMDEV1 Code VDI : 102 Code Etape : SAM2DL Code VET : 226				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue EAD									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES					
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 10																				
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE3 : Cours obligatoires			O	15	15														
	Gouvernance internationale commerce et investissement					3				E/O	100%	non		E/O	100%					
	Economie politique du développement durable					3				E/O	100%	non		E/O	100%					
	Financement du développement					3				E/O	100%	non		E/O	100%					
	Value chain analysis & policy design					3	Ecrit et/ou Oral	100%			oui non	100%								
	Economie politique du genre					3	Ecrit et/ou Oral	100%			oui non	100%								
	UE4 : Stage et Mémoire			O	15	15														
	Stage et Mémoire de fin d'études					15				Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%					
	Regroupement*																4*			
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										0,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires : *Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. Les heures de regroupement sont réalisés en distanciel. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de la Convention Lomé-Togo sont organisées dans les locaux de l'Université de Lomé																				

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4	BT5	BT6	BT7
9	UE1 Séminaire Intégration internationale	SAM29M1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire Politique de développement	SAM2XM1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Developement economics	SAX29MGZ	3	X		X		X	X	X	X	X		X	X	X
9	UE2 Economie politique internationale	SAM29M1Y	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Macroéconomie internationale	SAX29MGX	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE2 Econométrie	SAX29MGW	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE2 Relations monétaires et financières internationales	SAM29M1X	3	X				X	X		X	X		X		X
9	UE2 Droit des organisations internationales	SAX29MGR	3				X		X		X	X			X	
10	UE3 Gouvernance internationale : commerce et investissement	SAM2XM1A	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE3 Economie politique du développement durable	SAX2XMGY	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE3 Financement du développement	SAX2XMGZ	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE 3 Value Chain analysis and policy design	SAM2XM2Y	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE3 Economie politique du genre	SAM2XM1B	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE4 Stage (3 à 6 mois) et mémoire	SAM2XM1C	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations



Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 9																			
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE1 : Séminaires			O	12	4													
	Intégration internationale					2	Ecrit et/ou Oral	50%	E	50%	oui	50%	E	50%			24		
	Politique de développement					2	Ecrit et/ou Oral	50%	E	50%	oui	50%	E	50%			24		
	UE2 : Cours obligatoires			O	15	5													
	Development Economics					1													
	Economie politique internationale					1	Ecrit et/ou Oral	100%	E/O	100%	oui non	100%	E/O	100%			18		
	Macroéconomie internationale					1			E/O	100%			E/O	100%			18		
	Relations monétaires et financières internationales					1			E/O	100%			E/O	100%			18		
	Econométrie					1			E/O	100%			E/O	100%			18		
	UE3 : Cours au choix (1 dans la liste)			X	3	1													
	Droit des organisations internationales					1			E/O	100%			E/O	100%			18		
	Régulation de la firme monde					1			E/O	100%			E/O	100%			18*		
	Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								0,00	156,00	0,00	0,00
	Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																		



Commentaires :
Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. **Les heures de regroupement sont réalisés en distanciel.**
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4	BT5	BT6	BT7
9	UE1 Séminaire EPD Intégration internationale	SAM29M1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire EPD Politique de développement	SAM2XM1Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Relations économiques internationales	SAM29M2Z	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Gouvernance d'entreprise et développement	SAM29M2Y	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Developement economics	SAX29MGZ	3	X		X		X	X	X	X	X		X	X	X
9	UE2 Economie politique internationale EPD	SAM29M1Y	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Macroéconomie internationale EPD	SAX29MGX	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE2 Econométrie EPD	SAX29MGW	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE2 Relations monétaires et financières internationales EPD	SAM29M1X	3	X				X	X		X	X		X		X
9	UE2 Régulation de la firme monde PID	SAM29M1A	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Aide au développement PID	SAX29MGT	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Analyse risque pays PID	SAM29M2X	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Droit des organisations PID	SAX29MGR	3				X		X		X	X			X	
9	UE3 Econométrie PID	SAX29MGW	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE3 Macroéconomie internationale PID	SAX29MGX	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE3 Economie Politique Internationale PID	SAM29M1Y	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE3 Régulations de la firme monde EPD	SAM29M1A	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE3 Droit des organisations internationales EPD	SAX29MGR	3				X		X		X	X			X	
10	UE4 Gouvernance internationale : commerce et investissement	SAM2XM1A	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Economie politique du développement durable	SAX2XMGY	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Normes sociales internationales EPD	SAM2XM1Y	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique de l'émergence EPD	SAX2XMGV	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Financement du développement EPD	SAX2XMGZ	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Gestion de projets internationaux PID	SAM2XM2Z	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Value chain analysis and policy design PID	SAM2XM2Y	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique du genre PID	SAM2XM1B	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE5 Financement du developpement PID	SAX2XMGZ	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE5 Economie politique de l'émergence PID	SAX2XMGV	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE5 Normes sociales internationales PID	SAM2XM1Y	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE5 Economie politique du genre EPD	SAM2XM1B	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE5 Gestion de projets internationaux EPD	SAM2XM2Z	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE 5 Value Chain analysis and policy design EPD	SAM2XM2Y	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE6 Stage (3 à 6 mois) et mémoire	SAM2XM1C	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT						Code Diplôme : SAMDEV1 Code VDI : 136 Code Etape : SAM2DE Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel Hybride							
Parcours-type : Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI) Parcours pédagogique : Option - Projets internationaux de développement (PID) Présentiel Responsables de la Formation : Tsiry ADRIANAMPIARIVO et Pierre BERTHAUD Responsable de l'Année : Pierre BERTHAUD																	
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et	UE1 : Séminaire		O	12	4												
	Relations économiques internationales				2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E	100%	24			
	Gouvernance d'entreprise et développement				2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E	100%	24			
	UE2 : Cours obligatoires		O	15	5												
	Development Economics*				1			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Régulation de la firme monde				1			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Aide au développement				1			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Analyse risque pays				1			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Ecosystème de l'aide projet* Normes Sociales Internationales				1	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	18			
	UE3 : Cours au choix (1 dans la liste)		X	3	1												
	Droit des organisations internationales				1			E/O	100%			E/O	100%	18			
	Econométrie				1			E/O	100%			E/O	100%	18*			
	Macroéconomie internationale				1			E/O	100%			E/O	100%	18*			
	Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures								156,00	0,00	0,00	0,00
	Commentaires : * Cours dispensé en mode hybride En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																

r Blocs et Liste des Blocs, Page 3

Semestre	Intitulé de l'enseignement	Code apogée	Crédits ECTS	BS1	BS2	BS3	BS4	BS5	BS6	BT1	BT2	BT3	BT4	BT5	BT6	BT7
9	UE1 Séminaire EPD Intégration internationale	SAM23MFA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire EPD Politique de développement	SAM24MFA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Relations économiques internationales	SAM23MGA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE1 Séminaire PID Gouvernance d'entreprise et développement	SAM24MGA	6	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Developement economics	SAX23MFC	3	X		X		X	X	X	X	X		X	X	X
9	UE2 Economie politique internationale EPD	SAX23MFD	3	X		X		X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Macroéconomie internationale	SAX23MFE	3	X				X	X	X	X	X		X	X	
9	UE2 Econométrie	SAX23MFF	3	X				X		X	X	X		X	X	
9	UE2 Relations monétaires et financières internationales EPD	SAX23MFG	3	X				X	X		X	X		X		X
9	UE2 Régulation de la firme monde	SAX23MFL	3	X				X	X		X	X		X	X	X
9	UE2 Aide au développement PID	SAX23MFJ	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Analyse risque pays PID	SAX23MGC	3	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
9	UE2 Ecosystème de l'aide projet	SAX23MFN	3	X	X	X	X					X	X		X	
9	UE3 Droit des organisations internationales	SAM24MFH	3				X		X		X	X			X	
10	UE4 Gouvernance internationale : commerce et investissement	SAX24MFH	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Economie politique du développement durable	SAX24MFC	3	X			X	X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Normes sociales internationales	SAX24MFD	3	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X
10	UE4 Economie politique de l'émergence	SAX24MFG	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Financement du développement	SAX24MFB	3	X				X	X		X	X		X	X	X
10	UE4 Gestion de projets internationaux	SAM24MGA	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE4 Value chain analysis and policy design PID	SAM24MGB	3	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X
10	UE5 Economie politique du genre	SAX24MFI	3	X				X	X		X	X	X	X		X
10	UE6 Stage (3 à 6 mois) et mémoire	SAX24MFJ	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Utiliser des outils du diagnostic statistique (données), stratégique (acteurs) et politique (contexte) au service des politiques publiques
BS2	Conduire un projet international au service des politiques publiques
BS3	Élaborer des documents en français ou en anglais de politique stratégique publique
BS4	Dialoguer avec les décideurs publics et privés, les partenaires du développement
BS5	Développer des projets de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des politiques et stratégies internationales
BS6	Analyser les problématiques et jeux d'acteurs dans les domaines développement et du développement durable

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel
BT5	Réaliser des analyses économiques
BT6	Aider à la décision par une activité de conseil ou d'expertise
BT7	Contribuer aux stratégies de développement des organisations

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 2

Mention : Economie du développement

Parcours-type : Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention UNIV-LOME
☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : LAËTITIA GUILHOT

GESTIONNAIRE : FOUZIA BOUALITA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Activités visées

Dans le cadre d'une agence publique nationale, européenne ou internationale ou bien dans celui du secteur privé international (entreprises, ONG, cabinets conseil...), **l'étudiant.e issu du master 2 GODI**, option Economie politique de développement (EPD) ou option Projets internationaux de développement (PID) est amené à concevoir, piloter, mettre en œuvre ou encore évaluer des projets et programmes d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (lutte contre la pauvreté, indicateurs de gouvernance publique ou privée, financement d'infrastructures, mobilisation de ressources, appui aux secteurs agricole ou industriel...) et du développement durable (implémentation de standards de responsabilité sociale et environnementale, mise en œuvre de plans climat ou de politiques énergétiques). Il/elle exerce des missions d'analyse des risques (risque pays par exemple), de conseil ou de management de projets et d'évaluation des politiques publiques ou des stratégies d'entreprises portant sur les aspects du développement international et de la soutenabilité environnementale et sociale. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Capacités attestées

A l'issue de cette formation, l'étudiant.e **est un.e économiste** qui a des connaissances approfondies sur les sujets du **développement et du développement durable**. Il/elle connaît les règles, normes et pratiques internationales et sait évaluer les contraintes, conditionnalités et opportunités qu'elles représentent pour les programmes, politiques publiques et stratégies qu'il/elle

est chargé de concevoir ou mettre en œuvre au service de son employeur. Il/elle a la capacité de réaliser des recherches économiques pointues ou des études économiques complètes sur des enjeux de négociation internationale et sociale touchant aux sujets du développement économique (commerce, financement, ressources, réformes institutionnelles...) et du développement durable (responsabilité sociale et environnementale, énergie-climat...).

Formé à la culture du chiffre (traitement statistique) **il/elle maîtrise aussi les concepts et outils de l'analyse, de la gestion et l'évaluation (audit) de projets**. Il a la capacité à formuler des avis et produire du conseil et des recommandations aux décideurs dans ces domaines. Il/elle sait communiquer les résultats de ces études (publications scientifiques, enseignement, plaidoyer, négociations) par écrit et à l'oral en anglais ou dans une autre langue véhiculaire

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 6 unités d'enseignement (hors conventions) en 4 unités d'enseignement pour les conventions Lomé et OCP, et présente 4 blocs de connaissances et de compétences. **Des visiocours (cours en distanciel) non obligatoires pourront être proposés par les enseignants à leur discrétion.**

Volume horaire de la formation par année : M2 (pour parcours EPD et PID) : 282 heures

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :

- Heures de cours : 282 h

- Heures de regroupement : 2H par session

+ Examens : 26 h (variable selon option et session)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langues enseignées : deux matières en anglais : Développement Economics, Value Chain Analysis and Policy Design

Volume horaire : **M2** : CM : 2 x 18 heures ____

☒ obligatoire : S9 X S10 X

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire**

Durée en indiquant également le volume horaire : 2 mois minimum (308h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de novembre à septembre

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Lorsque l'étudiant choisit de faire un stage, ce stage se déroule dans la mesure du possible dans des organisations internationales (gouvernementales ou non) ou dans des entreprises, (sièges sociaux, cabinets d'études...)

Ce stage fait l'objet d'une convention ainsi que d'une restitution et d'une évaluation.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Lorsqu'un organisme d'accueil refuse le modèle de convention UGA proposé, le modèle de convention de l'organisme pourra être utilisé sous réserve de validation de ce modèle par la DOIP.

Lorsque l'organisme ne propose aucun modèle de document support, un contrat pédagogique entre l'étudiant.e. et l'enseignant référent pourra être établi (le contrat de travail ou l'attestation de stage de l'organisme sera annexé à ce contrat).

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Les étudiants qui disposent d'une expérience professionnelle jugée suffisante par le responsable pédagogique peuvent être à leur demande dispensés de stage.

Dans tous les cas, la rédaction d'un mémoire de fin d'étude reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire : le mémoire de fin d'études est obligatoire

Date limite de dépôt : 25 août ± 2 jours et au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur ou la directrice de mémoire.

- Rapport de stage :

Lorsqu'il y a lieu, Il est intégré en tant qu'annexe 1 au mémoire de fin d'études pour les étudiants concernés.

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Sans objet s'agissant d'une formation en EAD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Matières ayant une note seuil à 7 : - En option EPD et pour la convention Lomé, séminaire Intégration internationale (S9) et séminaire Politique de développement (S9) - En option PID, séminaire Relations économiques internationales (S9) et séminaire Gouvernance d'entreprise et développement (S9)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - EAD UE6 Stage et mémoire de fin d'études - Conventions Lomé : UE4 Stage et mémoire de fin d'études

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : <i>Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$</i>

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
sans objet sur cette formation

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA (EAD) et sur place dans les centres d'examens prévus à cet effet dans les conventions Lomé et OCP (dans la mesure du possible en synchronisation avec les examens ead)

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.

session de seconde chance	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

<i>Redoublement</i>	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément par courrier écrit (lettre postale ou email) adressé à la scolarité de la formation sous les 7 jours suivant la publication des résultats à l'issue du jury terminal <i>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</i> <i>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.</i>

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 9 et 10

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée au semestre 9

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Sans objet en EAD

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Une association d'étudiants (en cours et anciens) est adossée à la formation. Administrée par un bureau élu chaque année, cette association a pour vocation d'assurer le suivi des parcours des diplômés (club alumni) et d'organiser un voyage d'études ou des événements ponctuels en lien avec la formation.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 2 : ajout des conventions LOME, OCP. Article 5.1 : Ajout note seuil convention LOME, OCP. Article 5.2 : Ajout non compensable convention LOME, OCP. Article 6.1 : Ajout de la partie convention LOME, OCP.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 2

Mention : Economie du développement

Parcours-type : Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention UNIV LOME
☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : **LAËTITIA GUILHOT – PIERRE BERTHAUD**

GESTIONNAIRE : FOUZIA BOUALITA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Activités visées

Dans le cadre d'une agence publique nationale, européenne ou internationale ou bien dans celui du secteur privé international (entreprises, ONG, cabinets conseil...), **l'étudiant.e issu du master 2 GODI, ~~option Economie politique de développement (EPD) ou option Projets internationaux de développement (PID)~~** est amené à concevoir, piloter, mettre en œuvre ou encore évaluer des projets et programmes d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (lutte contre la pauvreté, indicateurs de gouvernance publique ou privée, financement d'infrastructures, mobilisation de ressources, appui aux secteurs agricole ou industriel...) et du développement durable (implémentation de standards de responsabilité sociale et environnementale, mise en œuvre de plans climat ou de politiques énergétiques). Il/elle exerce des missions d'analyse des risques (risque pays par exemple), de conseil ou de management de projets et d'évaluation des politiques publiques ou des stratégies d'entreprises portant sur les aspects du développement international et de la soutenabilité environnementale et sociale. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Capacités attestées

A l'issue de cette formation, l'étudiant.e **est un.e économiste** qui a des connaissances approfondies sur les sujets **du développement et du développement durable**. Il/elle connaît les règles, normes et pratiques internationales et sait évaluer les contraintes, conditionnalités et opportunités qu'elles représentent pour les programmes, politiques publiques et stratégies qu'il/elle

est chargé de concevoir ou mettre en œuvre au service de son employeur. Il/elle a la capacité de réaliser des recherches économiques pointues ou des études économiques complètes sur des enjeux de négociation internationale et sociale touchant aux sujets du développement économique (commerce, financement, ressources, réformes institutionnelles...) et du développement durable (responsabilité sociale et environnementale, énergie-climat...).

Formé à la culture du chiffre (traitement statistique) **il/elle maîtrise aussi les concepts et outils de l'analyse, de la gestion et l'évaluation (audit) de projets**. Il a la capacité à formuler des avis et produire du conseil et des recommandations aux décideurs dans ces domaines. Il/elle sait communiquer les résultats de ces études (publications scientifiques, enseignement, plaidoyer, négociations) par écrit et à l'oral en anglais ou dans une autre langue véhiculaire

O Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), ~~en 6 unités d'enseignement (hors conventions)~~ en 4 unités d'enseignement ~~pour les conventions Lomé et OCP~~, et présente 4 blocs de connaissances et de compétences. **Des visiocours (cours en distanciel) non obligatoires pourront être proposés par les enseignants à leur discrétion.**

Volume horaire de la formation par année : M2 (~~pour parcours EPD et PID~~) : 282 heures

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :

- Heures de cours : 282 h

- Heures de regroupement : 2H par session

+ Examens : ~~26~~ **22h** (variable selon session)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langues enseignées : deux matières en anglais : Développement Economics, Value Chain Analysis and Policy Design

Volume horaire : **M2 : CM : 2 x 18 heures** ____

☒ obligatoire : S9 X S10 X

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire**

Durée en indiquant également le volume horaire : 2 mois minimum (308h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de novembre à septembre

Modalité : Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Lorsque l'étudiant choisit de faire un stage, ce stage se déroule dans la mesure du possible dans des organisations internationales (gouvernementales ou non) ou dans des entreprises, (sièges sociaux, cabinets d'études...)

Ce stage fait l'objet d'une convention ainsi que d'une restitution et d'une évaluation.

~~Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.~~

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Lorsqu'un organisme d'accueil refuse le modèle de convention UGA proposé, le modèle de convention de l'organisme pourra être utilisé sous réserve de validation de ce modèle par la DOIP.

Lorsque l'organisme ne propose aucun modèle de document support, un contrat pédagogique entre l'étudiant.e. et l'enseignant référent pourra être établi (le contrat de travail ou l'attestation de stage de l'organisme sera annexé à ce contrat).

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Les étudiants qui disposent d'une expérience professionnelle jugée suffisante par le responsable pédagogique peuvent être à leur demande dispensés de stage.

Dans tous les cas, la rédaction d'un mémoire de fin d'étude reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire : le mémoire de fin d'études est obligatoire

Date limite de dépôt : 25 août ± 2 jours et au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur ou la directrice de mémoire.

- Rapport de stage :

Lorsqu'il y a lieu, Il est intégré en tant qu'annexe 1 au mémoire de fin d'études pour les étudiants concernés.

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Sans objet s'agissant d'une formation en EAD

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Matières ayant une note seuil à 7 : - ~~En option EPD et pour la convention Lomé~~, séminaire Intégration internationale (S9) et séminaire Politique de développement (S9) - ~~En option PID, séminaire Relations économiques internationales (S9) et séminaire Gouvernance d'entreprise et développement (S9)~~

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - ~~EAD UE6 Stage et mémoire de fin d'études~~ - ~~Conventions Lomé : UE4 Stage et mémoire de fin d'études~~

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : <i>Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$</i>
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. sans objet sur cette formation	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1- Modalités d'examens Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA (EAD) et sur place dans les centres d'examens de la FASEG-Université de Lomé prévus à cet effet dans les conventions Lomé et OCP (dans la mesure du possible en synchronisation avec les examens ead)	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.

session de seconde chance	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

<i>Redoublement</i>	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément par courrier écrit (lettre postale ou email) adressé à la scolarité de la formation sous les 7 jours suivant la publication des résultats à l'issue du jury terminal <i>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</i> <i>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.</i>

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 9 et 10

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée au semestre 9

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Sans objet en EAD- convention Lomé

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Une association d'étudiants (en cours et anciens) est adossée à la formation. Administrée par un bureau élu chaque année, cette association a pour vocation d'assurer le suivi des parcours des diplômés (club alumni) et d'organiser un voyage d'études ou des événements ponctuels en lien avec la formation.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 2 : ajout des conventions LOME, OCP. Article 5.1 : Ajout note seuil convention LOME, OCP. Article 5.2 : Ajout non compensable convention LOME, OCP. Article 6.1 : Ajout de la partie convention LOME, OCP.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : MASTER 2

Mention : Economie du développement

Parcours-type : Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLES DE LA MENTION : TSIRY ADRIANAMPIARIVO - PIERRE BERTHAUD

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PIERRE BERTHAUD

GESTIONNAIRE : FOUZIA BOUALITA

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Activités visées

Dans le cadre d'une agence publique nationale, européenne ou internationale ou bien dans celui du secteur privé international (entreprises, ONG, cabinets conseil...), **l'étudiant.e issu.e du master 2 GODI**, option Economie politique de développement (EPD) ou option Projets internationaux de développement (PID) est amené.e à concevoir, piloter, mettre en œuvre ou encore évaluer des projets et programmes d'appui ou de renforcement des capacités sur divers aspects du développement économique (lutte contre la pauvreté, indicateurs de gouvernance publique ou privée, financement d'infrastructures, mobilisation de ressources, appui aux secteurs agricole ou industriel...) et du développement durable (implémentation de standards de responsabilité sociale et environnementale, mise en œuvre de plans climat ou de politiques énergétiques). Il/Elle exerce des missions d'analyse des risques (risque pays par exemple), de conseil ou de management de projets et d'évaluation des politiques publiques ou des stratégies d'entreprises portant sur les aspects du développement international et de la soutenabilité environnementale et sociale. L'étudiant.e est également en capacité de produire des expertises à caractère académiques ou d'expert conseil sur ces mêmes domaines du développement économique international et de la soutenabilité internationale dans les universités et organismes de recherche publique ou privée (services d'études économiques des banques de développement par exemple, think tanks ou cabinets conseil) nationaux, européens et internationaux.

Capacités attestées

A l'issue de cette formation, l'étudiant.e **est un.e économiste** qui a des connaissances approfondies sur les sujets du

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

développement et du développement durable. Il connaît les règles, normes et pratiques internationales et sait évaluer les contraintes, conditionnalités et opportunités qu'elles représentent pour les programmes, politiques publiques et stratégies qu'il est chargé de concevoir ou mettre en œuvre au service de son employeur. Il/Elle a la capacité de réaliser des recherches économiques pointues ou des études économiques complètes sur des enjeux de négociation internationale et sociale touchant aux sujets du développement économique (commerce, financement, ressources, réformes institutionnelles...) et du développement durable (responsabilité sociale et environnementale, énergie-climat...).

Formé à la culture du chiffre (traitement statistique) **il/elle maîtrise aussi les concepts et outils de l'analyse, de la gestion et l'évaluation (audit) de projets.** Il/elle a la capacité à formuler des avis et produire du conseil et des recommandations aux décideurs dans ces domaines. Il/elle sait communiquer les résultats de ces études (publications scientifiques, enseignement, plaidoyer, négociations) par écrit et à l'oral en anglais ou dans une autre langue véhiculaire

- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 6 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2 option PID : 282 heures
M2 option EPD : 282 heures

Volume horaire de la formation : TOTAL dont :
- Heures de cours : 282 h
+ Examens : 22 h (variable selon option et session)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langues enseignées : deux matières en anglais : Development Economics ; Value Chain Analysis and Policy Design

Volume horaire : **M2** : CM : 2 x 18 heures

☒ obligatoire : S9 X S10 X

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire**

Durée: 3 à 6 mois en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : 01 mars – 30 septembre

La date butoir peut être avancée en fonction de la date du jury final.

Modalité :

Le stage se déroule en France ou dans la mesure du possible à l'étranger – et de préférence dans des organisations internationales (gouvernementales ou non) ou dans des entreprises, (sièges sociaux, cabinets d'études...). Le stage peut se dérouler en France est conseillé aux notamment pour les étudiant.e.s venant de l'étranger et pour les stages effectués dans des Organisations internationales dont le siège est en France.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Lorsqu'un organisme d'accueil refuse le modèle de convention UGA proposé, le modèle de convention de l'organisme pourra être utilisé sous réserve de validation de ce modèle par la DOIP.

Lorsque l'organisme ne propose aucun modèle de document support, un contrat pédagogique entre l'étudiant.e. et l'enseignant référent pourra être établi (le contrat de travail ou l'attestation de stage de l'organisme sera annexé à ce contrat)

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

L'UE stage et mémoire de fin d'études fait l'objet d'une note unique.

Les étudiants qui suivent le parcours en formation continue sont en principe dispensés de stage - leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Des exceptions à ce principe sont possibles pour les étudiants dans ce cas qui en feraient la demande et avec l'accord du responsable de formation. Dans tous les cas, la rédaction d'un mémoire de fin d'étude reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Le mémoire de fin d'études est obligatoire, il est adossé au stage obligatoire

Date limite de dépôt : 25 août ± 2 jours et au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur ou la directrice de mémoire.

- Rapport de stage :

Il est intégré en tant qu'annexe 1 au mémoire de fin d'études pour les étudiants concernés

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les séminaires et cours des UE1-2-3-4-5

Des dispenses peuvent être accordées. Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou être dispensé de certains enseignements.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Matières ayant une note seuil à 7 : - En option EPD, séminaire Intégration internationale (S9) et séminaire Politiques de développement (S9) - En option PID, séminaire Relations économiques internationales (S9) et séminaire Gouvernance d'entreprise et développement (S9)
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 6 : Stage et mémoire de fin d'études
5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :	
	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte,

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils

	sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : <i>Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$</i>
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. sans objet	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC) Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> » Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.	
<u>Article 7 : Application du droit à la seconde chance</u>	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

<i>Redoublement</i>	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément par courrier écrit (lettre postale ou email) adressé à la scolarité de la formation sous les 7 jours suivant la publication des résultats à l'issue du jury terminal <i>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</i> <i>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.</i>

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 9 et 10

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée au semestre 9

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Pour le semestre 10 exclusivement et dans le cadre d'un accord entre les Universités concernées et sous condition que 50% au moins des UE (dont le mémoire) aient été validées dans le cadre du M2 GODI

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Une association d'étudiant.e.s (en cours et anciens) est adossée à la formation. Administrée par un bureau élu chaque année, cette association EPICENTRE a pour vocation d'assurer le suivi des parcours des diplômé.e.s (club alumni) et d'organiser un voyage d'études ou des événements ponctuels en lien avec la formation.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel. Article 2 : changement du mot parcours en option.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/Economie Des Organisations Parcours-type : Economie des Organisations Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Michel ROCCA Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE	Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 116 Code Etape : SAM10B Code VET : 215	Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 5 Régime Formation EAD

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 1 : Séminaire				9													
		Changement organisationnel			O		1	E Dev maison	60%	E	40%	NON		E	100%		36		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 2 : Cours fondamentaux				24													
		Analyse financière des organisations			O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Economie du développement durable	M1 Eco du Dev Ead		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Théorie et diagnostic économique de l'entreprise			O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Mondialisation, travail et transition numérique	M1 Eco du Dev Ead		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		

Commentaires :

***Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation.**

* Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/Economie Des Organisations						Code Diplôme : SAMORG1 Code VDI : 116 Code Etape : SAM10B Code VET : 215				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Co EAD				Alternance				
Parcours-type : Economie des Organisations		Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Responsable de la Formation : Michel ROCCA		Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE												
s t	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffici nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 2																		
UE 3 : Séminaire					9													
Gestion du travail				O		1	E Dev maison	60%	E	40%	NON		E	100%		36		
UE 4 : Cours fondamentaux					12													
Economie territoriale		M1 Eco du Dev Ead		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
Stratégie des firmes transnationales				O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
UE 5 : Mémoire				X	6	1			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%		50		
Regroupement en présentiel*																5		
Total ECTS / Semestre					27	Total Nbre d'heures								0,00	139,00	0,00	0,00	

Commentaires :

* Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation.

* Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 1

Mention : Économie des organisations

Parcours-type : Économie des organisations

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE

GESTIONNAIRE : IKBAL AZOUZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38296/>

Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 3 parcours de Master 2 suivants :

- Stratégies Économiques du Sport et du Tourisme
- Ressources Humaines, Organisation et Conduite du Changement
- Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire

Les étudiants du Master 1 Économie des Organisations renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique,

Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse des interactions entre l'entreprise et son environnement,

Ils complètent leur formation par une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master,

Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein d'une entreprise ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'une entreprise, d'une administration et autres, association par exemple.

Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

- Le Master 1 Économie des Organisations de la Faculté d'économie de Grenoble prépare également **au parcours Ingénierie économique de Master 2**.
 - Le parcours « **Ingénierie Économique** » mobilise les problématiques d'analyse stratégique et industrielles et les méthodes de l'analyse financière pour proposer aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires aux métiers à l'interface entre ingénieurs en système d'information, économistes et gestionnaires.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en **2 semestres**, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 246 heures

- Heures de cours : 216 h (équivalence en heures de cours)
- Heures de regroupement : 14 h
- Examens : 16 h

Volume horaire de la formation par année : M1 : 436 heures (contrat d'apprentissage)

- ~~- Heures de cours : 216 h~~
- ~~- Retour d'alternance collectif : 10 heures encadrées et 182 heures de travail en autonomie~~
- ~~- Heures de regroupement : 12 h~~
- ~~- Examens : 16 h~~

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Sans objet**

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage optionnel non crédité**

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins **15 jours** avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Rapport (70 %) + Soutenance (30%)

Le mémoire est une synthèse écrite qui fait l'objet d'une soutenance.

Un suivi du mémoire est organisé selon un calendrier indiqué en début d'année.

Les étapes de ce suivi sont à suivre impérativement.

- Rapport de stage : Non concerné

- Projets tutorés : Non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

NON CONCERNE EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à : - 10/20 à l'UE séminaire de chaque semestre, - 10/20 à l'UE mémoire au Semestre 2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au **service de scolarité** (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les **3 (trois) jours** qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE Séminaire semestres 1 et 2 + UE Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé (Non concerné en Enseignement à Distance) 5.3.a. Aménagements spécifiques

	Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Non concerné en Enseignement à distance
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises :

	✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : Non concerné Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. - toute matière dont la note est strictement inférieure à 7, doit être repassée en 2^{ème} session. - toute matière dont la note est comprise entre ≥ 7 et < 10, peut être repassée en 2^{ème} session, sur demande de l'étudiant. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2^{ème} session. ✓ UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Contrôle continu en 2^{ème} session : Les notes de contrôle continu ne sont pas reportées en session 2. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance. Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.
Article 9 : Communication des résultats Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Sans objet

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les examens terminaux du régime « Enseignement à Distance » se déroulent en présentiel à Grenoble tout comme les examens du régime « Présentiel ».

Le diplôme délivré en EAD est un diplôme national équivalent au diplôme délivré en présentiel, et réciproquement, donnant lieu à la validation du même nombre de crédits ECTS, soit 60 crédits par année. Seule la poursuite de l'intégralité du cursus de Master en EAD est garantie. Tout basculement vers la formation en présentiel en cours de cursus n'est pas de droit et est soumise à nouvelle candidature. Celle-ci sera examinée par la commission d'admission du Master qui donnera une suite favorable ou non à votre demande, en fonction de la qualité relative de votre dossier et des contraintes de capacité de la formation.

En cas de changement de régime, l'étudiant est dans l'obligation de candidater sur Mon Master (pour le M1) ou sur eCandidat (pour le M2) dans le nouveau régime visé.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10 juin 2021		6 juillet 2021	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2021 – 2026.
2	23 juin 2022		15 septembre 2022	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
3	8 juin 2023		6 juillet 2023	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
4	20 juin 2024		19 septembre 2024	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
5	5 juin 2025			Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA. <u>Sur le RDE :</u> 1/ Suppression de la modalité « Alternance ». 2/ Article 2 - Mise à jour du volume horaire pour les heures de regroupement : 14 heures au lieu de 12 heures et suppression des heures "Retour d'alternance collectif". <u>Sur les MCCC :</u> 1/ Rajout d'une ligne concernant les regroupements en présentiel. 2/ Dans les commentaires, rajout concernant les regroupements : - Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. - Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne. — Article 17 - Ajout d'un commentaire concernant le changement de régime : "Le diplôme délivré en EAD est un diplôme national équivalent au diplôme délivré en présentiel, et réciproquement, donnant lieu à la validation du même nombre de crédits ECTS, soit 60 crédits par année. Seule la poursuite de l'intégralité du cursus de Master en EAD est garantie. Tout basculement vers la formation en présentiel en cours de cursus n'est pas de droit et

				est soumise à nouvelle candidature. Celle-ci sera examinée par la commission d'admission du Master qui donnera une suite favorable ou non à votre demande, en fonction de la qualité relative de votre dossier et des contraintes de capacité de la formation. En cas de changement de régime, l'étudiant est dans l'obligation de candidater sur Mon Master (pour le M1) ou sur eCandidat (pour le M2) dans le nouveau régime visé."

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année universitaire : 2025-26

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT	Code Diplôme : SAMDEV1	Date approbation Conseil composante : 05/06/2025
Parcours-type : Economie du développement	Code VDI : 103	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : SAM1ED	N° de version dans l'accréditation : 5
Responsable de la Formation : Pierre BERTHAUD et Tsiry ANDRIANAMPIARIVO	Code VET : 235	Formation Initiale/Formation C
Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE		EAD

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 1 : Séminaire				9													
		Intégration économique			O		1	E Dev maison	60%	E	40%	NON		E	100%		36		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 2 : Cours fondamentaux				24													
		Macroéconomie approfondie			O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Economie du développement durable	M1 EDO EAD		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Mondialisation, travail et transition numérique	M1 EDO EAD		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Economie des ressources naturelles			O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		

Commentaires :

*Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation.

* Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante :

Année universitaire : 2025-26

Année de la Formation/Domaine/Mention : MASTER 1/DEG/ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT	Code Diplôme : SAMDEV1	Date approbation Conseil composante : 05/06/2025
Parcours-type : Economie du développement	Code VDI : 103	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : SAM1ED	N° de version dans l'accréditation : 5
Responsable de la Formation : Pierre BERTHAUD et Tsiry ANDRIANAMPIARIVO	Code VET : 235	Formation Initiale/Formation Coi
Responsable de l'Année : Catherine FIGUIERE		EAD

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM *	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 2																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 3 : Séminaire				9													
		Gouvernance mondiale			O		1	E Dev maison	60%	E	40%	NON		E	100%		36		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés		UE 4 : Cours fondamentaux				12													
		Economie territoriale	M1 Eco du Dev Ead		O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
		Economie du développement			O		0,5			E	100%			E/O	100%		24		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		UE 5 : Mémoire			X	6	1			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%		50		
		Regroupement en présentiel*															5		
						Total ECTS / Semestre	27	Total Nbre d'heures								0,00	139,00	0,00	0,00

Commentaires :

*Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation.

* Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 1

Mention : Économie du développement

Parcours-type : Économie du développement

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE BERTHAUD ET Tsiry ANDRIANAMPIARIVO

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CATHERINE FIGUIERE

GESTIONNAIRE : IKBAL AZOUZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39014/>

Le Master 1 Économie du Développement de la Faculté d'économie de Grenoble prépare aux 2 parcours de Master 2 suivants :

- Gouvernance des Organisations pour le Développement International (GODI)
- Économie Territoriale et Développement (ETD)

Les étudiants du Master 1 Économie du Développement renforcent leurs compétences à quatre niveaux :

Ils acquièrent une maîtrise approfondie des outils théoriques et analytiques de la science économique.

Ils renforcent leur capacité d'analyse et de synthèse, dans les domaines de l'économie publique, des politiques du développement international et du développement territorial.

Ils amorcent une spécialisation avancée dans un des domaines d'expertise proposés en deuxième année de master.

Enfin, ils acquièrent une forte capacité d'adaptation, qualité primordiale pour une insertion rapide sur le marché du travail et une évolution favorable au sein des organisations publiques, des entreprises ou de toute autre organisation.

Au terme de cette formation, les étudiants sont ainsi en mesure d'exercer une activité dans une organisation publique ou privée, au niveau local, national ou international afin de réaliser les missions suivantes :

Réaliser une étude économique ou stratégique pour le compte d'un organisme public, d'un cabinet d'expertise, d'une entreprise ou d'une association,

- o Fournir une analyse critique des évolutions des contextes dans lesquels évoluent ces organisations : territoire, nation, international.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 246 heures

- Heures de cours : 216 h (équivalence en heures de cours)
- Heures de regroupement : 14 h
- Examens : 16 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : **Sans objet**

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage optionnel non crédité**

Durée :

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : **du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026**

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins **15 jours** avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Rapport (70 %) + Soutenance (30%)

Le mémoire est une synthèse écrite qui fait l'objet d'une soutenance.

Un suivi du mémoire est organisé selon un calendrier indiqué en début d'année.

Les étapes de ce suivi sont à suivre impérativement.

- Rapport de stage : Non concerné

- Projets tutorés : Non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

NON CONCERNE EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à : - 10/20 à l'UE séminaire de chaque semestre, - 10/20 à l'UE mémoire au Semestre 2.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au **service de scolarité** (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les **3 (trois) jours** qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE Séminaire semestres 1 et 2 + UE Mémoire

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé (Non concerné en Enseignement à Distance) 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Non concerné en Enseignement à distance

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : Non concerné Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. - toute matière dont la note est strictement inférieure à 7, doit être repassée en 2^{ème} session. - toute matière dont la note est comprise entre ≥ 7 et < 10, peut être repassée en 2^{ème} session, sur demande de l'étudiant. - toute matière dont la note est supérieure ou égale à 10 ne peut pas être repassée : la note est reportée en 2^{ème} session. ✓ UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Contrôle continu en 2^{ème} session : Les notes de contrôle continu ne sont pas reportées en session 2. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Sans objet

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Les examens terminaux du régime « Enseignement à Distance » se déroulent en présentiel à Grenoble tout comme les examens du régime « Présentiel ».

Le diplôme délivré en EAD est un diplôme national équivalent au diplôme délivré en présentiel, et réciproquement, donnant lieu à la validation du même nombre de crédits ECTS, soit 60 crédits par année. Seule la poursuite de l'intégralité du cursus de Master en EAD est garantie. Tout basculement vers la formation en présentiel en cours de cursus n'est pas de droit et est soumise à nouvelle candidature. Celle-ci sera examinée par la commission d'admission du Master qui donnera une suite favorable ou non à votre demande, en fonction de la qualité relative de votre dossier et des contraintes de capacité de la formation.

En cas de changement de régime, l'étudiant est dans l'obligation de candidater sur Mon Master (pour le M1) ou sur eCandidat (pour le M2) dans le nouveau régime visé.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Non concerné

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10 juin 2021		6 juillet 2021	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2021 – 2026.
2	23 juin 2022		15 septembre 2022	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
3	8 juin 2023		6 juillet 2023	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
4	20 juin 2024		19 septembre 2024	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA.
5	5 juin 2025			Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA. <u>Sur le RDE :</u> Article 2 - Mise à jour du volume horaire pour les heures de regroupement : 14 heures au lieu de 12 heures. <u>Sur les MCCC :</u> 1/ Rajout d'une ligne concernant les regroupements en présentiel. 2/ Dans les commentaires, rajout concernant les regroupements : - Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. - Dont 2 heures de formation à la recherche en ligne. - Article 17 - Ajout d'un commentaire concernant le changement de régime : "Le diplôme délivré en EAD est un diplôme national équivalent au diplôme délivré en présentiel, et réciproquement, donnant lieu à la validation du même nombre de crédits ECTS, soit 60 crédits par année. Seule la poursuite de l'intégralité du cursus de Master en EAD est garantie. Tout basculement vers la formation en présentiel en cours de cursus n'est pas de droit et est soumise à nouvelle candidature. Celle-ci sera

				examinée par la commission d'admission du Master qui donnera une suite favorable ou non à votre demande, en fonction de la qualité relative de votre dossier et des contraintes de capacité de la formation. - En cas de changement de régime, l'étudiant est dans l'obligation de candidater sur Mon Master (pour le M1) ou sur eCandidat (pour le M2) dans le nouveau régime visé."

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatiques Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales						Code Diplôme : SAMMAT1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025								
Parcours-type : Business et Data Analyst						Code VDI : 101				Date approbation CFVU :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAM1BD				N° de version dans l'accréditation : 5								
Responsable de la Formation : Jérôme DAVID						Code VET : 218				Formation Initiale/Formation :								
Responsable de l'Année : Anna RISCH										Présentiel								
s	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																		
UE1 : Séminaire				O	6	6												
Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision						6	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	33		
UE2 : Microéconomie approfondie				O	6	6												
Economie industrielle		M1 EEET				3			E/O	100%				E/O	100%	24		
Théorie des jeux		M1 EEET				3			E/O	100%				E/O	100%	24		
UE3 : Lecture, visualisation et analyse de données économiques (data driven)				O	9	9												
Logiciels spécialisés		M1 EEET				3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	18	18	
Analyse de données 1						3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	12	
1 cours à choix parmi :				X														
Base de données		M1 MIASHS SHS				3	Ecrit et/ou Oral	100% 40%	E/O	60%	oui	100% 30%	E/O	70%	12	12		
Base de données avancées		M1 MIASHS SHS				3	Ecrit et/ou Oral	100% 40%	E/O	60%	oui	100% 30%	E/O	70%	12*	12*		
UE4 : Economie quantitative 1 (Data economist)				O	6	6												
Tests statistiques		M1 EEET				3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	12	12	
Econométrie 1		M1 EEET				3			E/O	100%				E/O	100%	12	12	
UE5 : Ouverture				X	3	3												
Anglais économique						3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	24		
GS_FuturProd_UE				X	3*	3												
Challenges of the production transition		PT FuturProd				3	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E/O	100%	24*		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								171,00	66,00	0,00	0,00
Commentaires :																		
L'UE GS_FuturProd_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School																		
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		

Date approbation Conseil composante : 05/06/2025
Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 2																			
Voir Blocs et Liste des Blocs, Page 3 et 4	UE6 : Séminaire Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision Mémoire			O	6	3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	33				
						3				Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
	UE7 : Microéconomie approfondie			O	9	9													
	Economie publique	M1 EEET /SS-EMPS/ECO DEV-GODI-ETD				3				E/O	100%			E/O	100%	24			
	Economie des réseaux	M1 EEET				3	Ecrit et/ou Oral	40%		E/O	60%			E/O	100%	24			
	Economie de l'innovation	M1 EEET				3				E/O	100%	non		E/O	100%	24			
	UE8 : Méthodes quantitatives 2			O	6	6													
	Apprentissage statistique 1					3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12			
	Econométrie 2					3	Ecrit et/ou Oral	50%		E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	12	12		
	UE9 : Professionnalisation			O	6	6													
	Projet tuteuré					3	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%						
	1 cours à choix parmi :			X															
	Stage et tutorat collectif encadré	M1 EDO-RHO2C-TOE2S-SEST/ECO DEV-ETD-GODI/SS-EMPS/ EEET					3							Rapport et soutenance	100%	12			
	Mémoire en anglais						3							Mémoire et soutenance	100%				
	Mémoire du PT FuturProd de la Graduate School						3							Mémoire et soutenance	100%				
	UE10 : Ouverture (cours à choix)			X	3	3													
	1 cours à choix parmi :																		
	Donnée d'entreprises	M1 MIASHS SHS					3	E/O	100%			non		E/O	100%	24			
	Evaluation des politiques publiques	M1 EEET /SS-EMPS/ECO DEV-GODI-ETD					3*				E/O	100%			E/O	100%	24*		
	GS_FuturProd_UE			X	3*	3													
All methods of research production	PT FuturProd					3	E/O	100%			non		E/O	100%	24*				
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures										165,00	24,00	0,00	0,00
Commentaires : L'UE GS_FuturProd_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																			

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser le comportement stratégique de l'entreprise dans son environnement concurrentiel
BS2	Formaliser un problème de décision économique
BS3	Extraire des données d'une base de données en vue de leur analyse
BS4	Transformer les données économiques en informations stratégiques et valorisables par les décideurs
BS5	Analyser les enjeux économiques du digital
BS6	Utiliser les différents langages de programmation (python, R, ...) pour réaliser des analyses de données

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : MASTER 1 et MASTER 2

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours-type : Business et Data Analyst

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID

RESPONSABLE DE L'ANNEE M2 : ALEXIS GARAPIN

GESTIONNAIRE M2 : IKBAL AZOUZ

RESPONSABLE DE L'ANNEE M1 : ANNA RISCH

GESTIONNAIRE M1 : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectif :

Le master MIASHS « Business et Data Analyst » forme en deux ans des spécialistes comprenant les enjeux de la transformation numérique de nos sociétés et disposant d'une grille d'analyse économique pour comprendre, étudier et valoriser les données.

Compétences et objectifs professionnels :

Maîtriser la lecture, la visualisation et l'analyse de données ;

Transformer les données en informations stratégiques et valorisables par les décideurs ;

Maîtriser des outils logiciels de statistiques et économétrie (R, Python,) ainsi que de solutions professionnelles spécialisées (Analyzer, Google Analytics) ;

Comprendre les enjeux économiques du digital, de l'IA et des Big Data ;

Connaître les outils de l'analyse économique des marchés, secteurs et territoires dans lesquels évoluent les entreprises et institutions

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre en M1, en M2 27 crédits au S9 et 33 crédits au S10), en 10 unités d'enseignement pour le M1 et 7 unités d'enseignement pour le M2 et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 426h M2 : 443h

Il n'y a pas d'alternance en M1

Volume horaire de la formation M2 : 443 h dont :

- Heures de cours : 232 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif : 2 heures encadrées et 74 heures de travail en autonomie
- Retour d'alternance collectif : 8 heures encadrées et 85 heures de travail en autonomie :
- Examens : 42 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 24 TD : 0 **M2** : CM : 12 TD : 12

☒ facultative : S1 X S2 ___ S3___ S4___ pour les étudiants inscrits en Programme Thématique de la Graduate School

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire en Master 2**

☒ **Stage optionnel crédité en Master 1** (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Pour le M1 7 semaines min. – 4 mois max

Pour le M2 : 4 mois min. – 6 mois max en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour le M1, fin avril jusqu'à début du mois de septembre

Pour le M2, début mars jusqu'à la fin du mois de septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Si l'étudiant réalise un stage dans un laboratoire de recherche, il devra réaliser un mémoire.

Si l'étudiant réalise un stage dans une entreprise il pourra réaliser un mémoire de stage.

Si l'étudiant a choisi l'option mémoire, il devra réaliser un mémoire

- Mémoire :

L'étudiant peut réaliser un mémoire de recherche en choisissant l'option Mémoire ou en choisissant l'option stage mais en faisant un stage dans un laboratoire de recherche.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Si le stage est réalisé en entreprise

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Les projets tuteurés sont réalisés en M1 et M2. Les projets tuteurés sont soutenus avant que les étudiants partent en stage.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

Présence obligatoire à tous les enseignements en M1 et M2

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$

UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE avec note seuil à 7/20 : - en M1, UE 1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - en M1, UE 6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - En M2, UE 6 : Compétences transversales et projet tuteuré - En M1 et M2 : GS_FuturProd_UE

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - En M1, UE 9 : Professionnalisation - En M2, UE 7 : Périodes de professionnalisation (alternants) et UE 8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagement s et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques

haut niveau et étudiant engagé	- Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : En M1, Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Néant en M2

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Conservation en cas de redoublement en M1 ou en M2.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée en M2 (semestres S9 et S10)

Césure autorisée en M1 (semestres S7 et S8)

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

En M1 et en M2, pour chaque UE du programme, une note seuil de 7/20 est nécessaire pour être validée.

Dans le M1 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Challenges of the production transition est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : All methods of research production est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Dans le M2 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Human and Social value of Manufacturing est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : Summer School est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2021	15-09-2021	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

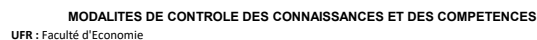
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

[illegible]

Blocs spécifiques	
Numéro	Intitulé du bloc
BS1	Analyser le comportement stratégique de l'entreprise dans son environnement concurrentiel
BS2	Formaliser un problème de décision économique
BS3	Extraire des données d'une base de données en vue de leur analyse
BS4	Transformer les données économiques en informations stratégiques et valorisables par les décideurs
BS5	Analyser les enjeux économiques du digital
BS6	Utiliser les différents langages de programmation (python, R, ...) pour réaliser des analyses de données

Blocs transversaux RNCP	
Numéro	Intitulé du bloc
BT1	Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques
BT2	Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés
BT3	Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances
BT4	Contribuer à la transformation en contexte professionnel



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales					Code Diplôme : SAMMAT1			Date approbation Conseil composante : 05/06/2025									
Parcours-type : Business et Data Analyst					Code VDI : 111			Date approbation CFVU :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAM2B0			N° de version dans l'accréditation : 5									
Responsable de la Formation : Jérôme David					Code VET : 211			Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Alexis GARAPIN								Alternance/Contrat Professionnel									
								Alternance/Apprentissage									
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES					
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 10																	
UE5 : Aide à la décision/ Marchés et comportements de consommation			O	6	6												
Appels d'offre sur les marchés publics et privés					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
Stratégie d'implantation sur les marchés					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12			
Behavioral and Experimental Economics					2	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	6		
UE6 Compétences transversales et projet tuteuré			O	9	9												
Anglais professionnel					3	Ecrit et/ou Oral	100%			non		E/O	100%	12	12		
Cas d'étude														12			
Projet tuteuré et séances collectives encadrées *					6										2		
UE7 : Périodes de professionnalisation (alternants)			X	18	18												
Alternance : mission en entreprise, mémoire et soutenance					18			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale **															8		
UE8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			X	18	18												
Stage/mission, mémoire et soutenance					18			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
UE8 bis : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			X	15	15												
Stage recherche en laboratoire, mémoire et soutenance***					15			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%				
GS_FuturProd_UE			X	3	3												
Summer School***	PT FuturProd				3	E/O	100%			non		E/O	100%	24*			
Total ECTS / Semestre					33	Total Nbre d'heures								60,00	28,00	0,00	0,00
Commentaires : UE6 : Cas d'études : pas de note, uniquement résultat admis ou refusé selon l'assiduité * Le volume horaire du projet tuteuré est de 2 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 74 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation ** Le volume horaire des retours d'alternance est de 8 heures en HETD. Aux séances de tutorat collectif s'ajoutent 85 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées *** Les étudiants du PT FuturProd doivent obligatoirement faire un stage recherche associé au cours du PT																	

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** MASTER 1 et MASTER 2

Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Parcours-type : Business et Data Analyst

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID

RESPONSABLE DE L'ANNEE M2 : ALEXIS GARAPIN

GESTIONNAIRE M2 : IKBAL AZOUZ

RESPONSABLE DE L'ANNEE M1 : ANNA RISCH

GESTIONNAIRE M1 : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectif :

Le master MIASHS « Business et Data Analyst » forme en deux ans des spécialistes comprenant les enjeux de la transformation numérique de nos sociétés et disposant d'une grille d'analyse économique pour comprendre, étudier et valoriser les données.

Compétences et objectifs professionnels :

Maîtriser la lecture, la visualisation et l'analyse de données ;

Transformer les données en informations stratégiques et valorisables par les décideurs ;

Maîtriser des outils logiciels de statistiques et économétrie (R, Python,) ainsi que de solutions professionnelles spécialisées (Analyzer, Google Analytics) ;

Comprendre les enjeux économiques du digital, de l'IA et des Big Data ;

Connaître les outils de l'analyse économique des marchés, secteurs et territoires dans lesquels évoluent les entreprises et institutions

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39486/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre en M1, en M2 27 crédits au S9 et 33 crédits au S10), en 10 unités d'enseignement pour le M1 et 7 unités d'enseignement pour le M2 et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 426h M2 : 443h

Il n'y a pas d'alternance en M1

Volume horaire de la formation M2 : 443 h dont :

- Heures de cours : 232 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif : 2 heures encadrées et 74 heures de travail en autonomie
- Retour d'alternance collectif : 8 heures encadrées et 85 heures de travail en autonomie :
- Examens : 42 h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 24 TD : 0 **M2** : CM : 12 TD : 12

☒ facultative : S1 X S2 ___ S3___ S4___ pour les étudiants inscrits en Programme Thématique de la Graduate School

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire en Master 2**

☒ **Stage optionnel crédité en Master 1** (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Pour le M1 7 semaines min. – 4 mois max

Pour le M2 : 4 mois min. – 6 mois max en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Pour le M1, fin avril jusqu'à début du mois de septembre

Pour le M2, début mars jusqu'à la fin du mois de septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Si l'étudiant réalise un stage dans un laboratoire de recherche, il devra réaliser un mémoire.

Si l'étudiant réalise un stage dans une entreprise il pourra réaliser un mémoire de stage.

Si l'étudiant a choisi l'option mémoire, il devra réaliser un mémoire

- Mémoire :

L'étudiant peut réaliser un mémoire de recherche en choisissant l'option Mémoire ou en choisissant l'option stage mais en faisant un stage dans un laboratoire de recherche.

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Si le stage est réalisé en entreprise

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projets tutorés :

Les projets tuteurés sont réalisés en M1 et M2. Les projets tuteurés sont soutenus avant que les étudiants partent en stage.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

Présence obligatoire à tous les enseignements en M1 et M2

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : Invalidation de l'enseignement concerné par les absences en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$

UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE avec note seuil à 7/20 : - en M1, UE 1 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - en M1, UE 6 : Séminaire Etudes économiques pour aide à la décision - En M2, UE 6 : Compétences transversales et projet tuteuré - En M1 et M2 : GS_FuturProd_UE

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - En M1, UE 9 : Professionnalisation - En M2, UE 7 : Périodes de professionnalisation (alternants) et UE 8 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques

haut niveau et étudiant engagé	- Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : En M1, Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20 Néant en M2

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

Conservation en cas de redoublement en M1 ou en M2.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Césure non autorisée en M2 (semestres S9 et S10)

Césure autorisée en M1 (semestres S7 et S8)

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

En M1 et en M2, pour chaque UE du programme, une note seuil de 7/20 est nécessaire pour être validée.

Dans le M1 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Challenges of the production transition est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : All methods of research production est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Dans le M2 BDA, le PT FuturProd est réparti de la manière suivante (comptant 6 ECTS au total) :

L'UE GS_FuturProd_UE : Human and Social value of Manufacturing est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2.

L'UE GS_FuturProd_UE : Summer School est évaluée en CC écrit/oral en session 1 et en ET en session 2

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2021	15-09-2021	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Sciences Sociales Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : Malik ALLAM						Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 126 Code Etape : SAM2SB Code VET : 215				Date approbation Conseil composante : 05/06/2028 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue EAD							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																	
UE1 : Enjeux socio-économiques des politiques sociales			O	12	4												
Questions sociales et dynamiques des interventions publiques					1	E Dev maison	40%	O	60%	oui	40%	E/O	60%			18	
Gestion et évaluation des politiques de l'emploi					1	E Dev maison	40%	O	60%	oui	40%	E/O	60%			18	
Gender Inequalities (cours en anglais)					1	E Dev maison	40%	O	60%	oui	40%	E/O	60%			18	
L'économie sociale et solidaire : enjeux et perspectives					1	E Dev maison	40%	O	60%	oui	40%	E/O	60%			18	
UE2 : Analyse de l'action publique et collective			O	9	3												
Approches des politiques publiques sociales					1	E Dev maison	100%			oui	100%					18	
Conduite du changement					1	E Dev maison	100%			oui	100%					18	
Construction des catégories de l'action publique					1	E Dev maison	100%			oui	100%					12	
UE3 : Évaluation : approches, méthodes et pratiques			O	12	4												
Approches de l'évaluation des politiques publiques					2	E Dev maison	100%			oui	100%					18	
Méthodes et pratiques de l'évaluation					2	E Dev maison	100%			oui	100%					18	
Total ECTS / Semestre					33	Total Nbre d'heures								0,00	156,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																	

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Sciences Sociales Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume Vallet Responsable de l'Année : Malik ALLAM							Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 126 Code Etape : SAM2SB Code VET : 215				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continue EAD									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES					
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 10																				
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	UE4 : Politiques sociales sectorielles			O	9	3														
Contribuer à la transformation en contexte professionnel	Santé, handicap et vieillissement					1,5	E Dev maison	50%	O	50%	oui	50%	E/O	50%		24				
	Lutte contre les exclusions, insertion, jeunesse					1,5	E Dev maison	50%	O	50%	oui	50%	E/O	50%		24				
Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UES : Méthodologie de la recherche			O	6	2														
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés																				
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Séminaire de recherche					1	E Dev maison	100%			oui	100%				36				
Contribuer à la transformation en contexte professionnel	Méthodologie d'enquête de terrain : enquête par questionnaire					1	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12				
Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE 6 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)			O	12	4														
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés																				
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage/mission en entreprise, mémoire et soutenance					4			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%						
Contribuer à la transformation en contexte professionnel	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission															6				
	Regroupement*																			
Total ECTS / Semestre						27	Total Nbre d'heures										0,00	102,00	0,00	0,00
Commentaires : *Les heures de regroupement ne donnent pas lieu à évaluation. Les regroupements présents dans le Règlement des Études (48h) sont facultatifs. Les étudiants de l'enseignement à distance assistent aux enseignements en présentiel. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.																				

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : MASTER 1

Mention : *Sciences sociales*

Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE MERCKLE (SHS) ET GUILLAUME VALLET (FEG)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CLEMENCE CLOS

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectifs :

Former et qualifier les futur.e.s responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'ESS et de l'évaluation des politiques publiques.

Les cibles professionnelles visées sont Chargé.e de mission, Chargé.e d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint.e de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines économie ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

- o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39059/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 11 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 366h

Volume horaire de la formation (FI/FC) :

- Heures de cours : 366h
- Examens : 14h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : *anglais économique*

Volume horaire **M1** : CM : 24 TD : 0

☒ obligatoire : S1 X S2 __

☐ facultative : S1__ S2 __

☐ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée en indiquant également le volume horaire) : **7 semaines minimum en nombre d'heures (7 semaines = 245h)**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de janvier à fin juin

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Ils sont donc dispensés également de rapport de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle : Une bonification est possible, après accord du responsable pédagogique. Cette bonification consiste à augmenter la moyenne totale à l'année de 3 %.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril. Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence à tous les enseignements est obligatoire dont les Séminaires, cours de STEEN pour ceux qui le font.

Une dispense peut être accordée au cas par cas sur justificatifs

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'UE.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE ayant une note seuil à 7/20 : UE 2 UE 3

	UE 10 Liste des UE ayant une note seuil à 10/20 : UE 1 UE 6 UE 7
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE 1 UE 6 UE 7
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée

	- Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. 2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automaticité).	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'y a pas de césure autorisée entre les deux semestres de M1.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche, en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

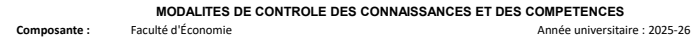
SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : CLEMENCE CLOS							Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1PS Code VET : 211				Date approbation Conseil composante : 05/06/2023 Date approbation CPVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																		
Contribuer à la transformation en contexte professionnel	UE1 : Séminaire			O	6	6												
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Produire des analyses sur les mutations sociales dans une approche pluridisciplinaire en direction d'acteurs diversifiés	Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD				6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33	
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Concevoir, conduire et évaluer des projets de politiques publiques	UE2 : Fondamentaux de l'économie Mondialisation, travail et transition numérique Macroéconomie	M1/ECO DEV-ETD-GODI M1/ECO DEV-ETD-GODI		O	9	9 5 4			E/O E/O	100% 100%				E/O E/O	100% 100%		24 24	
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE3 : Fondamentaux des sciences sociales socio du travail et des orgas à l'ère numérique (SHS) Méthodes d'enquête qualitative	M1/SS-SCEN-VH2S		O	6	6 3 3		Ecrit et/ou Oral Ecrit et/ou Oral	100% 100%	E/O E/O	100% 100%	oui oui	100% 100%	E/O E/O	100% 100%		18 18	
Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques Contribuer à la transformation en contexte professionnel	UE4 Techniques quantitatives Analyse quantitative des données	M1/ECO DEV-GODI/SS-SCEN VH2S		O	3	3						oui	100%				18	
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE5 : Communication et méthodes Deux cours à choix parmi : Anglais économique Méthodologie pour étudiants étrangers Méthodes d'enquête			X	6	6 3 3 3								non E/O oui		E/O E/O 100%	24 24 24*	
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								165,00	18,00	0,00	0,00
Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																		



Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : CLEMENCE CLOS			Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1PS Code VET : 211			Date approbation Conseil composante : 05/06/2025 Date approbation CPVU : N° de version dans l'accréditation : 5 Formation Initiale/Formation Continu Présentiel														
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 2																				
Contribuer à la transformation en contexte professionnel Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Concevoir, conduire et évaluer des projets de politiques publiques	UE6 : Séminaire Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD		O	6	6														
						6	Ecrit et/ou Oral	100%				oui	100%				33			
Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances Contribuer à la transformation en contexte professionnel	UE7 : Mémoire Mémoire			O	6	6														
Concevoir, conduire et évaluer des projets de politiques publiques						6			Mémoire et soutenance	100%				Mémoire et soutenance	100%					
Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE8 : Economie et territoire Diagnostic territorial	M1/ECO DEV-ETD		O	3	3														
						3			E/O	100%				E/O	100%		24			
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE 9 : Economie et sciences sociales Sociologie économique Démographie et politiques sociales	M1/MEEF-SES		O	6	6														
						3														
						3	Ecrit rapport	100%	E/O	100%	oui	100%	E/O	100%	24					
						3			E/O	100%			E/O	100%	24					
Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE10 : Economie publique Evaluation des politiques publiques	M1/MIASHS-C2ES/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD		X	6	6														
						3			E/O	100%			E/O	100%	24					
						3			E/O	100%			E/O	100%	24					
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE 10b GS_STEEN_UE_Formation par la recherche Projet de recherche transversal Ecole d'Eté / école d'hiver	PT / STEEN PT / STEEN		X	6*	6														
						3	Ecrit rapport	100%			oui	100%					24*			
						3	Ecrit rapport	100%			oui	100%					24*			
Appui à la transformation en contexte professionnel Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE11 : Professionnalisation Stage Projet tuteuré Bonification Projet tuteuré et stage	M1/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S/SS-EMPS/MIASHS-C2ES/EEET-EEDD/ECO DEV- M1/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S		X	3	3														
						3	Rapport Stage	100%			oui	100%					12			
						3	Ecrit rapport	100%			oui	100%					18			
				B																
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										183,00	0,00	0,00	0,00
Commentaires : Bonification : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré , si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre L'UE GS_STEEN_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																				



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

UFR : Faculté d'Economie

Année universitaire : 2025-26

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG-SHS / Sciences Sociales							Code Diplôme : SAMSOC1				Date approbation Conseil composante : 05/06/2025											
Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)							Code VDI : 116				Date approbation CFVU :											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :							Code Etape : SAM2SA				N° de version dans l'accréditation : 5											
Responsable de la Formation : Guillaume VALLET							Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue											
Responsable de l'Année : Guillaume VALLET											Présentiel											
											Alternance/Contrat Professionnel											
											Alternance/Apprentissage											
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi- c nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES								
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP					
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %									
SEMESTRE 9																						
UE1 : Enjeux socio-économiques des politiques sociales			O	12	4																	
Questions sociales et dynamiques des interventions publiques					1	O Exposé	40%	O	60%	oui	40%	O	60%	20	4							
Gestion et évaluation des politiques de l'emploi					1	O Exposé	40%	O	60%	oui	40%	O	60%	20	4							
Gender Inequalities (cours en anglais)	SCEN, VH2S (au choix)				1	O Exposé	40%	O	60%	oui	40%	O	60%	20	4							
L'économie sociale et solidaire : enjeux et perspectives	SCEN (au choix)				1	O Exposé	40%	O	60%	oui	40%	O	60%	20	4							
UE2 : Analyse de l'action publique et collective			O	9	3																	
Approches des politiques publiques sociales					1	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			20	4							
Conduite du changement					1	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			20	4							
Construction sociale des catégories	SCEN,VH2S				1	Ecrit - dossier	100%			oui	100%				18							
UE3 : Évaluation : approches, méthodes et pratiques			O	9	3																	
Observation et évaluation des politiques sociales					1,5	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			30	6							
Méthodologies de l'évaluation et de l'expertise					1,5	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			30	6							
Total ECTS / Semestre				30	Total Nbre d'heures														180,00	54,00	0,00	0,00
Commentaires :																						
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées																						



Commentaires :

- *Aux séances collectives encadrées de 12 heures (HETD) s'ajoutent 30 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.
- *Aux séances collectives encadrées de 16 heures (HETD) s'ajoutent 40 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourraient être mises en place après vote par les instances concernées.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : *Master 2*

Mention : *Sciences sociales*

Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE MERCKLE (SHS) ET GUILLAUME VALLET (FEG)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MALIK ALLAM

GESTIONNAIRE : MATHILDE BAILLON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Former et qualifier les futur.e.s responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'évaluation des politiques publiques.

Préparer aux métiers de la recherche (organismes de recherche liés à l'évaluation et doctorat en sciences économiques et en sociologie).

Les cibles professionnelles visées sont Chargé.e de mission, Chargé.e d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint.e de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines sciences économiques ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

Lien vers la fiche RNCP : : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39059/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 6 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M2

Volume horaire de la formation : TOTAL 324 heures TD dont :

- Heures de cours : 258 h
- Heures de regroupement : 48h
- Examens : 18h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Gender Inequalities (cours en anglais)

Volume horaire : **M2 : CM : 0h TD : 18h**

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Stage obligatoire pour les étudiants en formation initiale**

Durée *en indiquant également le volume horaire* : 5 mois minimum et 6 mois maximum (5 mois = 770 heures, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début avril jusqu'à la fin du mois d'août ou entre les semaines de cours de septembre à fin août.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les étudiants ne rédigent donc pas un rapport de stage, mais réalisent un mémoire en lien avec le stage.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. La validation fait l'objet d'un contrat pédagogique établi par le Responsable Pédagogique.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Ils sont donc dispensés également de rapport de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée. Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Le mémoire est construit sur la base du stage (ou de l'expérience professionnelle) quelle que soit la structure dans laquelle il se déroule (entreprise, administration, laboratoire...) Le mémoire inclut le rapport de stage. L'évaluation de travail porte sur trois points, l'atteinte des objectifs liés à la mission confiée, la qualité de la restitution écrite, la qualité de la présentation orale au moment de la soutenance. La soutenance a lieu en présence du tuteur en entreprise.

- Projets tuteurés :

Pas de projet tuteuré en EAD

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Présence facultative aux regroupements :

5 jours correspondant à l'UE 3 - Evaluation: approches, méthodes et pratiques + 3j pris dans l'UE5 – Études et recherches évaluatives - Séminaire de recherche

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jour ouvré à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.

	Liste UE note seuil à 10/20 : UE6 Périodes de professionnalisation (FI et FC)
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE 6 période de professionnalisation
5.3 Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)

	- Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Néant
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automaticité).

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.
-

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'y a pas de césure autorisée entre les deux semestres de M2.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

En convention avec la Pontifícia Universidade Católica de São Paulo (PUC) , et la formation «Mestrado em Serviço Social», mention « Política Social e Gestão Social» :

-Des étudiants du parcours peuvent passer un semestre (minimum) à la PUC au Brésil pour obtenir la double-diplomation. Si le semestre est acquis, ils capitaliseront l'équivalent de 30 ECTS permettant de valider le double diplôme.

-Des étudiants brésiliens peuvent passer un semestre à l'université de Grenoble Alpes pour capitaliser 30 ECTS dans le parcours EMPS. Ils suivent un parcours pédagogique défini par le directeur de la formation au sein des UE 1,2,3,4,7 en relation avec le directeur de la formation brésilienne.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

La formation intègre une convention de double-diplomation avec la Pontificia Universidade Católica de São Paulo – PUC-SP (Brésil)

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour l'enseignement à distance.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2025-2026**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Économie

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : Master 2

Mention : *Sciences sociales*

Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention de co-diplomation

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE MERCKLE (SHS) ET GUILLAUME VALLET (FEG)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : GUILLAUME VALLET

GESTIONNAIRE : MATHILDE BAILLON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectifs :

Former et qualifier les futur.e.s responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'évaluation des politiques publiques.

Préparer aux métiers de la recherche (organismes de recherche liés à l'évaluation et doctorat en sciences économiques et en sociologie).

Les cibles professionnelles visées sont Chargé.e de mission, Chargé.e d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint.e de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines sciences économiques ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39059/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 7 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Mais l'UE 4 et l'UE7 sont à choix selon la spécialisation (recherche pour l'UE4 et type de professionnalisation pour l'UE 7 (alternants ou FI/FC)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 390 h (FI et FC) ou 440 h (Apprentissage).

Apprentissage : Volume horaire de la formation : 440 h dont :

- Heures de cours : 342 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif : 12 heures encadrées et 30 heures de travail en autonomie
- Retour d'alternance collectif : 16 heures encadrées et 40 heures de travail en autonomie

Formation Initiale et Formation continue : Volume horaire de la formation : 90 h dont :

- Heures de cours : 342 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif : 12 heures encadrées et 30 heures de travail en autonomie
- Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Gender Inequalities (cours en anglais)

Volume horaire **M2** : CM : 12h TD : 0h

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée *en indiquant également le volume horaire* : 5 mois minimum et 6 mois maximum, en nombre d'heures (5 mois = 770 heures, maximum 6 mois = 924 heures)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : début avril jusqu'à la fin du mois d'août ou entre les semaines de cours de septembre à fin août.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les étudiants ne rédigent donc pas un rapport de stage, mais réalisent un mémoire en lien avec le stage.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Le contrat pédagogique est établi en début d'année par le responsable pédagogique.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Ils sont donc dispensés également de rapport de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation, les étudiants participent à des séances de « Retour d'alternance ». Ces séances sont aussi ouvertes aux étudiants qui réalisent des stages.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Le mémoire est construit sur la base du stage, du contrat en alternance ou de l'expérience professionnelle quelle que soit la structure dans laquelle il se déroule (entreprise, administration, laboratoire...) Le mémoire inclut le rapport de stage. L'évaluation de travail porte sur trois points, l'atteinte des objectifs liés à la mission confiée, la qualité de la restitution écrite, la qualité de la présentation orale au moment de la soutenance. La soutenance a lieu en présence du tuteur en entreprise.

- Projets tuteurés :

Le projet tuteuré est un travail de groupe organisé en mode projet. Il est intégré dans l'UE 5 « Etudes et recherches évaluatives ».

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les enseignements sont obligatoires.

Une dispense peut être accordée au cas par cas sur justificatifs

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'UE.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

	-
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. UE note seuil à 10/20 : - UE7 période de professionnalisation
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : UE7 Période de professionnalisation
5.3 Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants

	- Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Bonification Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$
5.4 - Capitalisation :	

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automatique).

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'y a pas de césure autorisée entre les deux semestres de M2.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

En convention avec la Pontificia Universidade Católica de São Paulo (PUC), et la formation «Mestrado em Serviço Social», mention « Política Social e Gestão Social» :

- Des étudiants du parcours peuvent passer un semestre (minimum) à la PUC au Brésil pour obtenir la double-diplomation. Si le semestre est acquis, ils capitaliseront l'équivalent de 30 ECTS permettant de valider le double diplôme.
- Des étudiants brésiliens peuvent passer un semestre à l'université de Grenoble Alpes pour capitaliser 30 ECTS dans le parcours EMPS. Ils suivent un parcours pédagogique défini par le directeur de la formation au sein des UE 1,2,3,4,7 en relation avec le directeur de la formation brésilienne.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

La formation intègre une convention de double-diplomation avec la Pontificia Universidade Católica de São Paulo – PUC-SP

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021	17-06-2021	
2	23-06-2022	12-07-2022	
3	08-06-2023	06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.
4	20-06-2024	19-09-2024	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAE1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025									
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)						Code VDI : 106		Date approbation CFVU ou CSPM :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK						Code Etape : EAM1GI		N° de version dans l'accréditation :									
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Sandra ROME								Présentiel									
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																	
UE du Tronc Commun																	
Initiation à la recherche	M1 GAED	EAX70U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Gestion de projet	M1 GAED	EAX70U51	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Ressources, territoires, durabilité	M1 GAED	EAX70U52	o	3	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou Oral	1	25			
Analyse spatiale et ressources géonumériques	M1 GAED	EAX70U53	o	6	2												
- Matière : Analyse spatiale et ségrégation socio-spatiale		EAX70M50	o		1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit et/ou Oral	1	12	12		
- Matière : Ressources géonumériques		EAX70M51	o		1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	15			
UE à choix (1 élément à choisir parmi 4)																	
ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70C51	x	3	1	selon les MCCC du SET										24	
UE libre au sein de l'UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U57	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie										20	
Campus Création Resp. : Pépit Ozer - UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U55	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie du Service Entrepreneuriat étudiant										24	
Médiation scientifique et interdisciplinarité	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U56	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			24	
UE disciplinaires du parcours																	
Gestion de données, traitement et analyse statistique avec R	M1 GEOMAS	EAX70U54	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
Concepts, pratiques des SIG et BD spatiales *	M1 GEOMAS*	EAXA0U50	o	6	2	Ecrit	1,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit	2	10			40
Hydrosystèmes de montagne		EAGI7U52	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	oui	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	15	5		5
Total ECTS / Semestre				30	10	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

* Concepts, pratiques des SIG et BD spatiales : le cours aura lieu au premier semestre, la note comptera au second semestre

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAE1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025	
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)						Code VDI : 106		Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK						Code Etape : EAM1GI		N° de version dans l'accréditation :	
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année : Sandra ROME								Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 8																			
		GRADUATE SCHOOL - PROGRAMME THEMATIQUE RISK																	
		GS_RISK_UE_Projet mentoré	ENSE3 - INP	EAGS8U70	O	6	2	Travail réalisé en projet	100%	Rapport Ecrit + Soutenance Orale	100%	OUI	100%	Ecrit et/ou Oral	100%		12		48
		UE disciplinaires du parcours																	
		Biodiversité et paysages		EAGI8U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			16	4
		Observation de la Terre : méthodes et applications	M1 GEOMAS	EAX80U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	2		8	15
		Diagnostics et ressources climatiques		EAGI8U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	non		Ecrit et/ou Oral	1	10	4		10
		Aléas en milieu de montagne		EAGI8U51	O	3	1	Ecrit rapport	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	25	6		4
		Pré-professionalisation et recherche de stage		EAGI8U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Soutenance	1				20
		Stage		EAGI8T50	O	9	3	Ecrit mémoire	3			non		Ecrit mémoire	3				50
Total ECTS / Semestre						30	10	Total Nbre d'heures											

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement

Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité EnvironnementS (GEOIDES)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK

Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus

Responsable de l'Année : Sylvain Bigot

Code Diplôme : EAMGAE1

Code VDI : 156

Code Etape : EAM2GI

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 9																				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/	UE disciplinaires à choix (2 UE à choisir parmi 4 au choix)																			
		Initiation à la MOdélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP®)	M2 GEOSPHERES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	7	12		16	
		Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)	M2 GEOSPHERES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	30	
		Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTelA)	M2 GEOSPHERES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	35	
	Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)	M2 GEOSPHERES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			15	25		
	UE disciplinaires à choix (2 UE à choisir parmi 4 au choix)																			
		Dynamique des hydrosystèmes de montagne (DYNAHMO)		EAGI9U01	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	12	12		12	
		Climat et services climatiques (ClimSeC)	M2 GEOSPHERES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			20	20	
		Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)	M2 GEOSPHERES	EAX90006	x	6	2	poster + rapport	2			non		oral	2	22			18	
	Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)	M2 GEOSPHERES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	25	10		10		
	UE disciplinaires à choix (1 UE à choisir parmi 8 au choix)																			
		Dynamique des hydrosystèmes de montagne (DYNAHMO)		EAGI9U01	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	12	12		12	
		Climat et services climatiques (ClimSeC)	M2 GEOSPHERES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			20	20	
		Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)	M2 GEOSPHERES	EAX90006	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	22			18	
	Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)	M2 GEOSPHERES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	25	10		10		
		Initiation à la MOdélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP®)	M2 GEOSPHERES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	7	12		16	
			Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)	M2 GEOSPHERES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	30
		Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTelA)	M2 GEOSPHERES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	35	
		Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)	M2 GEOSPHERES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			15	25	
	Total ECTS / Semestre							30	10	Total Nbre d'heures										

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAE1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025	
Parcours-type : GÉOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)						Code VDI : 156		Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK						Code Etape : EAM2GI		N° de version dans l'accréditation :	
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET : 211		Formation InitialeFormation Continue	
Responsable de l'Année : Sylvain Bigot								Présentiel	

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef (1) ou %	Examen terminal	Coef (2) ou %					
SEMESTRE 10																			
https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/39194/	GRADUATE SCHOOL - PROGRAMME THEMATIQUE RISK																		
	GS_RISK_UE_Summer School *	ENSE3 - INP	EAGSXU70	O	6	2	Ecrit rapport	20%	Rapport Ecrit + Soutenance Orale	80%	NON		Ecrit et/ou Oral	100%			60		
	UE disciplinaires du parcours																		
	Atelier professionnalisant (non accessible aux étudiants en échange) **		EAGIXU50	o	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				20		30	
	Préparation à la soutenance		EAGIXU51	o	3	1	Soutenance	1			non		Soutenance	1				20	
	Valorisation d'expérience en milieu professionnel : stage		EAGIXU52	o	15	5	Rapport Stage	5			non		Rapport Stage	5		100			
	Total ECTS / Semestre					30	10	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

* L'UE GS_RISK_UE_Summer School se déroule au début du S9 (sur une session bloquée), mais la validation est prise en compte au semestre 10

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

** L'UE Atelier professionnalisant se déroule de septembre à janvier mais la validation est prise en compte au semestre 10



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement

Parcours-type : GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - SYstèmes (GEOSPHERES)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK

Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS

Responsable de l'Année : Nathalie DUBUS

Code Diplôme : EAMGAEL

Code VDI : 121

Code Etape : EAMZGH

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Hybride

Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 9																		
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/	UE disciplinaires du parcours																	
	Séminaire de rentrée : Répondre aux problématiques environnementales et sociétales : les apports de la recherche			EAGE9U00	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			oui 1				8	22		
	Séminaire intermédiaire : Présenter, échanger, dé-re-construire son sujet de recherche			EAGH9U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			oui 1			10	10			
	UE à choix (4 UE au choix parmi 23)																	
	Climat et services climatiques (ClimSeC)		M2 GEOïDES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2				20	20	
	Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)		M2 GEOïDES	EAX90006	x	6	2	poster + rapport 2			non	Oral 2		22			18	
	Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)		M2 GEOïDES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2		25	10		10	
	Initiation à la MOdélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP®)		M2 GEOïDES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2		7	12		16	
	Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)		M2 GEOïDES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2				10	30	
	Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTeLA)		M2 GEOïDES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2				10	35	
	Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)		M2 GEOïDES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			non	Ecrit et/ou Oral 2				15	25	
	Ecriture scientifique (ECRIS)			EAGE9U07	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Impacts des changements climatiques et sociétaux sur les morphodynamiques de haute montagne (MOHAU) (UE proposée par USMB)			EAGH9U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Gestion intégrée des ressources (géo)patrimoniales (GIRP) (UE proposée par USMB)			EAGE9U03	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Espaces touristiques en montagne (TOUM) (UE proposée par USMB)			EAGE9U20	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	De la 2D à la 3D - modélisation spatiale - milieux naturels et géopatrimoines (2D3D) (UE proposée par USMB)			EAGH9U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Cartographie des paysages passés - approche anthropo-géomorphologique (PAPOU) (UE proposée par USMB)			EAGH9U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Géographie politique de l'environnement en montagne (GEOPOL) (UE proposée par USMB)			EAGE9U21	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	La nature dans l'anthropocène (NATURA) (UE proposée par USMB)			EAGH9U80	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Transition énergétique dans un contexte de changement climatique (TRANNRJ) (cours en distanciel) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
	Analyse multicritère spatiale pour l'aménagement territorial (ASPATE) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U55	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40			
Vulnérabilité intrinsèque des aquifères et pollution des sols (VIAPS) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U70	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				
Dépollution des sols et valorisation des friches industrielles (DEFI) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U57	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				
Hydrologie urbaine (UE proposée par EMSE)			à créer	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				
Hydrométrie appliquée aux crues et aux étiages (HACE) (UE proposée par EMA)			EAGE9U15	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				
Méthodes d'analyse de risques - applications aux risques majeurs (MAR)-(UE proposée par EMA)			EAGE9U14	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				
Economie circulaire et territoires (ECET) (UE proposée par EMA)			EAGH9U71	x	6	2	Ecrit et/ou Oral 2			oui 2				40				

		Gestion d'urgence et de crises : théorie et mise en pratique dans un simulateur (GUC) (UE proposée par EMA)		EAGH9U58	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2		oui	2			40		
		UE libre		EAGE9U16	x	6	2	selon MCCC de l'UE libre							40		
						Total ECTS / Semestre		30	10					Total Nbre d'heures			

Commentaires :

Cours mutualisés *

USMB = Université Savoie Mont Blanc

EMSE = Ecole des Mines de Saint-Etienne

EMA = Ecole des Mines de Alès

* Certaines UE sont proposées en présentiel et d'autres UE sont proposées en distanciel. Aucune UE n'est proposée en même temps en présentiel et en distanciel.

* UE mutualisées avec d'autres parcours dans chacun des établissements et appliquant les modalités de contrôle des connaissances de ces établissements

..... En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement

Parcours-type : GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes (GEOSPHERES)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL RISK

Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS

Responsable de l'Année : Nathalie DUBUS

Code Diplôme :

EAMGAE1

Code VDI :

121

Code Etape :

EAM2GH

Code VET :

211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194>

SEMESTRE 10

Commentaires :

si Option 1, alors une seule UE Libre de 6 ECTS ;

si Option 2, alors choix de l'UE "Accompagnement à la professionnalisation" + une autre UE à choix de 3 ECTS

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAE1				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025							
Parcours-type : Géomatique et Analyse Spatiale (GEOMAS)						Code VDI : 111				Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : EAM1GO				N° de version dans l'accréditation :							
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsables de l'Année : Humbert Fiorino										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
EAGO7S51 - SEMESTRE 7																	
UE du Tronc Commun																	
Initiation à la recherche	M1 GAED	EAX70U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Gestion de projet	M1 GAED	EAX70U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Ressources, territoires, durabilité	M1 GAED	EAX70U52	O	3	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou Oral	1	25			
Analyse spatiale et ressources géonumériques	M1 GAED	EAX70U53	O	6	2												
- Matière : Analyse spatiale et ségrégation socio-spatiale		EAX70M50	O		1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit et/ou Oral	1	12	12		
- Matière : Ressources géonumériques		EAX70M51	O		1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	15			
UE disciplinaires du parcours																	
Fondamentaux en informatique I	M2 CCI	EAGO7U55	O	6	2												
EC Algorithmique I		EAGO7E55	O	2	0,6	Ecrit et/ou Oral	0,6			non		Ecrit et/ou Oral	0,6			25	
EC Programmation I		EAGO7E56	O	2	0,7	Ecrit et/ou Oral	0,7			non		Ecrit et/ou Oral	0,7			25	
EC Base de données I	M2 CCI	EAGO7E57	O	2	0,7	Ecrit et/ou Oral	0,2	Ecrit	0,5	oui	0,2	Ecrit et/ou Oral	0,5	11,5	11,5		
Concepts, pratiques des SIG et BD spatiales	M1 GEOIDES	EAXA0U50	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit et/ou Oral	2	10			40
Gestion de données, traitement et analyse statistique avec R	M1 GEOIDES	EAX70U54	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
Total ECTS / Semestre				30	10	Total Nbre d'heures						93,5	43,5	50	60		

Commentaires :

*M2 CCI = parcours M2 mention Informatique parcours Compétences Complémentaires en Informatique (CCI) de l'UFR IM2AG



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : Géomatique et Analyse Spatiale (GEOMAS)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsables de l'Année : Humbert Fiorino

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 111
Code Etape : EAM1GO
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCPC)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
https://www.francecompetences.fr/rec/herche/rncp/39194/		SEMESTRE 8																		
		UE du Tronc Commun																		
		Grandes conférences inaugurales et thématiques	M1 GAED	EAX80U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit	1	5			20
		1 UE à choisir parmi 2																		
		Anglais	M1 GAED	EAX80U51	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Oral	1				20
		Langues Vivantes Etrangères (pour étudiant anglophone)	M1 GAED	EAX80U52	x	3	1	selon les MCCC du SDL												
		UE disciplinaires du parcours																		
		Des données à la cartographie : méthodes, usages et approches critiques	M1 Geopoesice	EAX80U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		Fondamentaux en informatique II		EAGO8U50	O	4	2													
		EC Algorithmique II		EAGO8E50	O	1	0,6	Ecrit et/ou Oral	0,6				non		Ecrit et/ou Oral	0,6			25	
		EC Programmation II		EAGO8E51	O	1	0,6	Ecrit et/ou Oral	0,6				non		Ecrit et/ou Oral	0,6			25	
		EC numerique responsable	M2 CCI*	à créer	O	1	0,4	Ecrit et/ou Oral	0,4				non		Ecrit et/ou Oral	0,4	6	6		
		EC base de données spatiales		à créer	O	1	0,4	Ecrit et/ou oral	0,4				non		Ecrit et/ou Oral	0,4	6	6		
		Traitement et analyse statistique de données sous R (II)		EAGO8U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1			20	15
		Dynamiques spatio-temporelles: analyse et représentations		EAGO8U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		Observation de la Terre : méthodes et applications	M1 GEOIDES	EAX80U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1	2		8	15
		Atelier Géomatique et conduite de Projet		EAGO8U55	O	4	2	Ecrit et/ou Oral	2				non		Ecrit et/ou Oral	2			10	30
		Insertion professionnelle		à créer	O	4	3													
		EC Accompagnement à l'insertion professionnelle		à créer	O	1	-	assiduité					oui				5			
		choisir 1 EC parmi 2																		
		EC Projet d'études et de recherche		à créer	x	3	3	Ecrit rapport et/ou Oral	3				non		Ecrit rapport et/ou oral	3				40
		EC Stage en entreprose		à créer	x	3	3	Ecrit rapport et/ou Oral	3				non		Ecrit rapport et/ou oral	3				40
		Total ECTS / Semestre				30	13	Total Nbre d'heures								24	12	128	140	

Commentaires :

*M2 CCI = parcours M2 mention Informatique parcours Compétences Complémentaires en Informatique (CCI) de l'UFR IM2AG

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante :

Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SH5-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : Géomatique et Analyse Spatiale (GEOMAS)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsable de l'Année : Paule-Annick Davoine

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 112
Code Etape : EAM2GO
Code VET : 220

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient t (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/		SEMESTRE 9																	
		Tronc commun GEOMAS options Formation initiale / Alternance																	
		Informatique avancée		EAGO9U50	O	6	4												
		EC Génie Logiciel	M2 CCI	EAGO9E51	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	0,3	Ecrit	0,7	Oui	0,3	Ecrit et/ou Oral	0,7	22,5	22,5		
		EC Application Webavancée	M2 CCI	EAGO9E52	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	0,4	Ecrit	0,6	Oui	0,4	Ecrit et/ou Oral	0,6	13,5			13,5
		EC technologie du Web	M2 CCI	à créer	O	2	2	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	1,4	Oui	0,6	Ecrit et/ou Oral	1,4	19,5	28,5		
		Géomatique avancée		EAGO9U70	O	9	2												
		EC Web Mapping et programmation SIG (SIG avancé)		EAGO9E70	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			Non		Ecrit et/ou Oral	1			30	
		EC Concepts et méthodes avancées de la géomatique		EAGO9E71	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			25	
		EC Base de données avancée		à créer	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,4	Ecrit et/ou oral	0,6	oui	0,4	Ecrit et/ou Oral	0,6	11,5	11,5		
		DataViz et Géovisualisation		EAGO9U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			Non		Ecrit et/ou Oral	1			25	
		Statistiques spatiales sous R		EAGO9U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			Non		Ecrit et/ou Oral	1			25	
		Mobilité, environnement, populations		EAGO9U54	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			Non		Ecrit et/ou Oral	1	10	20		
		Option Formation Initiale			X														
		Atelier géonumérique		EAGO9U56	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3				40
		Option Alternance			X														
		Alternance I en entreprise et rapport d'activité		EAGO9U57	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3				40

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante :

Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : Géomatique et Analyse Spatiale (GEOMAS)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsable de l'Année : Paule-Annick Davoine

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 112
Code Etape : EAM2GO
Code VET : 220

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
EAGOX570 - SEMESTRE 10																			
		Tronc commun GEOMAS options Formation initiale / Alternance																	
		Accompagnement à la professionnalisation	M2 GAED	EAXX0U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
		UE disciplinaires du parcours																	
		Méthodologie du mémoire de fin d'études *		EAGOXU50	O	1	1	Ecrit ou Oral	1			oui	1					12	
		Spatialité numérique		EAGOXU70	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1					20	
		Projet d'intégration	M2 CCI	EAGOXU52	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	1	Ecrit et/ou Oral	1	oui	1	Ecrit et/ou oral	1	15			50
		Option Formation Initiale			X														
		Stage professionnel ou stage de recherche		EAGOXU53	O	5	-	Assiduité				oui							
		Mémoire de fin d'études		EAGOXU54	O	12	7	Ecrit et/ou Oral	7			oui	7						60
		Option Alternance			X														
		Alternance II -entreprise		EAGOXU55	O	5	-	Assiduité				oui							
		Mémoire de fin d'études		EAGOXU56	O	12	7	Ecrit et/ou Oral**	7			oui	7						60

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* cours dispensé au premier semestre : UE méthodologie du mémoire de fin d'étude

** Les soutenances de mémoires de fin d'études sont programmées début septembre

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAE1				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025							
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)						Code VDI : 106				Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : EAM1GI				N° de version dans l'accréditation :							
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Sandra ROME										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
EAGI7551 - SEMESTRE 7																	
UE du Tronc Commun																	
Initiation à la recherche	M1 GAED	EAX70U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Gestion de projet	M1 GAED	EAX70U51	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
Ressources, territoires, durabilité	M1 GAED	EAX70U52	o	3	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou Oral	1	25			
Analyse spatiale et ressources géonumériques	M1 GAED	EAX70U53	o	6	2												
- Matière : Analyse spatiale et ségrégation socio-spatiale		EAX70M50	o		1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit et/ou Oral	1	12	12		
- Matière : Ressources géonumériques		EAX70M51	o		1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	15			
UE à choix (1 élément à choisir parmi 4)																	
ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70C51	x	3	1	selon les MCCC du SET									24		
UE libre au sein de l'UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U57	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie									20		
Campus Création Resp. : Pépit Ozer - UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U55	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie du Service Entrepreneuriat étudiant									24		
Médiation scientifique et interdisciplinarité	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U56	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		24		
UE disciplinaires du parcours																	
Gestion de données, traitement et analyse statistique avec R	M1 GEOMAS	EAX70U54	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
Concepts, pratiques des SIG et BD spatiales	M1 GEOMAS	EAXA0U50	o	6	2	Ecrit	1,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit	2	10			40
Hydrosystèmes de montagne		EAGI7U52	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	oui	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5	15	5		5
Total ECTS / Semestre					30	10	Total Nbre d'heures										

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsable de l'Année : Sandra ROME

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 106
Code Etape : EAM1GI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194		EAGI8S51 - SEMESTRE 8																	
		UE du Tronc Commun																	
		Grandes conférences inaugurales et thématiques	M1 GAED	EAX80U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			non	Ecrit 1		5			20		
		1 UE à choisir parmi 2																	
		Anglais	M1 GAED	EAX80U51	x	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			non	Oral 1					20		
		Langues Vivantes Etrangères (pour étudiant anglophone)	M1 GAED	EAX80U52	x	3	1	selon les MCCC du SDL											
		UE disciplinaires du parcours																	
		Biodiversité et paysages		EAGI8U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			non	Ecrit et/ou Oral 1				16	4		
		Observation de la Terre : méthodes et applications	M1 GEOMAS	EAX80U55	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			non	Ecrit et/ou Oral 1		2		8	15		
		Diagnostics et ressources climatiques		EAGI8U55	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 0,5		Ecrit et/ou Oral 0,5	non	Ecrit et/ou Oral 1		10	4		10		
		Aléas en milieu de montagne		EAGI8U51	o	3	1	Ecrit rapport 1			non	Ecrit et/ou Oral 1		25	6		4		
		Pré-professionalisation et recherche de stage		EAGI8U52	o	3	1	Ecrit et/ou Oral 1			non	Soutenance 1					20		
		Stage		EAGI8T50	o	9	3	Ecrit mémoire	3		non		Ecrit mémoire	3			50		
				Total ECTS / Semestre				30	10	Total Nbre d'heures									

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

.....



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsable de l'Année : Sylvain Bigot

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 156
Code Etape : EAM2GI
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef.(2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
EAGI9550 - SEMESTRE 9																				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194	L	UE disciplinaires à choix (2 UE à choisir parmi 4 au choix)																		
		Initiation à la MODélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP®)	M2 GEOSPHERES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	7	12		16	
		Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)	M2 GEOSPHERES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	30	
		Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTelA)	M2 GEOSPHERES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	35	
		Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)	M2 GEOSPHERES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			15	25	
		UE disciplinaires à choix (2 UE à choisir parmi 4 au choix)																		
		Dynamique des hydrosystèmes de montagne (DYNAHMO)		EAGI9U01	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	12	12		12	
		Climat et services climatiques (ClimSeC)	M2 GEOSPHERES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			20	20	
		Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)	M2 GEOSPHERES	EAX90006	x	6	2	poster + rapport	2			non		oral	2	22			18	
		Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)	M2 GEOSPHERES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	25	10		10	
		UE disciplinaires à choix (1 UE à choisir parmi 8 au choix)																		
		Dynamique des hydrosystèmes de montagne (DYNAHMO)		EAGI9U01	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	12	12		12	
		Climat et services climatiques (ClimSeC)	M2 GEOSPHERES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			20	20	
		Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)	M2 GEOSPHERES	EAX90006	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	22			18	
		Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)	M2 GEOSPHERES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	25	10		10	
		Initiation à la MODélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP®)	M2 GEOSPHERES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2	7	12		16	
		Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)	M2 GEOSPHERES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	30	
		Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTelA)	M2 GEOSPHERES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou oral	2			10	35	
		Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)	M2 GEOSPHERES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			15	25	
		Total ECTS / Semestre							30	10	Total Nbre d'heures									

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme :	EAMGAE1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : GEOgraphie Information Interface Durabilité Environnements (GEOIDES)						Code VDI :	156	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape :	EAM2GI	N° de version dans l'accréditation :
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus						Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Sylvain Bigot								Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Responsable de l'Année : Sylvain Rigot	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
									1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
									Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
EAGIXS50 - SEMESTRE 10																					
https://www.francecompmetences.fr/recherche/mcp/39194/			OPTIONS A CHOIX : choisir 1 option parmi 2 *			O															
		OPTION 1 *			X																
		UE libre de 6 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOSPHERES / M2 GEOMAS / M2 GEOPOESICE / M2 TIT	EAXX0U50	o	6	2	selon les MCCC de l'UE choisie													
		OPTION 2 *			X																
		Accompagnement à la professionnalisation	M2 GAED	EAXX0U51	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20		
		UE A CHOIX (option 2) : (1 UE à choisir parmi 3)																			
		Anglais	M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOESICE / M2 TIT	EAXX0003	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Oral	1				20		
		ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA) ***	M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOESICE / M2 TIT	EAXX0C51	x	3	1	selon les MCCC du SET										20			
		UE libre de 3 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOESICE / M2 TIT	EAXX0009	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie										20			
		UE disciplinaires du parcours																			
		Atelier professionnalisant (non accessible aux étudiants en échange) **		EAGIXU50	o	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2					20	30		
		Préparation à la soutenance		EAGIXU51	o	3	1	Soutenance	1			non		Soutenance	1				20		
		Valorisation d'expérience en milieu professionnel : stage		EAGIXU52	o	15	5	Rapport Stage	5			non		Rapport Stage	5			100			
			Total ECTS / Semestre					30	10	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

* si Option 1, alors une seule UE Libre de 6 ECTS ;

* si Option 2, alors choix de l'UE "Accompagnement à la professionnalisation" + une autre UE à choix de 3 ECTS

** L'UE Atelier professionnalisant se déroule de septembre à janvier mais la validation est prise en compte au semestre 10,

*** ETC : cours dispensé au semestre 9 et validé au semestre 10

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements (GEOPOESICE)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus
Responsable de l'Année : Pierre Olivier GARCIA et Julien Saint Aman

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 101
Code Etape : EAM1GP
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
EAGP7550 - SEMESTRE 7																			
https://www.franccompetences.fr/recherche/rncp/39194/		UE du Tronc Commun																	
		Initiation à la recherche	M1 GAED	EAX70U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
		Gestion de projet	M1 GAED	EAX70U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10	10		
		Ressources, territoires, durabilité	M1 GAED	EAX70U52	O	3	1			Ecrit	1			Ecrit et/ou Oral	1	25			
		Analyse spatiale et ressources géonumériques	M1 GAED	EAX70U53	O	6	2												
		- Matière : Analyse spatiale et ségrégation socio-spatiale		EAX70M50	O		1	Ecrit et/ou Oral	0,6	Ecrit	0,4	non		Ecrit et/ou Oral	1	12	12		
		- Matière : Ressources géonumériques		EAX70M51	O		1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	15			
		UE à choix (1 UE à choisir parmi 4)																	
		ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70C51	X	3	1	selon les MCCC du SET									24		
		UE libre au sein de l'UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U57	X	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie									20		
		Campus Création Resp. : Pépit Ozer - UGA	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U55	X	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie du Service Entrepreneuriat étudiant								24			
		Médiation scientifique et interdisciplinarité	M1 GEOIDES / M1 GEOPOESICE	EAX70U56	X	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		24		
		UE disciplinaires du parcours																	
		Worlding Epistemologies		EAGP7U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		Design d'action Publique		EAGP7U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		Atelier projet 1		EAGP7U52	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2				50
Total ECTS / Semestre						30	10	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement

Parcours-type : Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements (GEOPOESICE)**Parcours pédagogique (le cas échéant) :**

Responsables de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus

Responsable de l'Année : Pierre Olivier GARCIA et Julien Saint Aman

Code Diplôme : EAMGAE1

Code VDI : 101

Code Etape : EAM1GP

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
https://www.franccompetences.fr/fr/cherche/mcp/39194/	EAGP8S50 - SEMESTRE 8																		
	UE du Tronc Commun																		
	Grandes conférences inaugurales et thématiques	M1 GAED	EAX80U50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit	1	5			20	
	1 UE à choisir parmi 2																		
	Anglais	M1 GAED	EAX80U51	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Oral	1				20	
	Langues Vivantes Etrangères (pour étudiant anglophone)	M1 GAED	EAX80U52	x	3	1	selon les MCCC du SDL												
	UE disciplinaires du parcours																		
	Atelier Projet 2		EAGP8U50	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2				50	
	Accompagnement mémoire - initiation à la recherche		EAGP8U51	O	3	-	acquis				oui							50	
	Des données à la cartographie : méthodes, usages et approches critiques	M1 GEOMAS	EAX80U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
	Humanités environnementales		EAGP8U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
	Genre et espace public		EAGP8U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
	Mémoire		EAGP8U54	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2		60			
		Total ECTS / Semestre					30	9	Total Nbre d'heures										



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-ST5, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement				Code Diplôme : EAMGAE1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025	
Parcours-type : Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements (GEOPOESICE)				Code VDI : 102		Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) :				Code Etape : EAM2GP		N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation : Sylvain Bigot et Nathalie Dubus				Code VET : 221		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année : Stéphane HERITIER						Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (à compléter)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
EAGP9550 - SEMESTRE 9																				
https://www.francecompetences.fr/rec herche/rncp/39194/		Géographies urbaines		EAGP9U55	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				50	
		Espaces protégés, conservation et territoires		EAGP9U51	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Controverses et incertitudes		EAGP9U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Vulnérabilité, adaptation, résilience		EAGP9U53	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Development: beyond the North-South divide	M1 TRUST	ECTR7U50	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20				
		Migrations et villes accueillantes		EAGP9U54	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Enjeux contemporains d'aménagement		EAGP9U50	O	6	3													
		EC : Séminaire: Sciences humaines et sociales du et pour le projet 1	M1 AUPE	EAXA0E50	O	2	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Écrit ou oral	2	20				
		EC : Aménagement et pouvoir		EAGP9E50	O	4	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Recherche création		EAGP9U56	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
		Total ECTS / Semestre					30	11	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements (GEOPOESICE)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS
Responsable de l'Année : Stéphane HERITIER

Code Diplôme :	EAMGAE1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Code VDI :	102	Date approbation CFVU ou CSPM :
Code Etape :	EAM2GP	N° de version dans l'accréditation :
Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue
		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
https://www.franccompetences.fr/recherche/rncp/39194/	EAGPX550 - SEMESTRE 10																		
	OPTIONS A CHOIX : choisir 1 option parmi 2			O															
	OPTION 1			X															
	UE libre de 6 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 GEOMAS / M2 TIT	EAXX0U50	O	6	2	selon les MCCC de l'UE choisie												
	OPTION 2			X															
	Accompagnement à la professionnalisation	M2 GAED	EAXX0U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20	
	UE A CHOIX (option 2) : (1 UE à choisir parmi 3)																		
	Anglais	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 TIT	EAXX0003	x	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Oral	1				20	
	ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)***	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 TIT	EAXX0C51	x	3	1	selon les MCCC du SET												
	UE libre de 3 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 TIT	EAXX0009	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie												
	UE disciplinaires du parcours																		
	séminaire de recherche		EAGPXU50	O	3	-	acquis					oui						20	
	UE stage et mémoire		EAGPXU51	O	21	7	Ecrit et/ou Oral		7			non		Ecrit et/ou Oral	7		100		
	Total ECTS / Semestre					30	9	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

si Option 1, alors une seule UE Libre de 6 ECTS ;

si Option 2, alors choix de l'UE "Accompagnement à la professionnalisation" + une autre UE à choix de 3 ECTS

*** ETC : cours dispensé au semestre 9 et validé au semestre 10

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : IUGA

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement						Code Diplôme : EAMGAEL		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025			
Parcours-type : GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - SYstèmes (GEOSPHERES)						Code VDI : 121		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : EAMZGH		N° de version dans l'accréditation :			
Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Nathalie DUBUS								Hybride			

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
EAGH9S50 - SEMESTRE 9																			
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194 L	UE disciplinaires du parcours																		
	Séminaire de rentrée : Répondre aux problématiques environnementales et sociétales : les apports de la recherche			EAGE9U00	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1				8	22	
	Séminaire intermédiaire : Présenter, échanger, dé-re-construire son sujet de recherche			EAGH9U50	o	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1				10	10	
	UE à choix (4 UE au choix parmi 23)																		
	Climat et services climatiques (ClimSec)		M2 GEOïDES	EAX90U50	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			20	20
	Gestion des risques : approches réglementaires et alternatives (GRARA)		M2 GEOïDES	EAX90006	x	6	2	poster + rapport	2			non		Oral	2	22			18
	Biodiversité et gestion adaptative en territoires naturels, agricoles et forestiers (Biogaf)		M2 GEOïDES	EAX90005	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	25	10		10
	Initiation à la MODélisation, staTistique Et Programmation avec R (IMOTEP*)		M2 GEOïDES	EAX90U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	7	12		16
	Modélisation et médiation : de l'aide à la réflexion à l'aide à la décision en environnement (MIRIADE)		M2 GEOïDES	EAX90U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			10	30
	Géomatique et télédétection pour l'analyse spatiale des territoires (GéoTelA)		M2 GEOïDES	EAX90U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			10	35
	Collecte, archivage, traitement et analyse des données de terrain dans un SIG (CATATS)		M2 GEOïDES	EAX90U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			15	25
	Ecriture scientifique (ECRIS)			EAGE9U07	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Impacts des changements climatiques et sociétaux sur les morphodynamiques de haute montagne (MOHAU) (UE proposée par USMB)			EAGH9U51	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Gestion intégrée des ressources (géo)patrimoniales (GIRP) (UE proposée par USMB)			EAGE9U03	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Espaces touristiques en montagne (TOUM) (UE proposée par USMB)			EAGE9U20	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	De la 2D à la 3D - modélisation spatiale - milieux naturels et géopatrimoines (2D3D) (UE proposée par USMB)			EAGH9U52	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Cartographie des paysages passés - approche anthropo-géomorphologique (PAPOU) (UE proposée par USMB)			EAGH9U53	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Géographie politique de l'environnement en montagne (GEOPOL) (UE proposée par USMB)			EAGE9U21	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	La nature dans l'anthropocène (NATURA) (UE proposée par USMB)			EAGH9U80	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Transition énergétique dans un contexte de changement climatique (TRANNRJ) (cours en distanciel) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U54	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Analyse multicritère spatiale pour l'aménagement territorial (ASPATE) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U55	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Vulnérabilité intrinsèque des aquifères et pollution des sols (VIAPS) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U70	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Dépollution des sols et valorisation des friches industrielles (DEFI) (UE proposée par EMSE)			EAGH9U57	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Hydrologie urbaine (UE proposée par EMSE)			à créer	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Hydrométrie appliquée aux crues et aux étiages (HACE) (UE proposée par EMA)			EAGE9U15	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Méthodes d'analyse de risques - applications aux risques majeurs (MAR)-(UE proposée par EMA)			EAGE9U14	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		
	Economie circulaire et territoires (ECET) (UE proposée par EMA)			EAGH9U71	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				40		

	Gestion d'urgence et de crises : théorie et mise en pratique dans un simulateur (GUC) (UE proposée par EMA)	EAGH9U58	x	6	2	Ecrit et/ou Oral	2	oui	2		40		
	UE libre	EAGE9U16	x	6	2	selon MCCC de l'UE libre					40		
				Total ECTS / Semestre		30	10					Total Nbre d'heures	

Commentaires :

Cours mutualisés *

USMB = Université Savoie Mont Blanc

EMSE = Ecole des Mines de Saint-Etienne

EMA = Ecole des Mines de Alès

* Certaines UE sont proposées en présentiel et d'autres UE sont proposées en distanciel. Aucune UE n'est proposée en même temps en présentiel et en distanciel.

* UE mutualisées avec d'autres parcours dans chacun des établissements et appliquant les modalités de contrôle des connaissances de ces établissements

..... En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement
Parcours-type : GÉOGRAPHIES - eSPACES - Homme / Environnement - Ressources - Systèmes (GEOSPHERES)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS
Responsable de l'Année : Nathalie DUBUS

Code Diplôme : EAMGAE1
Code VDI : 121
Code Etape : EAMZGH
Code VET : 211
Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES							
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
EAGHX50 - SEMESTRE 10																					
	OPTIONS A CHOIX : choisir 1 option parmi 2																				
	OPTION 1																				
	UE libre de 6 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOMAS / M2 GEOPOECISE / M2 TIT	EAXX0U50	o	6	2	selon les MCCC de l'UE choisie														
	OPTION 2																				
	Accompagnement à la professionnalisation	M2 GAED	EAXX0U51	o	3	1	Ecrit et/ou Oral		1		non	Ecrit et/ou Oral		1			20				
	UE A CHOIX (option 2) : (1 UE à choisir parmi 3)																				
	Anglais	M2 GEOIDES / M2 GEOPOECISE / M2 TIT	EAXX0003	x	3	1	Ecrit et/ou Oral		1		non	Oral		1			20				
	ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)***	M2 GEOIDES / M2 GEOPOECISE / M2 TIT	EAXX0C51	x	3	1	selon les MCCC du SET									20					
	UE libre de 3 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOPOECISE / M2 TIT	EAXX0009	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie									20					
	UE disciplinaires du parcours																				
	Travail de Recherche : problématique et bibliographie		EAGHXU50	o	3	1	Ecrit mémoire : problématique		1		non	Ecrit mémoire : problématique		1		20					
	Travail de Recherche : iconographie		EAGHXU51	o	3	1	Ecrit mémoire : iconographie		1		non	Ecrit mémoire : iconographie		1		20					
	Travail de Recherche : mémoire (stage / recherche)		EAGHXU52	o	15	5	Ecrit mémoire		5		non	Ecrit mémoire		5		60					
Travail de Recherche : préparation à l'oral et soutenance		EAGHXU53	o	3	1	Soutenance		1		non	Soutenance		1		30						
Total ECTS / Semestre				30	10	Total Nbre d'heures															

Commentaires :
si Option 1, alors une seule UE Libre de 6 ECTS ;
si Option 2, alors choix de l'UE "Accompagnement à la professionnalisation" + une autre UE à choix de 3 ECTS
*** ETC : cours dispensé au semestre 9 et validé au semestre 10
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

		Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STIS, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement										Code Diplôme : EAMGAE1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025					
		Parcours-type : Tourisme Innovation Transition (TIT)										Code VDI : 206		Date approbation CFVU ou CSPM :					
		Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : EAM2TI		N° de version dans l'accréditation :					
		Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS										Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue					
		Responsable de l'Année : Pascal MAO et Céline TRITZ												Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/		EAT19550 - SEMESTRE 9																	
		Mutations des pratiques et territoires touristiques		EAT19U50	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			40	
		Innovation et ingénierie territoriale		EAT19U51	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			40	
		Territoires, acteurs et (après) développement		EAT19U52	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			40	
		Regards croisés sur le tourisme		EAT19U53	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			40	
		Enjeux et prospective du tourisme en montagne		EAT19U03	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2			40	
		Total ECTS / Semestre					30	10	Total Nbre d'heures										

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 SHS-STES, mention Géographie, Aménagement, Environnement et Développement

Parcours-type : Tourisme Innovation Transition (TIT)

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS

Responsable de l'Année : Pascal MAO et Céline TRITZ

Code Diplôme : EAMGAE1

Code VDI : 206

Code Etape : EAM2TI

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/		EATIXS50 - SEMESTRE 10																			
		OPTIONS A CHOIX : choisir 1 option parmi 2			O																
		OPTION 1			X																
		UE libre de 6 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 GEOMAS / M2 GEOPOECISE	EAXX0U50	O	6	2	selon les MCCC de l'UE choisie													
		OPTION 2			X																
		Accompagnement à la professionnalisation	M2 GAED	EAXX0U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral		1			non		Ecrit et/ou Oral		1			20	
		UE A CHOIX (option 2) : (1 UE à choisir parmi 3)																			
		Anglais	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOECISE	EAXX0003	x	3	1	Ecrit et/ou Oral		1			non		Oral		1			20	
		ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA)***	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOECISE	EAXX0C51	x	3	1	selon les MCCC du SET										20			
		UE libre de 3 ECTS à choisir au sein de l'UGA	M2 GEOIDES / M2 GEOSPHERES / M2 GEOPOECISE	EAXX0009	x	3	1	selon les MCCC de l'UE choisie										20			
		UE disciplinaires du parcours																			
	Méthodologie de recherche et conception du mémoire		EATIXU50	O	3	1	Ecrit rapport		1			non		Ecrit et/ou Oral		1		20			
	Mémoire et stage		EATIXU51	O	21	7	Ecrit mémoire		7			non		Ecrit mémoire		7		50			
		Total ECTS / Semestre				30	10	Total Nbre d'heures													

Commentaires :

si Option 1, alors une seule UE Libre de 6 ECTS ;

si Option 2, alors choix de l'UE "Accompagnement à la professionnalisation" + une autre UE à choix de 3 ECTS

*** cours dispensé au semestre 9 et validé au semestre 10

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) et Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : Master 1 et Master 2

Mention : Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED)

Parcours-type :

- M1 GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS)
- M2 GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS)
- M1 GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale)
- M2 GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale) (FI/FC/CA/CP)
- M1 GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements)
- M2 GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements)
- M2 GEOSPHERES (GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes)
- M2 TIT (Tourisme Innovation Transition)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☒ hybride pour GEOSPHERES ; ☐ convention

☒ alternance pour GEOMAS : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : Sylvain BIGOT & Nathalie DUBUS

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 GEOÏDES : Sandra ROME – M2 GEOÏDES : Sylvain BIGOT – M1 GEOMAS : Humbert FIORINO – M2 GEOMAS : Paule-Annick DAVOINE – **M1 GEOPOESICE : Pierre Olivier GARCIA et Julien SAINT AMAN** – M2 GEOPOESICE : Stéphane HERITIER – M2 GEOSPHERES : Nathalie DUBUS – M2 TIT : Pascal MAO **et Céline TRITZ**

GESTIONNAIRE : MYRIAM BISOGNIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

o Lien vers la fiche RNCP « Master GAED » <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39194/>

La mention de master GAED propose 5 parcours de formation qui préparent à une insertion professionnelle dans le champ des métiers de la géographie et du territoire, dans leurs dimensions environnementales, socio-économiques, culturelles et politiques, ainsi que géonumériques.

Elle se positionne sur plusieurs finalités pédagogiques :

- i) former en géographie physique sur des approches naturalistes, en gestion des systèmes environnementaux et en ingénierie environnementale, avec l'appui des compétences numériques et géomatiques ;
- ii) former sur des compétences méthodologiques, systémiques et géomatiques expertes, en s'appuyant sur une large palette d'usages thématiques en géographie, notamment autour de la gestion des ressources naturelles et anthropiques, ainsi qu'autour de l'aménagement et du projet territorial, en lien avec les grandes thématiques sociétales ;
- iii) former en géographie humaine, culturelle et politique, avec notamment certaines spécificités en sciences sociales, sur le thème des controverses liées aux transitions, ou encore du tourisme alternatif ;
- iv) former aux méthodes et techniques innovantes dans le domaine de la géomatique et des sciences de l'information géographique pour répondre aux enjeux sociétaux liés à la révolution numérique des territoires, à la massification et la diversification des données géospatiales.

a) 3 parcours Master 1 + Master 2 constituent le cœur de l'offre de formation :

- **GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS) (M1+M2) :**

Le parcours GEOIDES a pour objectif de former les étudiants pour leur permettre de contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux dans les métiers actuels ou émergents du diagnostic et de la transition environnementale, climatique et énergétique : changement climatique, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, prise en compte des interfaces homme-milieu, gestion des risques naturels. Ce parcours s'inscrit dans le champ de la géographie physique et environnementale, tout en donnant une place importante à la formation aux méthodes et outils de la géomatique (cartographie, SIG, instrumentation, enquêtes, télédétection, analyse multicritère, Intelligence Artificielle ...).

- **GEOMAS (GEOmatique et Analyse Spatiale) (M1+M2).**

L'objectif du parcours est de former les étudiants aux concepts, méthodes et outils de traitement de l'information géographique et de l'analyse spatiale pour répondre aux grands enjeux sociétaux de la gestion et de l'analyse territoriale. Il est centré sur l'acquisition de compétences et de connaissances de haut niveau à la fois en géomatique et analyse spatiale (SIG, base de données spatiales, webmapping, cartographie, datavisualisation, géostatistiques et modélisation spatiale ...), en informatique (algorithmique et programmation, base de données, Web, génie logiciel...), tout en associant une forte dimension applicative dans le domaine de la géographie, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement ou de la gestion territoriale.

- **GEOPOESICE (GEOgraphie, Pouvoir, ESpaces, justICe, Environnements) (M1+M2).**

Parcours de géographie sociale et culturelle, qui permet aux étudiants de se construire un cadre généraliste et critique d'appréhension des phénomènes géographiques liés aux défis et transformations socio-spatiales et socio-naturelles contemporaines. Cette formation est au croisement des enjeux territoriaux contemporains, des géographies critiques dans l'approche des questions socio- spatiales, et des humanités environnementales

b) 2 parcours de Master2 correspondant à des segments de formation spécifiques :

- **GEOSPHERES (GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes) (M2)**

Le parcours de 2e année GEOSPHERES est une formation à et par la recherche en géographie, au carrefour des sciences humaines et sociales, des sciences de l'environnement et des sciences du numérique, qui fonctionne en réseau avec différents partenaires universitaires (Univ. Grenoble Alpes, Univ. de Savoie Mont-Blanc, Ecole des Mines de Saint-Etienne, Ecole des Mines d'Alès), avec des UE mutualisées et des échanges d'étudiants. Il est centré sur l'appréhension des enjeux sociétaux actuels de gestion des ressources, des (géo)patrimoines naturels et culturels, des espaces géographiques dans des contextes de changements (climatique, économique, d'usage, culturel...), et sur les réponses adaptées en termes de gestion intégrée, avec une forte dimension méthodologique qui s'appuie sur le terrain et les outils de la géomatique. Il a pour objectif de former de futurs chercheurs et cadres de l'ingénierie environnementale et territoriale, capables d'aborder ces questions sous un angle interdisciplinaire et systémique, et de mobiliser des outils de diagnostic, de suivi et d'aide au transfert des connaissances entre monde de la recherche et acteurs du territoire.

Formation en hybride : La majorité des UE est proposée en présentiel et quelques UE sont présentées en distanciel (cf. Tableau des MCCC). Aucune UE n'est proposée en même temps en présentiel et en distanciel.

- TIT (Tourisme Innovation Transition) (M2)

Le parcours de M2 « Tourisme Innovation Transition » s'adresse aux professionnels (cadres de collectivités, agents de développement, chargés d'étude et de mission, consultants, guides et moniteurs sportifs, journalistes), aux militants associatifs, aux citoyens-touristes-voyageurs et aux étudiants en formation initiale qui souhaitent :

- Approfondir ou mettre à jour leur connaissance du secteur du tourisme et des loisirs
- Compléter une formation initiale en environnement ou en ingénierie
- Prendre du recul par rapport à une expérience professionnelle et/ou se réorienter dans les métiers d'accompagnement de la transition
- Renforcer leur capacité à agir pour transformer le monde du tourisme
- Préparer un projet de recherche doctorale

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : (heures en présentiel étudiant) (sans le stage)

M1 GEOÏDES : 438h	M2 GEOÏDES : 411h
M1 GEOMAS : 531h	M2 GEOMAS : 443h FI / FC
M1 GEOPOESICE : 459h	M2 GEOPOESICE : 395h
	M2 GEOSPHERES : 300h
	M2 TIT : 260h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langues enseignées :

- Anglais
- Pour les étudiants anglophones, choix possible parmi les langues vivantes étrangères dispensées par le SdL, avec accord du responsable d'année

Volume horaire : **M1** : CM : 0h TP : 20h **M2** : CM : 0h TP : 20h

☒ obligatoire : S1 : __ / S2 : X / S3 : __ / S4 : __

☒ facultative : S1 : __ / S2 : __ / S3 : __ / S4 : X

☒ **Période en alternance en entreprise**

M2 GEOMAS : pour les étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Rythme de l'alternance : de septembre à fin mars-début avril, rythme à la semaine avec 2 jours en structure d'accueil et 3 jours en formation + quelques semaines complètes en entreprise ou quelques semaines complètes en formation ; à partir de fin mars-début avril à plein temps en entreprise. Se reporter au calendrier de l'alternance.

☒ **Stage obligatoire**

M1 GEOÏDES et M2 GEOÏDES, M1 GEOMAS et M2 GEOMAS, M2 GEOPOESICE, M2 GEOSPHERES, M2 TIT

Durée :

M1 GEOÏDES - Durée : 39 jours minimum et 6 mois maximum

M2 GEOÏDES - Durée : 2 mois minimum et 6 mois maximum

M1 GEOMAS - Durée : 3 mois minimum (une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le responsable de formation pour des stages d'une durée inférieure **à 3 mois**)

M2 GEOMAS - Durée : 4 mois minimum et 6 mois maximum pour les étudiants n'ayant pas signé de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le responsable de formation pour des stages d'une durée inférieure à 4 mois)

M2 GEOPOESICE - Durée : 4 mois minimum à 6 mois maximum (une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le responsable de formation pour des stages d'une durée inférieure à 4 mois)

M2 GEOSPHERES - Durée : 6 semaines minimum et 6 mois maximum

M2 TIT - Durée : 1 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 GEOÏDES : à partir de mars (fin des enseignements du S8) et jusque fin septembre

M2 GEOÏDES : à partir de fin février (fin des enseignements du S10) et jusque fin septembre

M1 GEOMAS : à partir de avril

M2 GEOMAS : à partir de début février à temps partiel puis fin mars - début avril à plein temps (se reporter au calendrier d'alternance de la formation)

M2 GEOPOESICE : de début février à fin août

M2 GEOSPHERES : de fin février à fin septembre

M2 TIT : février-août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle, selon le modèle proposé par la Scolarité de l'UFR.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable d'année, sauf pour :

- M1 GEOPOESICE : Date limite de dépôt à la date fixée par le responsable d'année (pas de soutenance prévue)
- M2 TIT : Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.
- M2 GEOMAS : l'autorisation de soutenance du mémoire sera donnée par le directeur de mémoire ou le responsable de la formation

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable d'année sauf pour :

- M1 GEOMAS : Date limite de dépôt à la date fixée par le responsable d'année (pas de soutenance prévue)

- Projets tutorés :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours ouvrés avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : Tous les enseignements (CM, CTD, TD, TP, séminaires, ateliers, sorties de terrain)

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☒ oui ☐ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.

	Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Il est fixé une note seuil à 7/20 aux UE (les UE dont la note est $< 7/20$ sont obligatoirement repassées). Le seuil de 7 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2, à l'exception de : - UE ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA) – semestre 7 - UE Libre 3 ECTS – semestre 7 - UE Campus création – semestre 7 - UE médiation scientifique et interdisciplinarité – semestre 7 - UE Anglais – semestre 8 - UE Langues Vivantes Etrangères – semestre 8 - UE Anglais - semestre 10 - UE ETC (Enseignement transversal à choix proposé sur la liste UGA) – semestre 10 - UE libre 3 ECTS – semestre 10 - UE libre 6 ECTS – semestre 10
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	

UE non compensables	Liste des UE non compensables : M1 GEOIDES : - UE Pré-professionnalisation et recherche de stage - UE Stage M2 GEOIDES : - UE Valorisation d'expérience en milieu professionnel : stage - UE Préparation à la soutenance M1 GEOMAS : - UE Insertion professionnelle et stage M2 GEOMAS : - UE Atelier géonumérique - UE Alternance I en entreprise et rapport d'activité - UE Projet d'intégration - UE Stage professionnel ou stage de recherche - UE Alternance II - entreprise - UE Mémoire de fin d'études (FI / FC) M1 GEOPOESICE : - UE mémoire - UE Atelier projet 1 - UE Atelier projet 2 M2 GEOPOESICE : - UE stage et mémoire M2 GEOSPHERES : - UE Travail de recherche : mémoire (stage / recherche) M2 TIT : - UE Mémoire et stage
5.3 – Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux

	5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pas de bonification
5.4 - Capitalisation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants M2 n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. Les étudiants M2 n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
<u>Article 11 : Admission au diplôme</u>	
11.1- Diplôme de Master	
Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. La note de Master est calculée selon la modalité suivante : - moyenne des notes des semestres 3 et 4. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences	
11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
La maîtrise est obtenue : - par compensation entre les 2 semestres.	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance. Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "RISK" .

Le parcours **GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS** (GEOïDES) peut être concerné par le programme thématique « RISK »

Le parcours **GEOgraphies - eSPaces – Homme / Environnement - REssources - Systèmes** (GEOSPHERES) peut être concerné par le programme thématique « RISK »

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la

réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1 	12/07/2024	NC	19/09/2024	
2	27/06/2025	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Architecture Urbanisme Études Politiques	Code VDI : 121	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : ECM1AR	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Inès Ramirez-Cobo (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)		Présentiel

[illegible]

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/>

ECAR7S53 - SEMESTRE 1[illegible]

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Architecture Urbanisme Études Politiques	Code VDI : 121	Date approbation CFVU ou CSM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : ECM1AR	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Inès Ramirez-Cobo (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/																			
ECAR8550 - SEMESTRE 2																			
		UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3												
		EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
		UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 2		ECAR8U50	O	3	1,5												
		EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX80E55	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10		10	
		EC Anglais		ECAR8E50	O	1	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	0,5		20		
		UE Savoirs du projet architectural et urbain 2		ECAR8U51	O	21	21												
		EC Séminaire : Controverses de la production spatiale néolibérale		ECAR8E51	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Écrit ou oral	3	50			
		EC Studio de projet		ECAR8E52	O	15	15	Ecrit et/ou Oral	15				oui	15			150		
		EC Mémoire		ECAR8E53	O	3	3			Écrit et/ou oral	3	non		Écrit ou oral	3	22			

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Architecture Urbanisme Études Politiques

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX

Responsable de l'Année : **Inès Ramirez-Cobo** (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)

Code Diplôme : ECMURB1

Code VDI : 102

Code Etape : ECM2AR

Code VET : 221

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francecompences.fr/recherche/mcp/40019/		ECAR9570 - SEMESTRE 1																	
		UE Évolution des territoires métropolitains et des métiers de la fabrication territoriale		ECAR9U70	O	6	6												
		EC Séminaire : Métiers de la production des territoires habités		ECAR9E50	O	5	5	Ecrit et/ou Oral	5			non		Écrit ou oral	5	50			
		EC Anglais		ECAR9E52	O	1	1	Écrit et/ou oral	1			non		Écrit ou oral	1		20		
		UE Studio de projet		ECAR9U71	O	15	15	Ecrit et/ou Oral	15			oui	15				150		
		UE Faire la ville avec les acteurs		ECAR9U51	O	9	2												
		EC Analyse et déroulé d'opérations immobilières	M2 MOBAT	ECX90E59	O	3	1	Écrit et/ou oral	1			non		Écrit et/ou oral	1			35	
		EC Civics : fabrications plurielles de la ville	M2 UPU	ECX90E61	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou oral	1	35			
		Total ECTS / Semestre				30	23	Total Nbre d'heures								85,00	170,00	35,00	0,00
Commentaires :																			

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STSS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025								
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)						Code VDI : 131				Date approbation CFVU ou CSPM :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM1ID				N° de version dans l'accréditation :								
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue								
Responsables de l'Année : Nicolas Buclet et Emmanuel Roux										Présentiel								
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi- ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ECID7S50 - SEMESTRE 1																		
UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2													
EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3													
EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 1		ECX70U52	O	3	3													
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX70E55	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10	
EC Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement	TC M1 U&A	ECX70E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35			
Choisir 1 EC parmi 3																		
EC Anglais		ECX70E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20	
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL												
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF												
UE Observation et diagnostic du système territorial		ECID7U50	O	6	2													
EC Système territorial en transition		ECID7E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20		
EC Diagnostic et observatoire		ECID7E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			24		
UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 1		ECID7U51	O	9	4													
EC Atelier de Projet 1		ECID7E52	O	2	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	0,5		100			
EC Enquêtes/Entretiens		ECID7E53	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		10			
EC Mémoire de recherche 1		ECID7E54	O	2	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	0,5		100			
EC Traitement et représentations de l'information territoriale		ECID7E55	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20	
EC Management de projet		ECID7E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		10			
Total ECTS / Semestre			30	14	Total Nbre d'heures										125,00	255,00	44,00	50,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025							
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)						Code VDI : 131				Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM1ID				N° de version dans l'accréditation :							
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsables de l'Année : Nicolas Buclet et Emmanuel Roux										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ECID8553 - SEMESTRE 2																	
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2												
EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3												
EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 2		ECX80U52	O	3	2												
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX80E55	O	2	1	Ecrit ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10
Choisir 1 EC parmi 3																	
EC Langue vivante : anglais		ECX80E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL											
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF											
UE Représentations de la transition territoriale		ECID8U50	O	6	3												
EC Application des principes du métabolisme territorial		ECID8E50	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1				20		
EC Représentations graphiques et cartographiques		ECID8E51	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1						20
EC Système d'informations et analyses territoriales		ECID8E52	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2		ECID8U55	O	9	3												
EC Atelier de projet 2		ECID8E55	O	4	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				100		
EC Mémoire de recherche 2		ECID8E54	O	4	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		50		
EC Stage professionnel		ECID8E56	O	1	-	Assiduité - Attestation de stage				oui							
Total ECTS / Semestre						30	13	Total Nbre d'heures						110,00	170,00	20,00	50,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX
Responsable de l'Année : Nicolas Buclet

Code Diplôme : ECMURB1
Code VDI : 112
Code Etape : ECM2ID
Code VET : 221

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ECIDXS80 - SEMESTRE 2																			
		UE Projet de fin d'études		ECIDXU80	O	9	6												
		EC Projet de fin d'études		ECIDXE80	O	6	4	ECRIT - Mémoire	4			Non		Ecrit et/ou Oral	4		14		
		EC Vie professionnelle		ECIDXE81	O	3	2	ORAL - Soutenance	2			Non		Ecrit et/ou Oral	2		10		
		UE Entre nature et société: quelles ressources pour bien-vivre ensemble?		ECIDXU81	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		UE Savoirs méthodologiques et professionnels		ECIDXU82	O	6	3												
		EC Méthode participative et méthode d'animation - concertation		ECIDXE82	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		EC Prospective et expérimentation		ECIDXE83	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		EC Représenter les relations à la nature		ECIDXE84	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		20		
		UE Savoirs professionnels de l'aménagement et des transitions		ECIDXU83	O	12	3												
		EC Atelier de Projet 4		ECIDXE85	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		100		
		EC Atelier transition 2		ECIDXE86	O	7	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		35		
		EC Voyage d'étude		ECIDXE87	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui							25
		Total ECTS / Semestre					30	13	Total Nbre d'heures							0,00	179,00	60,00	25,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Code VDI : 101		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025							
Parcours-type : Urbanisme et projet urbain						Code Etape : ECM1UI		Code VET : 211		Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										N° de version dans l'accréditation :							
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX										Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Paulette Duarte										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ECUI7550 - SEMESTRE 1																	
UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2												
EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3												
EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 1		ECX70U52	O	3	3												
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX70E55	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10
EC Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement	TC M1 U&A	ECX70E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35		
Choisir 1 EC parmi 3																	
EC Anglais		ECX70E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL											
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF											
UE Savoirs du projet urbain		ECUI7U50	O	6	2												
EC Projet urbain : concepts et méthodes		ECUI7E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
EC Fabrique des espaces publics		ECUI7E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs pratiques du projet urbain		ECUI7U51	O	9	4												
EC Atelier de Projet		ECUI7E52	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		100		
EC Outils de représentation et traitement de données 1	M1 TRUST	ECX70E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				40
Total ECTS / Semestre						30	14	Total Nbre d'heures						165,00	135,00	0,00	70,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1				Date approbation Conseil composante : 27/06/2025							
Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain						Code VDI : 101				Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM1UI				N° de version dans l'accréditation :							
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 211				Formation Initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Paulette Duarte										Présentiel							
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ECUI8550 - SEMESTRE 2																	
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2												
EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3												
EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 2		ECX80U52	O	3	2												
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX80E55	O	2	1	Ecrit ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10
Choisir 1 EC parmi 3																	
EC Langue vivante : anglais		ECX80E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL											
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF											
UE Savoirs du projet urbain		ECUI8U50	O	6	2												
EC Maîtrise d'ouvrage urbaine, architecturale et immobilière		ECUI8E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
EC Politiques de renouvellement urbain		ECUI8E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs pratiques du projet urbain		ECUI8U51	O	9	4												
EC Atelier de Projet		ECUI8E52	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		100		
EC Outils de représentation et traitement de données 2	M1 TRUST	ECX80E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
Total ECTS / Semestre					30	13	Total Nbre d'heures						150,00	100,00	0,00	50,00	

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement
Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX
Responsable de l'Année : Paulette Duarte

Code Diplôme : ECMURB1
Code VDI : 136
Code Etape : ECM2PU
Code VET : 210
Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CPVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/		ECPU9S50 - SEMESTRE 1																			
		UE Production urbaine et montages opérationnels		ECPU9U50	O	12	2														
		EC Commande publique, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	M2 MOBAT	ECX90E60	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	27	3				
		EC Stratégie foncière et montages opérationnels		ECPU9E50	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	19	7				
		UE Planification et fabrique urbaines en débats		ECPU9U51	O	12	2														
		EC Civics : fabrications plurielles de la ville	M2 AUEP	ECX90E61	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		EC Planification et prospective territoriales		ECPU9E51	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		UE Paysage, ville nature et transition		ECX90U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		UE Projet de fin d'études 1 - Méthodologie du PFE*		ECPU9U52	O	3	-	Assiduité				Oui				14					
						Total ECTS / Semestre		30	5	Total Nbre d'heures								165,00	10,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX

Responsable de l'Année : Paulette Duarte

Code Diplôme : ECMURB1

Code VDI : 136

Code Etape : ECM2PU

Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/40019/																				
SEMESTRE 2																				
		Option A - alternance ou stage		ECPUXS51	X															
		UE Politiques urbaines	option B	ECPUXU50	O	6	2													
		EC Habitat et renouvellement urbain	M2 MOBat	ECXX0E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		EC Mobilités, déplacement et action publique	option B	ECPUXE50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		UE Projection et conception urbaines	option B	ECPUXU51	O	6	2													
		EC Atelier de projet 1	option B	ECPUXE51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		70			
		EC Atelier de projet 2*	option B	ECPUXE52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		56			
		UE Urbanismes d'après ?	option B	ECPUXU52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		UE Vie Professionnelle		ECPUXU53	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		8			
		UE Projet de fin d'études 2	option B	ECXX0U50	O	9	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		14			
		Option B - Reprise d'études		ECPUXS52	X															
		UE Politiques urbaines	option A	ECPUXU50	O	6	2													
		EC Habitat et renouvellement urbain	M2 MOBat	ECXX0E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		EC Mobilités, déplacement et action publique	option A	ECPUXE50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		UE Projection et conception urbaines	option A	ECPUXU51	O	6	2													
		EC Atelier de projet 1	option A	ECPUXE51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		70			
		EC Atelier de projet 2*	option A	ECPUXE52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		56			
		UE Urbanismes d'après ?	option A	ECPUXU52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		UE Vie Professionnelle		ECPUXU57	O	6	-	ACQUIS				oui					8			
		UE Projet de fin d'études 2	option A	ECXX0U50	O	9	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		14			
		Total ECTS / Semestre - Option A - alternance ou stage					30	11	Total Nbre d'heures								105,00	148,00	0,00	0,00
		Total ECTS / Semestre - Option B - Reprise d'études					30	8	Total Nbre d'heures								105,00	148,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* EC Atelier de projet 2 : EC non suivie par les étudiants inscrits dans la graduate school MetroFabLab

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025										
Parcours-type : Transformative Urban Studies (TRUST)						Code VDI : 141		Date approbation CFVU ou CSPM :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM1TR		N° de version dans l'accréditation :										
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 218		Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année : Karine BASSET et Fanny VUAILLAT								Présentiel										
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ECTR7S50 - SEMESTRE 1																		
UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2													
EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3													
EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 1		ECX70U52	O	3	3													
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX70E55	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10	
EC Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement	TC M1 U&A	ECX70E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35			
Choisir 1 EC parmi 3																		
EC Anglais		ECX70E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20	
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL												
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF												
UE Development: beyond the North-South divide		ECTR7U50	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20				
UE Solidarités et territoires		ECTR7U51	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2			10	15			
UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives		ECTR7U52	O	9	4													
EC Atelier de projet		ECTR7E50	O	5	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				100			
EC Montage de projet en coopération internationale 1		ECTR7E51	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			14		
EC Outils de représentation et traitement de données 1	M1 UPU	ECX70E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				40	
Total ECTS / Semestre					30	16	Total Nbre d'heures								155,00	150,00	14,00	70,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025									
Parcours-type : Transformative Urban Studies (TRUST)						Code VDI : 141		Date approbation CFVU ou CSPM :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM1TR		N° de version dans l'accréditation :									
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 218		Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Karine BASSET et Fanny VUAILLAT								Présentiel									
Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ECTR8S50 - SEMESTRE 2																	
UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2												
EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3												
EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 2		ECX80U52	O	3	2												
EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX80E55	O	2	1	Ecrit ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10
Choisir 1 EC parmi 3																	
EC Langue vivante : anglais		ECX80E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL											
EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF											
UE Pouvoirs et dynamiques urbaines		ECTR8U50	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20			
UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives		ECTR8U51	O	12	3												
EC Atelier de projet		ECTR8E50	O	7	2	Ecrit et/ou Oral	2			OUI	2				120		
EC Montage de projet en coopération internationale		ECTR8E51	O	2		Assiduité				oui					20		
EC Outils de représenation et traitement de données 2	M1 UPU	ECX80E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
Total ECTS / Semestre				30	12	Total Nbre d'heures								130,00	140,00	0,00	50,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Transformative Urban Studies (TRUST)

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX

Responsable de l'Année : Karine BASSET et Fanny VUAILLAT

Code Diplôme : ECMURB1

Code VDI : 151

Code Etape : ECM2TR

Code VET : 218

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSMP :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Alternance/Apprentissage

Initiatives Blocs de connaissances et de compétences (Fiche INCE)	Initiatives spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents d'une INCE)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES						
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP			
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %							
https://www.francecompétences.fr/recherche/mcp/40019/		SEMESTRE 1																				
		Choisir 1 option parmi 2																				
		Option A - Formation initiale / Stage																				
		UE THEORIES FOR STUDYING URBAN TRANSFORMATIONS																				
		EC Sustainable transformations: concepts and methods																				
		EC Enjeux sociaux des transformations urbaines																				
		EC Héritages et communs / Heritage and commons																				
		EC Récits transformatifs / Transformatives narratives																				
		UE CHALLENGES AND STRATEGIES FOR SUSTAINABLE CITIES																				
		EC Management of urban transformations, challenges and risks 1																				
		EC Management of urban transformations, challenges and risks 2																				
		EC Perspectives globales sur l'habitat et le foncier / Global perspectives on housing and land																				
		EC Cities of the Global South: land, housing and services																				
		UE TRANSFORMATIVE PRACTICE IN PROFESSIONAL CONTEXT																				
		EC Workshop 1																				
		EC Workshop 2																				
		EC Représentations visuelles et cartographiques / Visual and cartographic representations																				
		EC Local building cultures for sustainable and resilient human settlements																				
		Choisir 1 EC parmi 3																				
		EC Anglais																				
		EC ETC FLE																				
		EC ETC Langue vivante Etrangère																				
		UE INDIVIDUAL PROFESSIONAL AND RESEARCH PLAN																				
		Matière : Internship preparation																				
		Matière : Research methods and techniques																				
		Matière : Methodology of Master Thesis																				
		Matière : Academic writing/Atelier d'écriture scientifique																				
		Option B - Alternance																				
		UE THEORIES FOR STUDYING URBAN TRANSFORMATIONS																				
		EC Sustainable transformations: concepts and methods																				
		EC Enjeux sociaux des transformations urbaines																				
		EC Héritages et communs / Heritage and commons																				
		EC Récits transformatifs / Transformatives narratives																				
		UE CHALLENGES AND STRATEGIES FOR SUSTAINABLE CITIES																				
		EC Management of urban transformations, challenges and risks 1																				
		EC Management of urban transformations, challenges and risks 2																				
		EC Perspectives globales sur l'habitat et le foncier / Global perspectives on housing and land																				
		EC Cities of the Global South: land, housing and services																				
		UE PRATIQUE TRANSFORMATIVE EN CONTEXTE PROFESSIONNEL 1																				
		EC Workshop 1																				
		EC Représentations visuelles et cartographiques / Visual and cartographic representations																				
		EC Local building cultures for sustainable and resilient human settlements																				
		EC Anglais																				
		UE VIE PROFESSIONNELLE ET OUVERTURE VERS LA RECHERCHE 1																				
		Matière : Research methods and techniques																				
		Matière : Methodology of Master Thesis																				
		Matière : Atelier co-formation université monde professionnel																				
		Option A - Formation initiale / Stage : Total ECTS / Semestre							33	7	Total Nbre d'heures											
		Option B - Alternance : Total ECTS / Semestre							30	7	Total Nbre d'heures											

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement
Parcours-type : Transformatrice Urban Studies (TRUST)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX
Responsable de l'Année : Karine BASSET et Fanny VUAILLAT

Code Diplôme : ECMURB1
Code VDI : 151
Code Etape : ECM2TR
Code VET : 218

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Date approbation CFVU ou CSPM :
N° de version dans l'accréditation :
Formation Initiale/Formation Continue
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES							
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP				
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %								
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/																							
SEMESTRE 2																							
		Choisir 1 option parmi 2																					
		Option A - Formation Initiale / Stage		ECTRXS70	X																		
		UE INTERNSHIP		ECTRXU70	O	15	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2		8						
		UE MASTER'S THESIS		ECTRXU71	O	12	5			Ecrit et/ou Oral	5			Ecrit et/ou oral	5		8						
		Option B - Alternance		ECTRXS71	X																		
		UE PRATIQUES TRANSFORMATIVES EN CONTEXTE PROFESSIONNEL 2		ECTRXU72	O	9	2																
		EC Atelier		ECTRXE70	O	4	1	Ecrit et/ou Oral	1			Oui	1						40				
		EC Atelier international		ECTRXE71	O	5	1	Ecrit et/ou Oral	1			Oui	1						50				
		UE VIE PROFESSIONNELLE ET OUVERTURE VERS LA RECHERCHE 2		ECTRXU73	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2		8						
		UE MEMOIRE DE FIN D'ETUDES		ECTRXU74	O	15	6																
		EC Méthodologie du mémoire		ECTRXE72	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		50						
		EC Mémoire et soutenance		ECTRXE73	O	12	5			Ecrit et/ou Oral	5			Ecrit et/ou oral	5		14						
		Option A - Formation Initiale / Stage : Total ECTS / Semestre								27	7	Total Nbre d'heures									16,00		
		Option B - Alternance Total ECTS / Semestre								30	10	Total Nbre d'heures									72,00		90,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STES / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025									
Parcours-type : Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques						Code VDI : 121		Date approbation CFVU ou CSPM :									
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB						Code Etape : ECM1AR		N° de version dans l'accréditation :									
Responsable de la Formation : Emmanuel Roux						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue									
Responsable de l'Année : Inès Ramirez-Cobo (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)								Présentiel									
Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES						NOMBRE D'HEURES					
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				

<https://www.iugagrenoble.fr/competences/fr/rech>

SEMESTRE 1

		UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2													
		EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
		EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1		ECX70U60	O	3	2													
		Séminaire 1		ECX70M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
		Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement		ECX70M61			1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35			
		Anglais		ECX70M62			-	Assiduité***				oui					20			
		UE Savoirs du projet architectural et urbain 1		ECAR7U52	O	21	21													
		EC Séminaire : Sciences humaines et sociales du et pour le projet 1	M2 GÉOPOESICE	EAXA0E50	O	2	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Écrit ou oral	2	20				
		EC Séminaire : Sciences humaines et sociales du et pour le projet 2		ECAR7E54	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Écrit ou oral	1	30				
		EC Studio de projet		ECAR7E52	O	15	15	Ecrit et/ou Oral	15			oui	15				150			
		EC Mémoire		ECAR7E53	O	3	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Écrit ou oral	3	22				
		Total ECTS / Semestre					30	25	Total Nbre d'heures								162,00	205,00	0,00	0,00

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE ** : participation obligatoire à l'Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE*** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025	
Parcours-type : Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques						Code VDI : 102		Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB						Code Etape : ECM2AR		N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 221		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de l'Année : Inès Ramirez-Cobo (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)								Présentiel	

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.hancecompetences.fr/recherche/rncp/4001		SEMESTRE 1																	
		UE Évolution des territoires métropolitains et des métiers de la fabrication territoriale		ECAR9U72	O	9	7												
		EC Séminaire : Métiers de la production des territoires habités		ECAR9E50	O	5	5	Écrit et/ou Oral	5			non		Écrit ou oral	5	50			
		EC Anglais		ECAR9E52	O	1	1	Écrit et/ou oral	1			non		Écrit ou oral	1		20		
		EC Analyse et déroulé d'opérations immobilières	M2 MOBAT	ECX90E59	O	3	1	Écrit et/ou oral	1			non		Écrit et/ou oral	1			35	
		UE Studio de projet		ECAR9U71	O	15	15	Écrit et/ou Oral	15			oui	15				150		
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 3		ECX90U70	O	6	2	Écrit et/ou Oral	2			non		Écrit et/ou Oral	2	35			
Total ECTS / Semestre						30	24	Total Nbre d'heures								85,00	170,00	35,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STES / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme :	ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Architecture, Urbanisme, Études Politiques	Code VDI :	102	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB	Code Etape :	ECM2AR	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET :	221	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Inès Ramirez-Cobo (IUGA), Marine Bourgeois (IEP), Théa Manola (ENSAG)			Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 2																			
		UE Stage		ECARXT50	O	9	9	Ecrit et/ou oral	9			NON		Ecrit et/ou oral	9				
		UE Projet de fin d'études		ECARXU70	O	9	9	Ecrit et/ou oral	9			oui					220		
		UE Soutenance de Projet de fin d'études		ECARXU71	O	12	12	Ecrit et/ou oral	12			oui							

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement				Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025			
Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain				Code VDI : 101		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB				Code Etape : ECM1UI		N° de version dans l'accréditation :			
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX				Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Paulette DUARTE						Présentiel			

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																					
		UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2														
		EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3														
		EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1		ECX70U60	O	3	2														
		Séminaire 1		ECX70M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement		ECX70M61			1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35				
		Anglais		ECX70M62			-	Assiduité***				oui					20				
		UE Savoirs du projet urbain		ECUI7U50	O	6	2														
		EC Projet urbain : concepts et méthodes		ECUI7E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Fabrique des espaces publics		ECUI7E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Savoirs pratiques du projet urbain		ECUI7U51	O	9	4														
		EC Atelier de Projet		ECUI7E52	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		100				
		EC Outils de représentation et traitement de données 1	M1 TRUST	ECX70E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				40		
						Total ECTS / Semestre		30	13	Total Nbre d'heures								190,00	155,00	0,00	40,00

ASSIDUITE ** : participation obligatoire à l'Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE*** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain	Code VDI : 101	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB	Code Etape : ECM1UI	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Paulette DUARTE		Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 2																			
		UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2												
		EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3												
		EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20			
		EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2		ECX80U60	O	3	1												
		Séminaire 2		ECX80M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		Anglais		ECX80M61			-	Assiduité**				oui					20		
		UE Savoirs du projet urbain		ECUI8U50	O	6	2												
		EC Maîtrise d'ouvrage urbaine, architecturale et immobilière		ECUI8E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
		EC Politiques de renouvellement urbain		ECUI8E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	20			
		UE Savoirs pratiques du projet urbain		ECUI8U51	O	9	4												
		EC Atelier de Projet		ECUI8E52	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		100		
		EC Outils de représentation et traitement de données 2	M1 TRUST	ECX80E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20
						Total ECTS / Semestre		30	12	Total Nbre d'heures						175,00	120,00	0,00	20,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain	Code VDI : 136	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB	Code Etape : ECM2PU	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 210	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Paulette Duarte		Alternance/Apprentissage

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				

<https://www.mars2p.com/competences/fr/recherche/rmcp/40010/>

ECPU9S70 - SEMESTRE 1

es/40010/

		UE Production urbaine et montages opérationnels		ECPU9U50	O	12	2												
		EC Commande publique, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	M2 MOBAT	ECX90E60	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	27	3		
		EC Stratégie foncière et montages opérationnels		ECPU9E50	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	19	7		
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 3		ECX90U70	O	6	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	35			
		UE Planification et prospective territoriales		ECPU9U70	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Paysage, ville nature et transition	M2 DU	ECX90U51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Projet de fin d'études 1 - Méthodologie du PFE*		ECPU9U52	O	3		Assiduité				Oui				14			
Total ECTS / Semestre						30	6	Total Nbre d'heures							165,00	10,00	0,00	0,00	

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Urbanisme et Projet Urbain

Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB

Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX

Responsable de l'Année : Paulette Duarte

Code Diplôme : ECMURB1

Code VDI : 136

Code Etape : ECM2PU

Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation Initiale/Formation Continue

Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissance s et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissance s et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeffi- ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 2																			
		Option A - alternance ou stage		ECPUXS51	X														
		UE Politiques urbaines	option B	ECPUXU50	O	6	2												
		EC Habitat et renouvellement urbain	M2 MOBAt	ECXX0E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		EC Mobilités, déplacement et action publique	option B	ECPUXE50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Projection et conception urbaines	option B	ECPUXU51	O	6	2												
		EC Atelier de projet 1	option B	ECPUXE51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		70		
		EC Atelier de projet 2*	option B	ECPUXE52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		56		
		UE Urbanismes d'après ?	option B	ECPUXU52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Vie Professionnelle		ECPUXU53	O	6	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3				
		UE Projet de fin d'études 2	option B	ECXX0U50	O	9	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		14		
		Option B - Reprise d'études		ECPUXS52	X														
		UE Politiques urbaines	option A	ECPUXU50	O	6	2												
		EC Habitat et renouvellement urbain	M2 MOBAt	ECXX0E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		EC Mobilités, déplacement et action publique	option A	ECPUXE50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Projection et conception urbaines	option A	ECPUXU51	O	6	2												
		EC Atelier de projet 1	option A	ECPUXE51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		70		
		EC Atelier de projet 2*	option A	ECPUXE52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		56		
		UE Urbanismes d'après ?	option A	ECPUXU52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35			
		UE Vie Professionnelle		ECPUXU57	O	6	-	ACQUIS				oui							
		UE Projet de fin d'études 2	option A	ECXX0U50	O	9	3	Ecrit et/ou Oral	3			non		Ecrit et/ou Oral	3		14		
		Total ECTS / Semestre - Option A - alternance ou stage					30	11	Total Nbre d'heures							105,00	140,00	0,00	0,00
		Total ECTS / Semestre - Option B - Reprise d'études					30	8	Total Nbre d'heures							105,00	140,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

* EC Atelier de projet 2 : EC non suivie par les étudiants inscrits dans la graduate school MetroFabLab

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SRS-SYS / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)

Code Digitaire :	ECMURE1	Date application Contrat complétée :	27/06/2026
Code VDI :	131	Date application CPV2 ou CPSE :	
Code Etape :	ECM10	N° de version dans l'archivage :	
Code VET :	211	Formative In/Date/Formation Continue	

Responsables de l'Atelier - Nicolas Bédet & Emmanuel Davy			CONTENU DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES						
Atelier	Séances	Initiales des UE (ou des enseignants, des titulaires des UE et des maîtres des lieux UE)	Cours mutualisés * (ou des enseignants)	Code Anglais	Niveau de l'UE	ECTS	Coefficient (1) - (2)	Séance enseignée				Séance de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Ecrit (1)	Contrôle Oral (2)	Séance (3)	Séance (4)	Contrôle Ecrit (5)	Contrôle Oral (6)	Séance (7)	Séance (8)				
SEMESTRE 1																			
UE Sciences et Mémoires de la ville et des territoires	SC M1 ULA	12C00004	0	6	2														
	SC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	SC M1 ULA	12C00003	0	3	1													
	EC Théories de l'urbain, de l'aménagement et du paysage	SC M1 ULA	19C00001	0	3	1													
	UE Sciences des mobilités urbaines et territoriales 1	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	6	5													
	EC L'empreinte écologique dans villes et des territoires	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
	EC Aménagement et dynamiques territoriales	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
	EC Mobilité et territoires	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
	EC Gouvernance	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
	EC Gouvernance	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
	EC Gouvernance	MS UPL, MS TRUST, MS SATE	12C00009	0	2	1													
UE Grandeur School Micro-Pub-Lab : Fabriques Métropolitaines 1	ESMP0001	12C00008	0	3	2														
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
	Séminaire 1	12C00008	0	1															
UE Observation et diagnostic du système territorial	EC Systèmes territoriaux et transitions	EC D00000	0	3	1														
	EC Organisations et institutions	EC D00000	0	3	1														
	EC Services publics et conception du projet d'aménagement 1	EC D00000	0	9	4														
	EC Ateliers du Projet 1	EC D00000	0	2	0,5														
	EC Enquêtes/Interviews	EC D00000	0	2	1														
	EC Ateliers de recherche 1	EC D00000	0	2	0,5														
	EC Traitements et capitalisations de l'information territoriale	EC D00000	0	2	1														
	EC Management de projet	EC D00000	0	1	1														
	Total UE15 - Semestre 1																		
																120,00	272,00	392,00	40,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE ** : participation obligatoire à l'initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITÉ*** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-ST5 / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)	Code VDI : 131	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB	Code Etape : ECM1ID	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 211	Formation Initiale/Formation Continue
Responsables de l'Année : Nicolas Buclet & Emmanuel Roux		Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 2																					
		UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2														
		EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3														
		EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2		ECX80U60	O	3	1														
		Séminaire 2		ECX80M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		Anglais		ECX80M61			-	Assiduité**				oui					20				
		UE Représentations de la transition territoriale		ECID8U50	O	6	3														
		EC Application des principes du métabolisme territorial		ECID8E50	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1		1		20				
		EC Représentations graphiques et cartographiques		ECID8E51	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1		1				20		
		EC Système d'informations et analyses territoriales		ECID8E52	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20			
		UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2		ECID8U55	O	9	3														
		EC Atelier de projet 2		ECID8E55	O	4	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				100				
		EC Mémoire de recherche 2		ECID8E54	O	4	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral			50				
		EC Stage professionnel		ECID8E56	O	1	-	Assiduité - Attestation de stage				oui									
Total ECTS / Semestre								30	12	Total Nbre d'heures								135,00	190,00	20,00	20,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STES / Urbanisme et Aménagement

Parcours-type : Transformatrice Urban Studies (TRUST)

Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB

Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX

Responsable de l'Année : Karine BASSET et FANNY VUAILLAT

Code Diplôme :

ECMURB1

Code VDI :

141

Code Etape :

ECM1TR

Code VET :

218

Date approbation Conseil composante : 27/06/2025

Date approbation CFVU ou CSPM :

N° de version dans l'accréditation :

Formation initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 1																			
https://www.francecompetence.fr/recherche/	UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2													
	EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
	EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
	UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3													
	EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
	EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
	EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20				
	UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1		ECX70U60	O	3	2													
	Séminaire 1		ECX70M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35				
	Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement		ECX70M61			1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35			
	Anglais		ECX70M62			-	Assiduité***				oui						20		
	UE Development: beyond the North-South divide		ECTR7U50	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20				
	UE Solidarités et territoires		ECTR7U51	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2			10	15			
	UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives		ECTR7U52	O	9	4													
	EC Atelier de projet		ECTR7E50	O	5	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2					100		
	EC Montage de projet en coopération internationale 1		ECTR7E51	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				14	
	EC Outils de représentation et traitement de données 1	M1 UPU	ECX70E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1					40
Total ECTS / Semestre						30	15	Total Nbre d'heures								180,00	170,00	14,00	40,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE ** : participation obligatoire à l'Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement

ASSIDUITE*** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS-STIS / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Transformative Urban Studies (TRUST)	Code VDI : 141	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL METROFABLAB	Code Etape : ECM1TR	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 218	Formation InitialeFormation Continue
Responsable de l'Année : Karine BASSET et FANNY VUAILLAT		Présentiel

spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 2																					
		UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 2	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80U50	O	6	2														
		EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E50	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Action collective et transformations du territoire	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E51	O	3	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3														
		EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2		ECX80U60	O	3	1														
		Séminaire 2		ECX80M60			1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	35					
		Anglais		ECX80M61			-	Assiduité**				oui				20					
		UE SPE 4 Pouvoirs et dynamiques urbaines		ECTR8U50	O	3	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20					
		UE SPE 5 Savoirs pratiques des études urbaines transformatives		ECTR8U51	O	12	3														
		EC Atelier de projet		ECTR8E50	O	7	2	Ecrit et/ou Oral	2			OUI	2				120				
		EC Montage de projet en coopération internationale		ECTR8E51	O	2	-	Assiduité				oui					20	14			
		EC Outils de représentation et traitement de données 2	M1 UPU	ECX80E60	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20		
Total ECTS / Semestre								30	11	Total Nbre d'heures								155,00	160,00	14,00	20,00

Commentaires :
* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement
ASSIDUITE** : participation obligatoire à l'enseignement d'Anglais

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS - STS / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025			
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)						Code VDI : 131		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL TERRA						Code Etape : ECM1ID		N° de version dans l'accréditation :			
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsables de l'Année : Nicolas Buclet & Emmanuel ROUX								Présentiel			

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 1																					
		UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX70U50	O	6	2														
		EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine	TC M1 U&A	ECX70E50	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage	TC M1 U&A	ECX70E51	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Savoirs des mutations urbaines et territoriales 1	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70U51	O	6	3														
		EC L'empreinte écologique des villes et des territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E52	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Aménagement et dynamiques territoriales	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E53	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		EC Mobilités et territoires	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E54	O	2	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 1		ECX70U52	O	3	3														
		EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX70E55	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10		
		EC Initiation à la vie professionnelle en Urbanisme et Aménagement	TC M1 U&A	ECX70E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui				15	35				
		Choisir 1 EC parmi 3																			
		EC Anglais		ECX70E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20		
		EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL													
		EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX70E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF													
		UE Observation et diagnostic du système territorial		ECID7U50	O	6	2														
		EC Système territorial en transition		ECID7E50	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20			
		EC Diagnostic et observatoire		ECID7E51	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			24			
		UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 1		ECID7U51	O	9	4														
		EC Atelier de Projet 1		ECID7E52	O	2	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	0,5		100				
		EC Enquêtes/Entretiens		ECID7E53	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		10				
		EC Mémoire de recherche 1		ECID7E54	O	2	0,5	Ecrit et/ou Oral	0,5			non		Ecrit et/ou Oral	0,5		100				
		EC Traitement et représentations de l'information territoriale		ECID7E55	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20		
		EC Management de projet		ECID7E56	O	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		10				
						Total ECTS / Semestre		30	14	Total Nbre d'heures								125,00	255,00	44,00	50,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 1 / SHS - STS / Urbanisme et Aménagement					Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025	
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)					Code VDI : 131		Date approbation CFVU ou CSPM :	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL TERRA					Code Etape : ECM1ID		N° de version dans l'accréditation :	
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX					Code VET : 211		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsables de l'Année : Nicolas Buclet & Emmanuel ROUX							Présentiel	

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés * (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 2																					
		UE GRADUATE SCHOOL TERRA **	phitem	GS7TERRA	O	6	2														
		EC Graduate school : Field Trip: Intégration programmatique	phitem	EC1TERRA	O	3	1	selon les MCCC du programme Graduate school TERRA - UFR PHITEM												24	
		Choisir 1 EC Graduate school parmi 2																			
		EC Graduate school : Growth and Planetary Limits	phitem	EC2TERRA	x	3	1	selon les MCCC du programme Graduate school TERRA - UFR PHITEM								30					
		EC Graduate school : Green University	phitem	EC3TERRA	x	3	1	selon les MCCC du programme Graduate school TERRA - UFR PHITEM								60					
		UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires	TC M1 U&A	ECX80U51	O	6	3														
		EC Gouvernance et planification territoriale	TC M1 U&A	ECX80E52	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement	TC M1 U&A	ECX80E53	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou oral	1	20					
		EC Finances publiques	TC M1 U&A	ECX80E54	O	2	1			Ecrit et/ou oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20					
		UE Savoirs professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement 2		ECX80U52	O	3	2														
		EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale	TC M1 U&A	ECX80E55	O	2	1	Ecrit ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1	10			10		
		Choisir 1 EC parmi 3																			
		EC Langue vivante : anglais		ECX80E57	X	1	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				20		
		EC Langue vivante étrangère	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E58	X	1	1	Selon MCCC du SDL													
		EC FLE	M1 UPU, M1 TRUST, M1 IDATT	ECX80E59	X	1	1	Selon MCCC du CUEF													
		UE Représentations de la transition territoriale		ECID8U50	O	6	3														
		EC Application des principes du métabolisme territorial		ECID8E50	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1				20				
		EC Représentations graphiques et cartographiques		ECID8E51	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui	1						20		
		EC Système d'informations et analyses territoriales		ECID8E52	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20			
		UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2		ECID8U55	O	9	3														
		EC Atelier de projet 2		ECID8E55	O	4	2	Ecrit et/ou Oral	2			oui	2				100				
		EC Mémoire de recherche 2		ECID8E54	O	4	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		50				
		EC Stage professionnel		ECID8E56	O	1	-	Assiduité - Attestation de stage					oui								
Total ECTS / Semestre								30	13	Total Nbre d'heures								160,00	170,00	20,00	74,00

Commentaires :

* TC M1 U&A : Tronc commun Master 1 Urbanisme et Aménagement

** Une partie des cours de l'UE Graduate school TERRA aura lieu au premier semestre

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS - STS / Urbanisme et Aménagement	Code Diplôme : ECMURB1	Date approbation Conseil composante : 27/06/2025
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)	Code VDI : 112	Date approbation CFVU ou CSPM :
Parcours pédagogique (le cas échéant) : GRADUATE SCHOOL TERRA	Code Etape : ECM2ID	N° de version dans l'accréditation :
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX	Code VET : 221	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de l'Année : Nicolas Buclet		Présentiel Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
https://www.francocompetences.fr/recherche/rncp																			
SEMESTRE 1																			
		UE GRADUATE SCHOOL TERRA	phitem	GS9TERRA	O	6	2												
		EC Graduate school : Observatoire de l'environnement	phitem	EC4TERRA	O	3	1	selon les MCCC du programme Graduate school TERRA - UFR PHITEM										30	
		EC Graduate school : Summer School : la montagne dans un monde en mutation	phitem	EC5TERRA	O	3	1	selon les MCCC du programme Graduate school TERRA - UFR PHITEM										30	
		UE Evaluation des politiques publiques		ECID9U52	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1			20	
		UE Savoirs professionnels de l'aménagement		ECID9U81	O	21	3												
		EC Atelier de Projet 3		ECID9E80	O	12	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		100		
		EC Atelier transition 1		ECID9E81	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		35		
	S1	EC Projet Fin d'Etudes Approche méthodologique		ECID9E82	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		20		
							</												

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.



Composante : IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2025-2026

Année de la Formation/Domaine/Mention : Master 2 / SHS-STES / Urbanisme et Aménagement						Code Diplôme : ECMURB1		Date approbation Conseil composante : 27/06/2025			
Parcours-type : Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition (IDATT)						Code VDI : 112		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ECM2ID		N° de version dans l'accréditation :			
Responsable de la Formation : Emmanuel ROUX						Code VET : 221		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Nicolas Buclet								Présentiel Alternance/Apprentissage			

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES							NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Coef. (2) ou %
SEMESTRE 2																			
		UE Projet de fin d'études		ECIDXU80	O	9	6												
		EC Projet de fin d'études		ECIDX80		6	4	ECRIT - Mémoire	4			Non		Ecrit et/ou Oral	4		14		
		EC Vie professionnelle		ECIDX81		3	2	ORAL - Soutenance	2			Non		Ecrit et/ou Oral	2		10		
		UE Entre nature et société: quelles ressources pour bien-vivre ensemble?		ECIDXU81	O	3	1			Ecrit et/ou Oral	1			Ecrit et/ou Oral	1	20			
		UE Savoirs méthodologiques et professionnels		ECIDXU82	O	6	3												
		EC Méthode participative et méthode d'animation - concertation		ECIDX82	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		20		
		EC Prospective et expérimentation		ECIDX83	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		20		
		EC Représenter les relations à la nature		ECIDX84	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		20		
		UE Savoirs professionnels de l'aménagement et des transitions		ECIDXU83	O	12	3												
		EC Atelier de Projet 4		ECIDX85	O	3	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		100		
		EC Atelier transition 2		ECIDX86	O	7	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		35		
		EC Voyage d'étude		ECIDX87	O	2	1	Ecrit et/ou Oral	1			oui						25	
		Total ECTS / Semestre					30	13	Total Nbre d'heures							20,00	179,00	40,00	25,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) et Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Urbanisme et Aménagement

Parcours-type :

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN – UPU (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN - UPU (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) **fermeture définitive en 23-24**
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) **fermeture définitive en 24-25**

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC/CA/CP)

- M2 MAÎTRISE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT – MOBAT (FI/FC/CA/CP)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☒ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : EMMANUEL ROUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

M1 et M2 UPU : PAULETTE DUARTE

M1 et M2 AUEP : **Inès Ramirez-Cobo**

M1 et M2 IDATT : NICOLAS BUCLET ET EMMANUEL ROUX

M1 et M2 TRUST : KARINE BASSET ET FANNY VUAILLAT

M2 MOBAT : FREDERIC SANTAMARIA

GESTIONNAIRES : EMMANUELLE GRANDIN, NADIA LACHKAR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40019/>

Le master Urbanisme et Aménagement (UA) est une formation à caractère pluridisciplinaire et international qui prépare aux métiers de l'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière, de l'ingénierie et du développement territorial. Ce master offre également l'occasion de développer les compétences nécessaires à la recherche en urbanisme, en aménagement et, plus généralement, en études urbaines. La mention de master UA propose un éventail varié de parcours questionnant l'ensemble des échelles d'intervention des urbanistes et aménageurs : depuis l'échelle du bâtiment, en passant par celles des espaces collectifs et publics, jusqu'aux systèmes urbains, périurbains et territoriaux.

Ce diplôme de master regroupe six parcours dont cinq d'entre eux s'organisent de manière progressive sur quatre semestres :

Urbanisme et projet urbain – UPU

Le parcours Urbanisme et projet urbain vise à la préparation au métier d'urbaniste dans le champ de la maîtrise d'ouvrage urbaine (planification, conception, analyse, prospective territoriale) et à un apprentissage de la démarche de projet territorial et urbain.

L'objectif du parcours est de doter les étudiants d'une solide culture sur la ville, de leur apprendre à maîtriser les outils techniques (dessin, cartographie, systèmes d'information géographique) nécessaires pour exercer le métier d'urbaniste et de leur fournir des connaissances spécialisées en matière de droit et de montage opérationnel. L'enseignement du projet urbain se fait dans le cadre de cours et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à une commande formulée par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Si la formation s'appuie principalement sur des expériences portant sur différents terrains français, des cours sensibilisent les étudiants à la connaissance d'autres contextes européens. Pour favoriser cette ouverture culturelle, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine s'appuie sur son expérience de recherche comparative sur la planification territoriale, le projet urbain et le développement durable en Europe et sur ses réseaux d'échanges universitaires.

Maîtrise d'ouvrage du bâtiment – MOBAT

La maîtrise d'ouvrage et la gestion du patrimoine immobilier sont des champs professionnels qui mobilisent un grand nombre de compétences juridiques, techniques, managériales, économiques, environnementales, mais aussi la capacité à appréhender un contexte territorial et urbain.

Cet ensemble de compétences s'acquiert d'autant mieux qu'il s'adosse à une expérience professionnelle. C'est pourquoi le master 2 MOBAT s'effectue en alternance, avec 13 semaines de formation sur des contrats qui vont de 10 à 12 mois.

Le parcours MOBAt permet d'acquérir les savoir-faire, savoir-être et savoirs permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine bâti, et les bases théoriques et méthodologiques permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine.

L'objectif est de former des maîtres d'ouvrages généralistes. Alors que le champ professionnel se spécialise fortement (en économie, dans le numérique par exemple), l'équipe pédagogique est convaincue que la maîtrise d'ouvrage est généraliste et pluridisciplinaire. Elle demande de savoir mobiliser très rapidement des savoirs et des compétences, d'acquérir une capacité à échanger avec les autres intervenants, d'être en capacité d'inscrire son activité au sein de champs professionnels très vastes (la commande, la maîtrise d'œuvre, les entreprises, les collectivités, notamment). Il s'agit aussi d'être capable de monter en compétence très rapidement sur des enjeux nouveaux, de se les approprier et de les déployer au sein d'une organisation.

Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT

Le parcours Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition vise à former aux métiers de l'aménagement et du développement des territoires en lien avec les enjeux de transition (environnementale, économique et sociale, énergétique, cognitive, organisationnelle...). Pour ce faire, la formation propose à la fois l'apport de connaissances ; la mobilisation de dispositif d'ingénierie territoriale (l'observation territoriale, la conception, l'animation et l'évaluation de projets de territoires, la prospective territoriale, la géomatique) et la mise en situation professionnelle (travaux, ateliers, alternance).

L'objectif du parcours est de donner aux étudiants les clés pour appréhender les questions territoriales de façon systémique. Les questions de développement territorial, de transition socio-écologique dans les contextes métropolitains, périurbains et ruraux sont abordées afin d'être couplées avec les enjeux de la planification territoriale et de la mise en œuvre des politiques publiques aux échelles territoriales. Les thèmes d'élaboration de projets, d'évolutions de dispositifs d'actions dans les domaines des transitions territoriales, environnementales, socio-économiques, des mobilités, de l'agriculture...notamment, sont abordés via cette approche. L'enseignement se fait dans le cadre de cours, cours-td et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à des commandes formulées par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Enfin, la formation offre la possibilité de la réalisation d'expériences professionnalisantes.

Transformative urban studies – TRUST

Le parcours TRUST vise à la préparation au métier d'urbaniste en France et à l'international et à fournir aux étudiant·es intéressé·es aux questions urbaines les outils à la fois théoriques et empiriques nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre de stratégies urbaines transformatrices.

Les approches transformatives ambitionnent à déclencher et accompagner, dans les territoires, des processus de changement auxquels les crises économiques, sociales, politiques et écologiques systémiques de notre planète nous confrontent. Ces transformations impliquent un changement des pratiques dans le champ de l'urbanisme et dans les politiques publiques, ainsi qu'un renouvellement des rôles des acteurs publics, privés, associatifs, et citoyens.

Bénéficiant d'un large réseau de partenaires, le Master permet de travailler en immersion dans différents contextes géographiques, en France, dans des villes d'Europe de l'Ouest et d'Europe Centrale et de l'Est, ou encore en Tunisie et dans d'autres contextes extra-européens. Ces coopérations avec des acteurs de la production de l'urbain et des territoires permettent aux étudiant·es de se confronter aux enjeux actuels en situation professionnelle et d'accompagner l'adaptation permanente des professions de l'urbain aux grandes mutations économiques, écologiques et politiques internationales.

Le programme du Master TRUST vise à :

- fournir aux étudiant·es des outils pour comprendre les transitions et les transformations urbaines à l'échelle mondiale et pour mettre en œuvre des stratégies urbaines transformatrices dans différents contextes géographiques,
- permettre aux étudiant·es d'acquérir une solide culture de la ville et la maîtrise des outils techniques nécessaires à l'analyse des contextes locaux et au pilotage de projets complexes,
- former des étudiant·es capables de transcender les clivages urbains-ruraux et Nord-Sud afin de mieux comprendre et agir face à la complexité de la production contemporaine de l'urbain,
- promouvoir l'autonomie et l'adaptation à des contextes différents à l'international, par des expériences d'apprentissage immersives, par la promotion du bilinguisme et du plurilinguisme
- former les étudiant·es à développer et à articuler des compétences théoriques et pratiques, orientées à la fois vers la pratique professionnelle dans les champs de l'urbanisme, du développement et de la coopération internationale, ou encore vers la recherche.

Architecture, urbanisme, études politiques – AUEP

Le parcours AUEP est une formation portée conjointement par trois établissements de l'Université Grenoble Alpes : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et Sciences Po Grenoble. Cette formation propose l'acquisition de compétences conjointes en architecture, urbanisme et sciences politiques.

Le parcours propose des enseignements qui articulent chaque semestre :

- un atelier de projet architectural et urbain abordant, sur trois semestres, une réflexion sur les politiques publiques à différentes échelles territoriales et leur évolution, voire détournement, dans des contextes spécifiques ;
- un séminaire associé à l'atelier (proposant des cours théoriques et travaux dirigés sur les thématiques spécifiques traitées en atelier) ;
- la réalisation d'un mémoire en M1 d'un Projet de Fin d'Études en M2 ;
- la réalisation d'un ou plusieurs stages de minimum 4 mois au total ;
- des cours théoriques sur l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement.

Le parcours AUEP s'inscrit dans un contexte général de mutations des professions de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement :

- inscription du bâti dans un environnement dans lequel l'interaction des facteurs physiques, environnementaux, sociaux, économiques et politiques est de plus en plus complexe ;
- évolution constante des politiques publiques territoriales et de leurs dispositifs d'action;
- croissante "entrepreneuralisation" des acteurs publics et privés de l'urbain ;

- nécessité d'une meilleure interaction et d'une plus grande transversalité entre maîtrises d'usage, maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage...

AUEP aborde de manière centrale les mécanismes et logiques de la production contemporaine des territoires, ses acteurs et ses enjeux. L'objectif est de préparer les étudiant.e.s à se situer et agir dans le cadre d'un développement néolibéral des villes, afin de mieux en cerner ses possibles alternatives. Il s'agit de former de futur.e.s professionnel.le.s aux formes de sobriété et de respect du vivant qui s'imposent, ainsi qu'au développement de la "biodiversité des acteurs de la ville" qui s'invente.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

- **M1 AUEP** : 674 H / **M2 AUEP** : 510 H
- **M1 TRUST** : 684 H / **M2 TRUST FI** : 372 H / **M2 TRUST Alternant** : 434 H
- **M1 UPU** : 670 H / **M2 UPU FI + alternant** : 420 H
- **M1 IDATT** : 723 H / **M2 IDATT FI + alternant** : 420 H
- **M2 MOBAT** : alternant : 410 H

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée :

M1 UPU, M1 IDATT : Anglais obligatoire si niveau inférieur à B2 ou autre langue vivante étrangère

M1 AUEP : Anglais obligatoire

M1 TRUST et M2 TRUST : *En accord avec le responsable du parcours M1 TRUST et M2 TRUST :*

- les francophones qui n'ont pas un niveau d'anglais B2 : anglais obligatoire
- les anglophones qui n'ont pas un niveau de français B2 : Français Langue Etrangère (FLE) obligatoire
- les autres : Langue vivante étrangère

Volume horaire : **M1** : TP : 40H (20H au S1 et 20H au S2) - **M2 TRUST FI** : TD : 20H (S3)

☒ obligatoire : M1 : S1 : X / S2 : X

☒ obligatoire : M2 TRUST : S3 : X

☐ facultative : S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : ___ / S4 : ___

☒ **Période en alternance en entreprise**

M2 MOBAT alternant : de 10 à 12 mois (dont 12 à 13 semaines de formation) de septembre à août

M2 UPU FI + alternant, M2 IDATT FI + alternant, M2 TRUST FI + alternant :

Il s'agit de formations en alternance (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, stagiaire longue durée) avec une alternance régulière de période en entreprise et de période en établissement : une semaine de cours à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et trois semaines dans le cadre d'une structure d'accueil, en stage, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

- **Contrat de professionnalisation**

Il concerne les étudiants âgés de 16 à 25 ans révolus complétant leur formation initiale, et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus qui effectuent une alternance d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'IUGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Apprentissage**

Il concerne les étudiants **16 à 29 ans révolus** effectuant un apprentissage d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure, l'IUGA et FormaSup Isère Drôme Ardèche et/ou l'UGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Stage**

Il s'agit d'un stage de 6 mois maximum (à temps plein) réalisé dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'IUGA. Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint à la convention de stage).

Le stage est optionnel uniquement pour les étudiants qui n'ont pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

☒ **Stage obligatoire**

M1 IDATT, M2 AUPE, M2 TRUST, M2 IDATT, M2 UPU

Durée :

M1 IDATT : minimum 1 mois, maximum 3 mois

M2 UPU : minimum 4 mois, maximum 6 mois

M2 TRUST : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 AUPE : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 IDATT : minimum 5 mois, maximum 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 IDATT : à partir de mi-mai jusqu'à fin août

M2 AUPE : le stage pourra être réalisé entre le mois de septembre de l'année de M1 et le mois d'août de l'année de M2. Il devra être réalisé en dehors des périodes de cours et pourra être fractionné en plusieurs conventions.

M2 UPU : entre juillet (N) et septembre (N+1),

M2 TRUST : entre début mars à fin août et septembre (N+1),

M2 IDATT : entre septembre (N) et septembre (N+1)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire / Rapport de stage / Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours ou le directeur/directrice de mémoire pour les parcours concernés : M2 UPU, M1 IDATT, M2 IDATT, M2 MOBAT, M2 TRUST

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : à rendre avant le 31 Août de l'année de M2 pour le parcours concerné : M2 AUEP

- Rapport d'activités (M2 MOBAT) :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable du parcours.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : les CM, CM-TD, TD, TP et ateliers sont obligatoires

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, **qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal**.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.
Semestre	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil aux UE	<i>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</i> Hors les UE non compensables, le seuil de 7/20 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et du M2, sauf pour les 2 listes des EC ci-dessous :

Notes seuil aux EC	<u>1 - Liste des EC ayant une note seuil à 10/20 :</u> M1 AUEP EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Studio de projet (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), EC Séminaire : Controverses de la production spatiale néolibérale (S8), EC Studio de projet (S8), EC Mémoire (S8) M1 IDATT EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Atelier de projet 1 (S7), EC Mémoire de recherche 1 (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), EC Atelier de projet 2 (S8), EC Mémoire de recherche 2 (S8) M2 IDATT EC Atelier de projet 3 (S9), EC Atelier transition 1 (S9), EC Projet Fin d'Etudes Approche méthodologique (S9), EC Projet de fin d'études (S10), EC Vie professionnelle (S10), EC Atelier de Projet 4 (S10), EC Atelier transition 2 (S10) M1 UPU EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), M1 TRUST EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S7), EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale (S8), <u>2 - Liste des EC ayant une note seuil à 5/20 :</u> M1 AUEP EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7) EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 IDATT EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7) EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 UPU EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7) EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8) M1 TRUST EC Fabrique urbaine et territoriale du patrimoine (S7), EC Théories de l'urbanisme, de l'aménagement et du paysage (S7), EC L'empreinte écologique des villes et des territoires (S7) EC Aménagement et dynamiques territoriales (S7), EC Mobilités et territoires (S7) EC La ville durable à l'épreuve de son opérationnalisation (S8), EC Action collective et transformations du territoire (S8), EC Gouvernance et planification territoriale (S8), EC Droits de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement (S8), EC Finances publiques (S8)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables

M1 UPU : UE Savoirs du projet urbain (semestres 7 et 8), UE Savoirs pratiques du projet urbain (semestres 7 et 8),

M2 UPU : UE Projet de fin d'études 1 – Méthodologie du PFE, UE Vie professionnelle (parcours FC et parcours RE), UE Projet de fin d'études 2 (parcours FC et parcours RE)

M2 MOBAT : UE Mémoires individuels (rapport d'activités et mémoire de stage)

M1 TRUST : UE Development : beyond the North-South divide, UE Solidarités et territoires, UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives (semestre 7 et 8), UE Pouvoirs et dynamiques urbaines

M2 TRUST FI : UE Transformative practice in professional context, UE Internship, UE Master's thesis

M2 TRUST alternants : UE Pratiques transformatives en contexte professionnel 2, UE Vie professionnelle et ouvertures vers la recherche 2, UE Mémoire de fin d'études

M1 IDATT : UE Observation et diagnostic du système territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 1, UE Représentations de la transition territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2,

M2 IDATT : UE Savoirs professionnels de l'aménagement, UE Projet de Fin d'études, UE Savoirs professionnels de l'aménagement et des transitions

M1 AUPE : UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 1, UE Savoirs du projet architectural et urbain 1, UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 2, UE Savoirs du projet architectural et urbain 2, UE Graduate school Metro Fab-Lab 1, UE Graduate school Metro Fab-Lab 2

M2 AUPE : UE Évolution des territoires métropolitains et des métiers de la fabrication territoriale, UE Faire la ville avec les acteurs, UE Studio de projet, UE Stage, UE Projet de fin d'études, UE Soutenance du projet de fin d'études, UE Graduate school Metro Fab-Lab 3.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Pas de bonification

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les examens se font principalement en français.

Les étudiants en programme d'échange (hors cadre d'obtention d'un diplôme national) peuvent être autorisés à composer en anglais, selon les UE d'une part, et si les enseignants acceptent d'offrir cette possibilité d'autre part.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

1) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "MetroFabLab" .

1. Le Master Urbanisme et Aménagement participe au programme thématique de Graduate School "MetroFabLab" .

Les séminaires du programme thématique « Fabriques métropolitaines » de la Graduate School de l'UGA délivreront de manière progressive tout au long des quatre semestres de Master les fondamentaux du travail scientifique et de sa valorisation (communication orale et écriture d'un article scientifique). Ces séminaires seront ponctués de trois conférences publiques par an. Et l'encadrement des séminaires sera semestriellement assuré par des binômes d'enseignants-chercheurs et des invités issus des mondes de la recherche et de la fabrique métropolitaine.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1 - M1 S7 – 3 ects

Ce premier séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier une thématique de recherche, ses courants, ses controverses et la bibliographie idoine. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2 - M1 S8 – 3 ects

Ce deuxième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier les méthodes et méthodologies à l'œuvre dans les champs de la recherche en urbanisme, en architecture et en science politique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 3 - M2 S9 – 6 ects

Ce troisième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à écrire les sections méthodologique et problématique ainsi que la revue de littérature d'un article scientifique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une première version de leur article scientifique qu'ils défendront à l'oral.

Stage en laboratoire ou avec une structure partenaire : facultatif en M1, obligatoire en M2

2) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "TERRA" .

Le parcours Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT peut être concerné par le programme thématique « Terra ».

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	12/07/2024	NC	19/09/2024	
	27/06/2025	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) **Approbation** CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.